

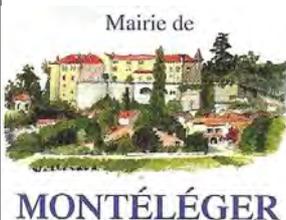
COMMUNE DE MONTELEGER
Département de la Drôme

MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 6 – Annexes techniques

Procédure	Prescription	Arrêt	Enquête publique	Approbation
Révision du PLU	07/09/2010	18/12/2014 28/05/2015	30/09/2015 au 30/10/2015	14/12/2015
Modification simplifiée n° 1	25/01/2017	-	-	12/06/2017
Modification N° 1	28/02/2017	-	19/05/2017 au 19/06/2017	12/07/2017





COMMUNE DE MONTELEGER Département de la Drôme

MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce 6.1 – Annexes sanitaires

Procédure	Prescription	Arrêt	Enquête publique	Approbation
Révision du PLU	07/09/2010	18/12/2014 28/05/2015	30/09/2015 au 30/10/2015	14/12/2015
Modification simplifiée n° 1	25/01/2017	-	-	12/06/2017
Modification N° 1	28/02/2017	-	19/05/2017 au 19/06/2017	12/07/2017



PRÉFET DE LA DRÔME

Agence Régionale de Santé
Délégation territoriale de la Drôme
Pôle prévention et gestion des risques

Affaire suivie par : Armelle MERCUROL
Tél. : 04.75.79.71.70
Fax : 04.75.40.16.90
courriel : armelle.mercurol@ars.sante.fr

Arrêté n° 2011201 - 0033

Prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambrosie dans le département de la Drôme (*Ambrosia artemisiifolia*)

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L.110-1 et L.220-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique notamment l'article L.1311-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L. 2213-25 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Rhône-Alpes, en date du 1^{er} février 2001, approuvant le plan régional pour la qualité de l'air ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme n° 1641 du 3 mai 2000 fixant les règles d'entretien des parcelles mises en jachère dans le cadre du gel des terres indemnisé ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme n° 09-1974 du 18 mai 2009 relatif aux conditions d'éligibilité aux paiements de certaines cultures arables sur la base des rendements irrigués, aux usages locaux, aux zones de production de semences, aux surfaces fourragères et aux bonnes conditions agricoles environnementales.

Vu l'avis favorable du CODERST émis lors de sa séance du 7 juillet 2011 ;

Considérant que l'entretien des terrains relève de la salubrité publique et qu'il incombe aux propriétaires, locataires, ayants-droit ou occupants à quelque titre que ce soit ;

Considérant que l'ambroisie est une plante dont le pollen allergisant se diffuse dans un large périmètre, qu'il génère des nuisances importantes auprès de la population et constitue un risque pour la santé publique ;

Considérant que l'ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) prospère dans les terrains dénudés, les terres rapportées (remblais) peu ou pas végétalisées, les sols peu ou mal entretenus, notamment les friches industrielles, les lotissements en cours de construction, les chantiers, les bas-côtés, les terrains vagues, les voies de communication, les jachères, les jardins, les cultures, les chaumes... ;

Considérant que les graines d'ambroisie sont viables durant plusieurs années et que par conséquent la lutte contre l'ambroisie nécessite une action de long terme ;

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture

ARRETE

Article 1

Afin de juguler la prolifération de l'ambroisie et de réduire l'exposition de la population à son pollen, les propriétaires, locataires, ayants-droit ou occupants à quelque titre que ce soit, sont tenus de :

- prévenir la pousse des plants d'ambroisie.
- détruire les plants d'ambroisie déjà développés

Article 2

Sur les parcelles agricoles, la destruction de l'ambroisie devra être réalisée avant pollinisation et avant la grenaison par l'exploitant jusqu'en limites de parcelles (y compris talus, fossés, chemins, etc...inclus dans la parcelle cadastrale exploitée). Il devra mettre en œuvre les moyens nécessaires : fauche, broyage, ou tout autre procédé adapté.

D'une manière générale, les techniques de prévention et d'élimination suivantes doivent être privilégiées : végétalisation - arrachage ; végétalisation – fauche ou tonte répétée.

Concernant les cultures annuelles, les moyens à dispositions seront conjugués pour optimiser la lutte :

- moyens agronomiques, avec notamment la réalisation de faux-semis avant cultures de printemps, lorsque les conditions s'y prêtent ;
- moyens mécaniques notamment le binage en culture, le déchaumage en interculture ;
- herbicides en faisant appel à des produits homologués (arrêté du 12 septembre 2006 susvisé) et la réglementation en vigueur sur les zones de captage le cas échéant.

Article 3

L'obligation de lutte contre l'ambroisie est également imposée aux gestionnaires des domaines publics de l'Etat et des Collectivités territoriales, ainsi qu'aux exploitants d'ouvrages linéaires, en particulier des voies de communication, qui devront mettre en œuvre les moyens nécessaires et en particulier anticiper la gestion de l'ambroisie dans les marchés de travaux.

Article 4

La prévention de la prolifération de l'ambroisie et son élimination sur toutes terres rapportées et/ou remuées lors de chantiers de travaux, est de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Article 5

D'une manière générale, les techniques de prévention et d'élimination suivantes doivent être privilégiées : végétalisation – arrachage ; végétalisation – fauche ou tonte répétée.

Le désherbage chimique fera exclusivement appel à des produits homologués, respectant les dispositions relatives à leur application (arrêté du 12 septembre 2006 susvisé). Son utilisation devra être modérée pour limiter les impacts sur les nappes phréatiques et les cours d'eau.

La lutte chimique ne sera pas utilisée dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée des zones de captages d'eau potable, à l'exception du traitement des cultures qui devra respecter les prescriptions relatives à la protection des captages.

L'entretien des abords des cours d'eau, plans d'eau et fossés, ne sera en aucun cas effectué par des moyens chimiques.

Article 6

L'élimination des plants d'ambrosie doit obligatoirement se faire avant la pollinisation et avant la grenaison de la plante afin d'empêcher les émissions de pollens et de graines.

Des interventions ultérieures supplémentaires peuvent être nécessaires en raison de phénomènes de repousse.

Dans tous les cas, le cycle de reproduction de l'ambrosie doit être interrompu afin d'empêcher la constitution de stocks de graines dans les sols.

Article 7

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera passible d'une contravention de troisième catégorie en application des dispositions du code de la santé publique.

En outre, en cas de défaillance des occupants, le Maire pourra faire procéder à la destruction des plants d'ambrosie aux frais des intéressés, en application des articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9

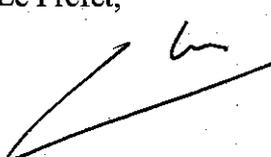
L'arrêté du 18 mai 2001 N° 01-1903 est abrogé.

Article 10

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, les Sous-préfets des arrondissements de Die et Nyons, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Drôme, les Maires ainsi que les officiers et adjoints de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture de la Drôme, dans les Sous-préfectures des arrondissements de Die et Nyons et dans toutes les communes du département.

Fait à Valence, le
Le Préfet,

20 JUL. 2011
Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale


Charlotte LECA



COMMUNE DE MONTELEGER
Département de la Drôme

**MODIFICATION N° 1 DU
 PLAN LOCAL D'URBANISME**
 Pièce 6.1 – Annexes sanitaires
 Description du système de
 distribution d'alimentation en eau
 potable et évaluation bilan
 besoins/ressources

Procédure	Prescription	Arrêt	Enquête publique	Approbation
Révision du PLU	07/09/2010	18/12/2014 28/05/2015	30/09/2015 au 30/10/2015	14/12/2015
Modification simplifiée n°1	25/01/2017	-	-	12/06/2017
Modification N°1	28/02/2017	-	19/05/2017 au 19/06/2017	12/07/2017



SOMMAIRE

1	GENERALITES	3
2	DESCRIPTION DE LA RESSOURCE EN EAU	4
2.1	PUIT DES TROMPARENTS.....	4
2.2	FORAGE DE LADEVAUX	5
3	DESCRIPTION DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	6
3.1	CHIFFRES CLES DU RESEAU	6
3.2	ORGANISATION GENERALE DE LA DISTRIBUTION	6
3.3	OUVRAGES DE STOCKAGE.....	8
3.4	SYSTEME DE TRAITEMENT	9
4	VOLUMES PRODUITS ET DISTRIBUES	10
5	ESTIMATION DES BESOINS ACTUELS ET FUTURS EN EAU POTABLE	12
6	ANNEXES	14

1 GENERALITES

Le réseau d'adduction en eau potable qui dessert la commune de MONTELEGER est actuellement exploité par VEOLIA EAU qui opère dans le cadre d'un contrat d'affermage du service de distribution publique d'eau potable.

Le réseau d'eau est constitué d'un ensemble d'ouvrages qui permettent :

- ✓ le captage des eaux via le « PUIITS LES TROMPARENTS » situé sur la commune de BEAUMONT LES VALENCE et le forage de LADEVAUX sur la commune de MONTMEYRAN
- ✓ Le traitement nécessaire à garantir la qualité sanitaire de cette eau,
- ✓ Le transfert,
- ✓ La distribution et le comptage des volumes consommés.

2 DESCRIPTION DE LA RESSOURCE EN EAU

2.1 PUIT DES TROMPARENTS

Département	Drôme (26)
Commune	BEAUMONT LES VALENCE
Lieu-dit	Les Tromparants
Position	X = 805 594 m
Coordonnées Lambert II	Y =1 988 423 m Z =136 NGF
Localisation cadastrale du Périmètre de Protection Immédiate	/
Code BSS	08187X0162/P
Ouvrages desservis	

Le puits ne possède pas d'arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique.

2.2 FORAGE DE LADEVAUX

Les caractéristiques du champ captant de LADEVAUX sont données ci-après :

Département	Drôme (26)
Commune	MONTMEYRAN
Lieu-dit	Les Thibauds
Position	X = 808 530
Coordonnées Lambert II	Y = 1 985 464 Z = 251 NGF
Localisation cadastrale du Périmètre de Protection Immédiate	Section AE n°117 3 230 m ²
Code BSS	08188X0052/F2
Ouvrages desservis	

L'arrêté préfectoral n°05-2452 porte Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection sanitaire et de l'exploitation des forages d'eau de Ladevaux, autorise le prélèvement d'eau dans le milieu naturel et son utilisation pour la consommation humaine.

Les débits autorisés sont les suivants :

- ✓ Débit maximal instantané journalier : 80 m³/heure
- ✓ Débit maximum journalier : 1920 m³/jour.

3 DESCRIPTION DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

3.1 CHIFFRES CLES DU RESEAU

Lors de son adhésion au syndicat, la commune de MONTELEGER a cédé ses réseaux d'eau potable. Le syndicat réalise les travaux d'extension et de renforcement et assure la gestion et l'entretien des réseaux et des installations de production.

Le réseau d'alimentation en eau potable de la commune de MONTELEGER présente les caractéristiques suivantes :

Linéaire totale du service public d'eau potable (31/12/2012)	594,90 km
Nombre d'abonnés total	8 430 (vente en gros comprise)
Nombre d'abonnés (au 31/12/2012)	585

3.2 ORGANISATION GENERALE DE LA DISTRIBUTION

La commune de MONTELEGER, alimentée le puits des TROMPARENTS et le forage de LADEVAUX, fait partie du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Valentinois.

Les 12 autres communes du Syndicat sont alimentées par ces deux forages ainsi que par le forage de Jupe et celui de Leoncel.

D'autre part, le Syndicat intercommunal possède plusieurs interconnexions avec les communes et syndicats suivants :

- Commune de Portes- lès Valence (convention de vente en gros) ;
- Syndicat intercommunal des Eaux de la Plaine de Valence ;
- Commune de Montvendre (Achat);
- Commune de Livron (Achat).

VOIR PAGE SUIVANTE- SCHEMA DE PRINCIPE DU RESEAU DU SUD VALENTINOIS (INTERCONNEXIONS)

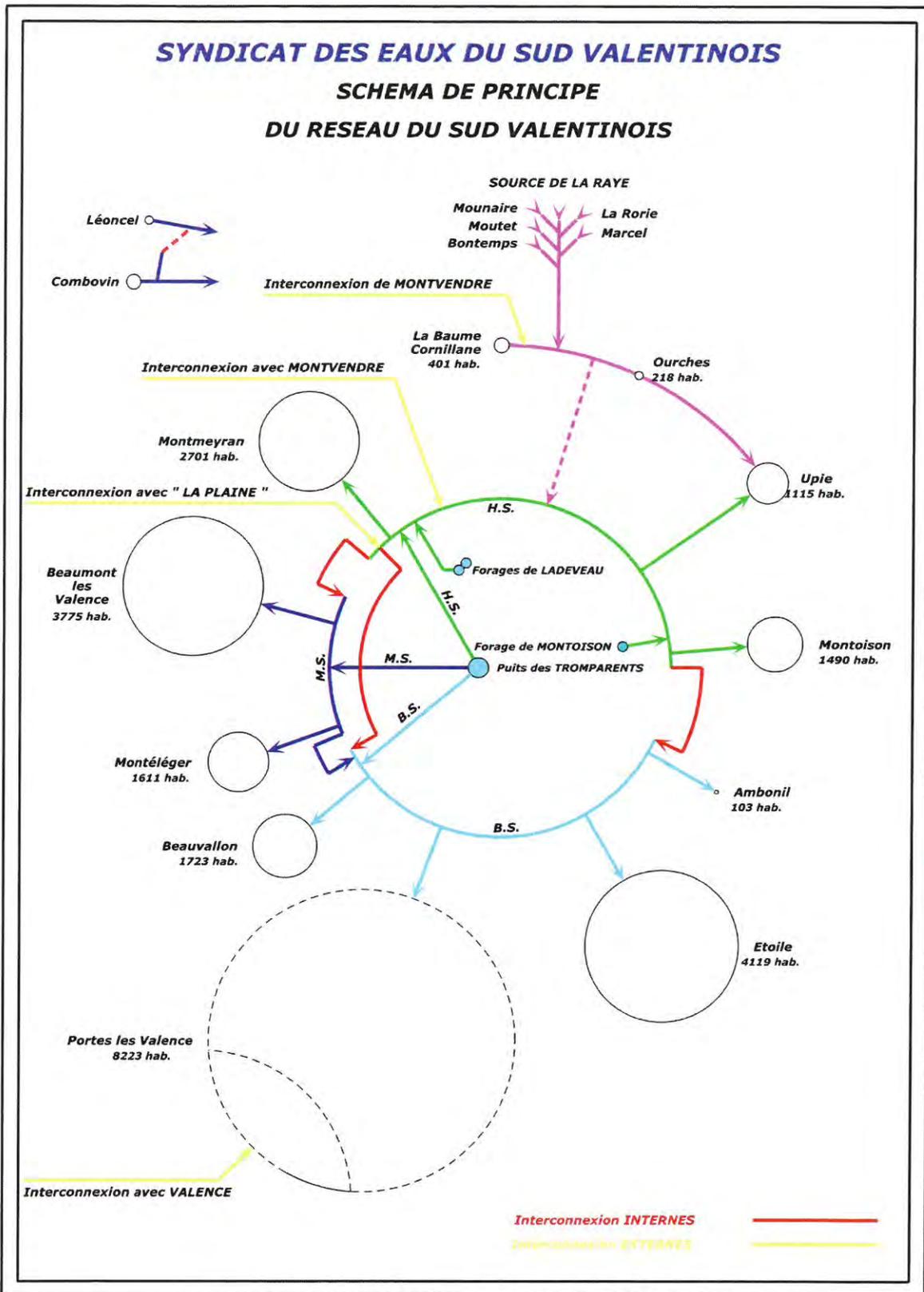


FIGURE 1 SCHEMA DE PRINCIPE RESEAU SUD VALENTINOIS

3.3 OUVRAGES DE STOCKAGE

La commune de MONTELEGER est desservie en eau potable via les deux réservoirs suivants :

- réservoir de LADEVEAUX situé sur MONTMEYRAN, d'un volume utile de 1000 m³

Le réservoir de Ladeveaux est relié à la station de pompage des Tromparents par une canalisation en fonte DN 200 mm, maillée avec toutes les conduites principales en fonte DN 125 mm de distribution et aux forages profonds de Ladeveaux par des canalisations DN 125 mm.

Le réservoir et la station de pompage des Tromparents dispose de station de chloration pour sécuriser la qualité bactériologique de l'eau distribuée.

- réservoir Le PUIITS situé sur BEAUMONT LES VALENCE

Ces deux réservoirs sont alimentés par les forages de LADEVAUX et des TROMPARENTS.

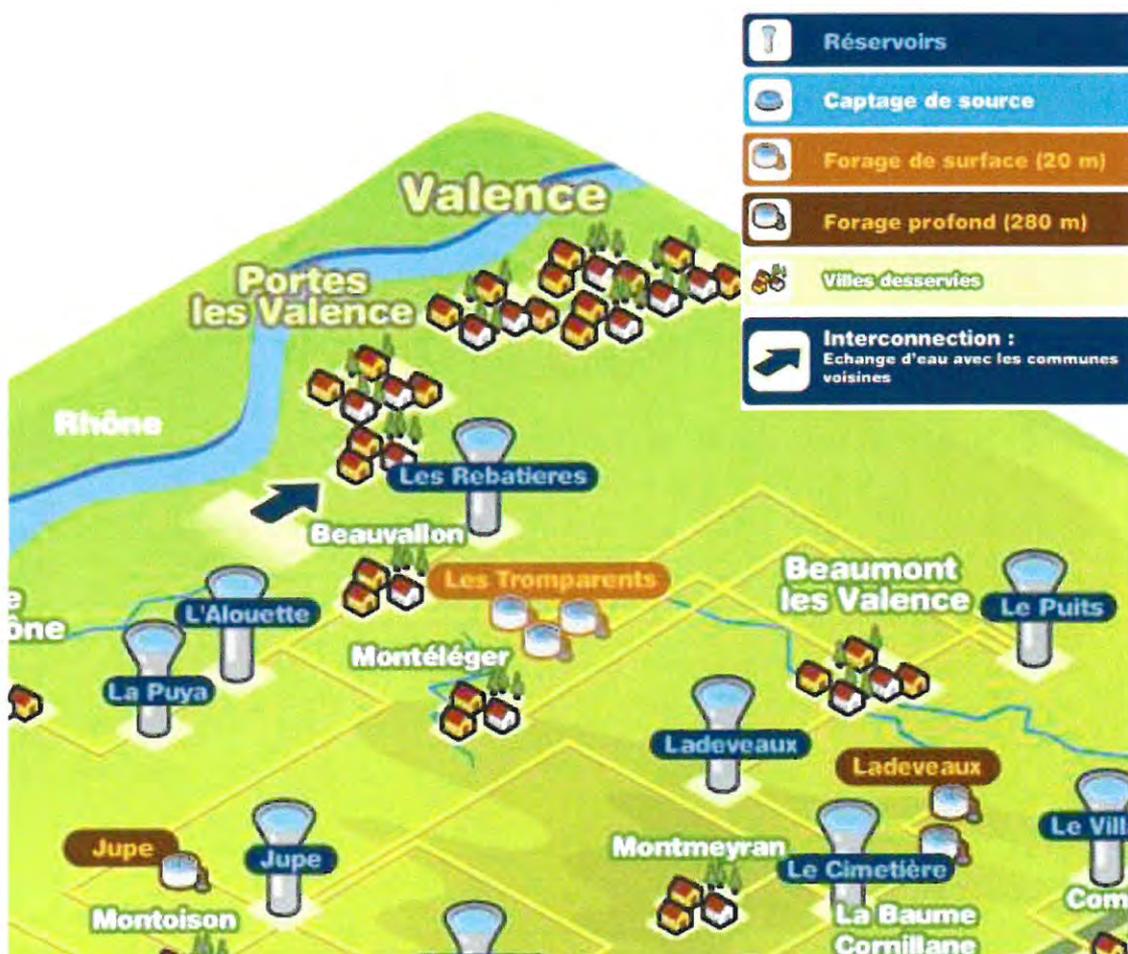


FIGURE 2 ILLUSTRATION DU SYSTEME DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

3.4 SYSTEME DE TRAITEMENT

A l'heure actuelle les eaux captées au niveau du site des Tromparents sont acheminées vers le captage des Tromparents en vue d'être traitées.

Les eaux prélevées au niveau de Ladeveaux sont acheminées vers la station de traitement « forage Ladeveaux ».

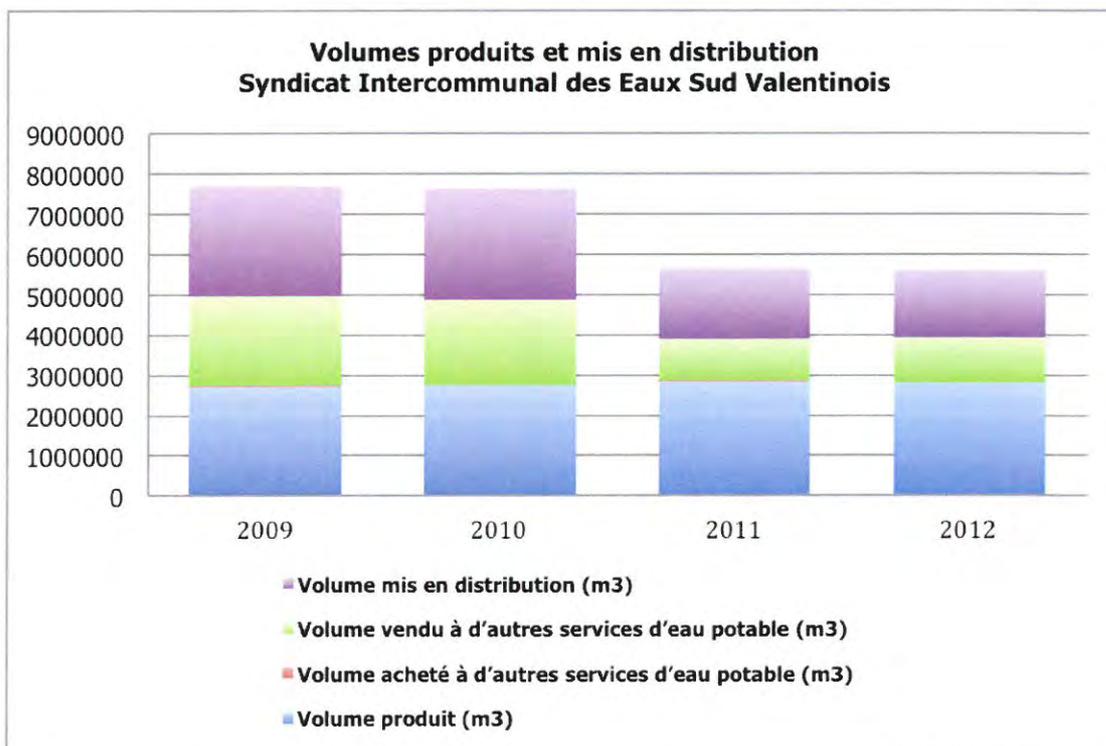
Ces deux stations de traitement sur les 5 existantes sur le réseau du syndicat, subissent un traitement de chloration (chlore gazeux).

Ressource		Volume produit durant l'exercice 2011 en m3	Volume produit durant l'exercice 2012 en m3	Indice de protection de la ressource exercice 2011
Captage Tromparents	des	1 066 773	1 272 722	100
Forage Ladeveaux	de	675 672	663 204	100

4 VOLUMES PRODUITS ET DISTRIBUES

Le tableau ci-dessous synthétise , de 2009 à 2012, les produits produits et distribués à l'échelle du Syndicat Intercommunal des eaux sud valentinois.

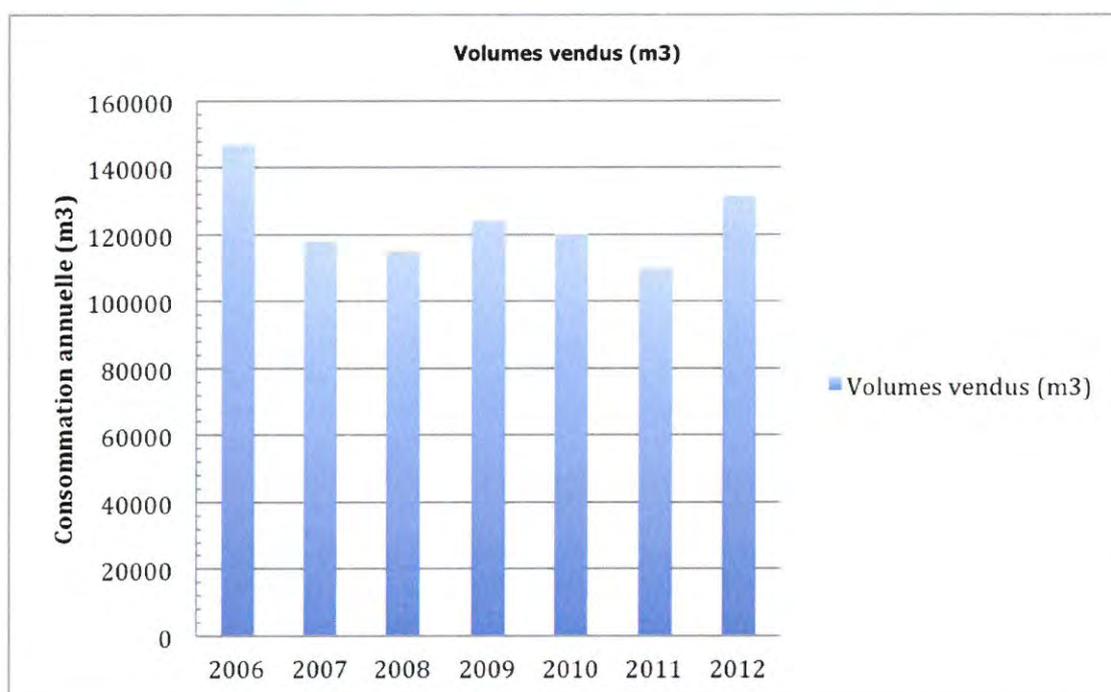
	2009	2010	2011	2012
Volume produit (m³)	2726350	2751217	2849212	2809404
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m³)	6208	3357	2959	2371
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m³)	2227994	2122147	1040952	1127232
Volume mis en distribution (m³)	2732558	2754574	1769140	1665411



Les volumes vendus par le syndicat intercommunal sur la commune de MONTELEGER exclusivement pour les trois dernières années sont les suivants :

PIECE 6.1- ANNEXES SANITAIRE
DESCRIPTION DU SYSTEME DE DISTRIBUTION ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET EVALUATION DU BILAN BESOINS/RESSOURCES

Année	Volumes vendus (m³)
2006	146 969
2007	118 093
2008	115 169
2009	124 255
2010	120 481
2011	110 118
2012	131 770



5 ESTIMATION DES BESOINS ACTUELS ET FUTURS EN EAU POTABLE

Le bilan besoins/ressources (BBR) en situation actuelle pour la commune de MONTELEGER exclusivement, a été élaboré en prenant en compte les hypothèses suivantes :

- ✓ le volume consommé en 2012 sur la commune de 131 770 m³
- ✓ une population raccordée au réseau d'eau potable estimée à environ 1872 personnes
- ✓ un objectif de rendement de 66 % calculé conformément au Décret du 27 janvier 2012, sur l'ensemble du SIE Sud Valentinois.

BBR ACTUEL SUR LA COMMUNE DE MONTELEGER (2012)	
Total volume mis en distribution (m³/an)	131 770
Rendement	82%
Estimation du nombre d'habitants desservis	1872
Ratio/Habitation (EH)	3,2
Total volume consommé	123 552
Ratio de consommation (m³/hab/an)	66

Le bilan besoins/ressources à l'horizon 2023 pour la commune de MONTELEGER exclusivement, a été élaboré en prenant en compte les hypothèses suivantes :

- ✓ la consommation moyenne s'établit autour de 120 000 m³ par an soit environ un ratio de consommation de 60 m³/habitant/an
- ✓ le taux de raccordement est de 100%
- ✓ Le nombre d'habitants projeté à l'horizon 2023 est de 1901
- ✓ Aucune augmentation de la population touristique

Production total 2012 (m³)	Production Puits des Tromparents 2012 (m³)	Production Forage de Ladeveaux 2012 (m³)	Capacité totale des captages
2 845 404	1 272 722	663 204	5 636 600
	Part de la production du Puits des Tromparents/production totale	Part de la production de Ladeveaux/production totale	Rendement
	44,7% ¹	23,3%	50,50%

¹ La production du puits des Tromparents a été volontairement plus importante en 2012 pour moins solliciter les forages profonds de Jupe et de Ladeveaux

	Etat actuel	Etat projeté 2023
Nombre de personnes desservies	1872 habitants	2069 habitants (+197)
Ratio de consommation	66 m ³ /hab/an	60 m ³ /hab/an et 66 m ³ /hab/an
Volume consommé (m³/an)	123 552 m ³	136 554 m ³

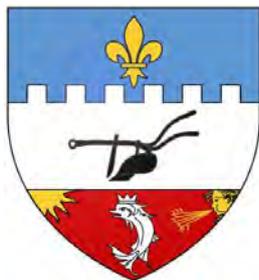
Les besoins supplémentaires en alimentation en eau potable pour la commune de MONTELEGER à l'horizon 2023 sont d'environ 13 002 m³/an.

Les captages du SIE Sud Valentinoins sont actuellement à un rendement de 50,50% de la capacité totale autorisée par arrêté de DUP. A noter qu'en 2012, 94% du prélèvement total concernent les captages :

- ✓ puits en nappe souterraine (Puits des Tromparents)
- ✓ forages en nappe profonde de Ladeveaux, Jupe et de Léoncel.

En conséquence, les besoins futurs en eau potable de la commune de MONTELEGER à l'horizon 2023 sont en adéquation avec la ressource disponible en eau sur le territoire du SIE Sud Valentinoins.

6 ANNEXES



COMMUNE DE MONTELEGER (26)

ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

**MEMOIRE EXPLICATIF
ET
ZONAGE**

Rapport N°13041402
Juillet 2013



SARL AU CAPITAL DE 50 000 € - RCS : TOULOUSE 435 114 129 - CODE NAF: 7112B

SIÈGE	GÉOPLUSENVIRONNEMENT	LE CHÂTEAU	31290 GARDOUCH	TÉL : 05 34 66 43 42 / FAX : 05 61 81 62 80
AGENCE CENTRE ET NORD	GÉOPLUSENVIRONNEMENT	2 RUE JOSEPH LEBER	45530 VITRY AUX LOGES	TÉL : 02 38 59 37 19 / FAX : 02 38 59 38 14
AGENCE OUEST	GÉOPLUSENVIRONNEMENT	5 RUE DE LA RÔME	49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE	TÉL : 02 41 34 35 82 / FAX : 02 41 34 37 95
AGENCE SUD-EST	GÉO+	QUARTIER LES SABLES	26380 PEYRINS	TÉL : 04 75 72 80 00 / FAX : 04 75 72 80 05
AGENCE EST	GÉOPLUSENVIRONNEMENT	7 RUE DU BREUIL	88200 REMIREMONT	TÉL : 03 29 22 12 68 / FAX : 09 70 06 74 23
ANTENNE PACA	GÉOPLUSENVIRONNEMENT	SAINTE-ANNE	84190 GIGONDAS	TÉL : 06 88 16 76 78 / FAX : 05 61 81 62 80

SITE INTERNET : WWW.GEOPUSENVIRONNEMENT.COM

RESUME

La commune de Montéléger est située dans le département de la Drôme, à 8 km au sud-est de Valence.

Sa population est de **1 870 habitants** pour **634 habitations** (INSEE, 2009) dont 590 sont considérés comme logements principaux. Ces logements sont essentiellement localisés dans le Village et dans les lotissements à proximité.

Le substratum géologique de Montéléger est constitué par les molasses miocènes et par les cailloutis pliocènes des serres de Montmeyran qui forment les reliefs observés au sud de la commune. Ces formations sont recouvertes par des alluvions anciennes et récentes du Rhône, datées du Quaternaire.

Deux aquifères sont présents sur la commune de Montéléger : la nappe alluviale du Rhône et la nappe de la molasse miocène. **Aucun captage d'alimentation en eau potable** n'est implanté sur le territoire de la commune. Le captage le plus proche se situe à Beaumont-lès-Valence.

On recense environ **130 installations d'assainissement non collectif**, contrôlées par le SPANC Confluences Drôme-Ardèche. A ce jour, parmi les installations contrôlées, 33% nécessitent des travaux de mise en conformité et 46 % sont considérées comme des points noirs.

Les secteurs desservis par le **réseau d'assainissement collectif de type unitaire (9%) et séparatif (91%)** concernent le Village, Saint Amand Les Roches, Les Clots, Consonaves, Périon et Beauvert. Les eaux collectées sont dirigées vers la **station d'épuration intercommunale de Portes-lès-Valence**, d'une capacité nominale de 76 000 Equivalents Habitants (EH). Cette station, gérée par Valence Agglo, traite les eaux usées de 6 communes : Portes-lès-Valence, Beaumont-lès-Valence, Beauvallon, Etoile-sur-Rhône, Montmeyran et Montéléger. Elle traite également les eaux d'une partie de la zone industrielle les Auréats.

A ce jour, seuls les quartiers urbanisés les plus récents disposent d'un **réseau spécifique** pour la **collecte des eaux pluviales**. Le réseau du Village est de type unitaire. En dehors de ces quartiers, la faible concentration d'habitats fait que les eaux pluviales s'infiltrent ou ruissellent jusqu'au milieu naturel par l'intermédiaire de **fossés**. Les seuls problèmes relevés par la commune concernent le quartier les Clots où les habitations sont fréquemment inondées. Un schéma directeur ainsi qu'un zonage d'assainissement eaux pluviales est actuellement en cours.

Une **étude d'aptitude des sols à l'assainissement autonome** a été menée en 2000 dans le cadre du Schéma Général d'Assainissement. Cette étude réalisée sur les quartiers les Clots, Civacière et Périon a permis de caractériser les différents terrains rencontrés et de tester leurs capacités hydrauliques à l'infiltration. La carte d'aptitude à l'assainissement non collectif définit trois types de zones :

- **inaptes** sur les zones de forte pente ;
- **aptes** sous réserve de réalisation d'essais d'infiltration ;
- **aptes** sur les autres zones.

La commune a décidé d'**étendre le réseau de collecte des eaux usées aux zones à urbaniser** des quartiers Saint Amand et Périon ainsi qu'**aux habitations existantes** des quartiers Les Marauds et Planèze. Le **reste** du territoire communal est maintenu en **assainissement non collectif**.

Une **analyse financière** du projet a été menée. L'impact du coût de réalisation de la totalité des travaux, issus du projet, sur le prix du mètre cube d'eau potable a été estimé à **0,53 €** (0,45 € sans la ZI Sud de Beauvert).

SOMMAIRE

1.	DEFINITION ET CONTEXTE DE LA MISSION.....	1
1.1	INTRODUCTION.....	1
1.2	OBJECTIFS ET LIMITES	1
2.	PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE.....	2
2.1	LOCALISATION	2
2.2	ENVIRONNEMENT.....	2
2.3	DEMOGRAPHIE ET URBANISME	8
2.4	CONSOMMATION EN EAU POTABLE.....	20
3.	SITUATION ACTUELLE DE L'ASSAINISSEMENT	21
3.1	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	21
3.2	ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	26
4.	SITUATION ACTUELLE DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES	31
5.	PERSPECTIVES D'EVOLUTION.....	31
6.	CHOIX DE LA COMMUNE	32
6.1	RAPPEL DES TRAVAUX PROPOSES EN 2000	32
6.2	TRAVAUX REALISES DEPUIS 2000	34
6.3	BILAN DES TRAVAUX PROPOSES ET REALISES	34
6.4	PROJETS DE LA COMMUNE	35
6.5	TRAVAUX PROPOSES	35
6.6	CHOIX DE LA COMMUNE	37
6.7	COUTS DU PROJET RETENU.....	39
7.	ANALYSE FINANCIERE	41
7.1	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	41
7.2	ASSAINISSEMENT COLECTIF.....	42
8.	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	45
8.1	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	45
8.2	ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	45

FIGURES

Figure 1 :	Localisation de la commune Montéléger.....	3
Figure 2 :	Réseau hydrographique de Montéléger.....	4
Figure 3 :	Carte de l'aléa inondation sur Montéléger	6
Figure 4 :	Contexte géologique, extrait de la carte géologique de Valence	7
Figure 5 :	Répartition de l'habitat.....	13
Figure 6 :	Plan parcellaire agricole de 2010.....	15
Figure 7 :	Zones d'urbanisation actuelles et futures.....	19
Figure 8 :	Aptitude des sols à l'assainissement non collectif.....	23
Figure 9 :	Diagnostic des installations d'assainissement non collectif.....	25
Figure 10 :	Carte de zonage d'assainissement de 2000	33

ANNEXES

Annexe 1 :	Aptitude des sols à l'assainissement non collectif
Annexe 2 :	Diagnostic des installations d'assainissement non collectif (SPANC)
Annexe 3 :	Plan du réseau d'assainissement actuel
Annexe 4 :	Plans des travaux projetés en 2000
Annexe 5 :	Récapitulatif financier du projet
Annexe 6 :	Carte de zonage d'assainissement de 2013

1. DEFINITION ET CONTEXTE DE LA MISSION

1.1 INTRODUCTION

GéoPlusEnvironnement a été mandaté par la commune de Montéléger afin d'actualiser le zonage d'assainissement réalisé en 2000 pour le mettre en conformité avec le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme en cours.

L'élaboration du schéma directeur d'assainissement (SDA) a pour but d'assurer une cohérence dans la politique de la commune en matière d'assainissement.

1.2 OBJECTIFS ET LIMITES

L'objectif de ce document est, à partir de la situation actuelle, de cerner les possibilités d'assainissement collectif et non collectif futures.

Les solutions proposées permettront à la collectivité locale de faire des choix pour définir les systèmes d'assainissement à mettre en œuvre en fonction du coût, des problèmes sanitaires actuels et de la capacité des sols à l'assainissement non collectif dans le respect du milieu naturel.

D'après la circulaire Environnement du 22 mai 1997 : DE-SDGE-BLPE, la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles. Ainsi, le classement d'une zone en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation de travaux d'assainissement ;
- ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement individuel conforme à la réglementation dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement ;
- ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte.

Le présent rapport fait état de la situation actuelle de l'assainissement, après une description de la commune et de son contexte naturel. Il présente ensuite des solutions d'assainissement non collectif et collectif dans le cadre du zonage d'assainissement du territoire communal.

2. PRÉSENTATION DE LA ZONE D'ÉTUDE

2.1 LOCALISATION

Cf. Figure 1 : Localisation de la commune de Montéléger

La commune de Montéléger, d'une superficie de 9,45 km², se situe dans le département de la Drôme (26), à environ 8 km au sud-est de Valence.

Elle est limitée :

- au nord par la commune de Valence ;
- à l'est par la commune Beaumont-lès-Valence ;
- au sud par les communes de Montmeyran et d'Étoile-sur-Rhône ;
- à l'ouest par les communes de Portes-lès-Valence et de Beauvallon.

Le territoire communal s'étend du nord au sud, au sein des reliefs qui bordent l'est de la vallée du Rhône. L'altitude varie entre 130 m NGF au niveau de l'Institut Médico-Educatif (IME) de Lorient et 215 m NGF au lieu-dit Corbat avec des pentes élevées en bordure des reliefs (>15%).

Le territoire est partagé en deux par la vallée de la Véore avec :

- au sud, de petits coteaux généralement orientés nord-ouest / sud-est à l'exception du coteau des Reines ;
- au nord, une zone de plaine qui se raccorde au plateau de Lautagne.

L'essentiel de l'habitat se concentre autour du bourg, au sud-est de la commune.

2.2 ENVIRONNEMENT

2.2.1 CONTEXTE HYDROLOGIQUE

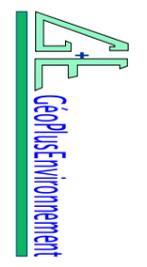
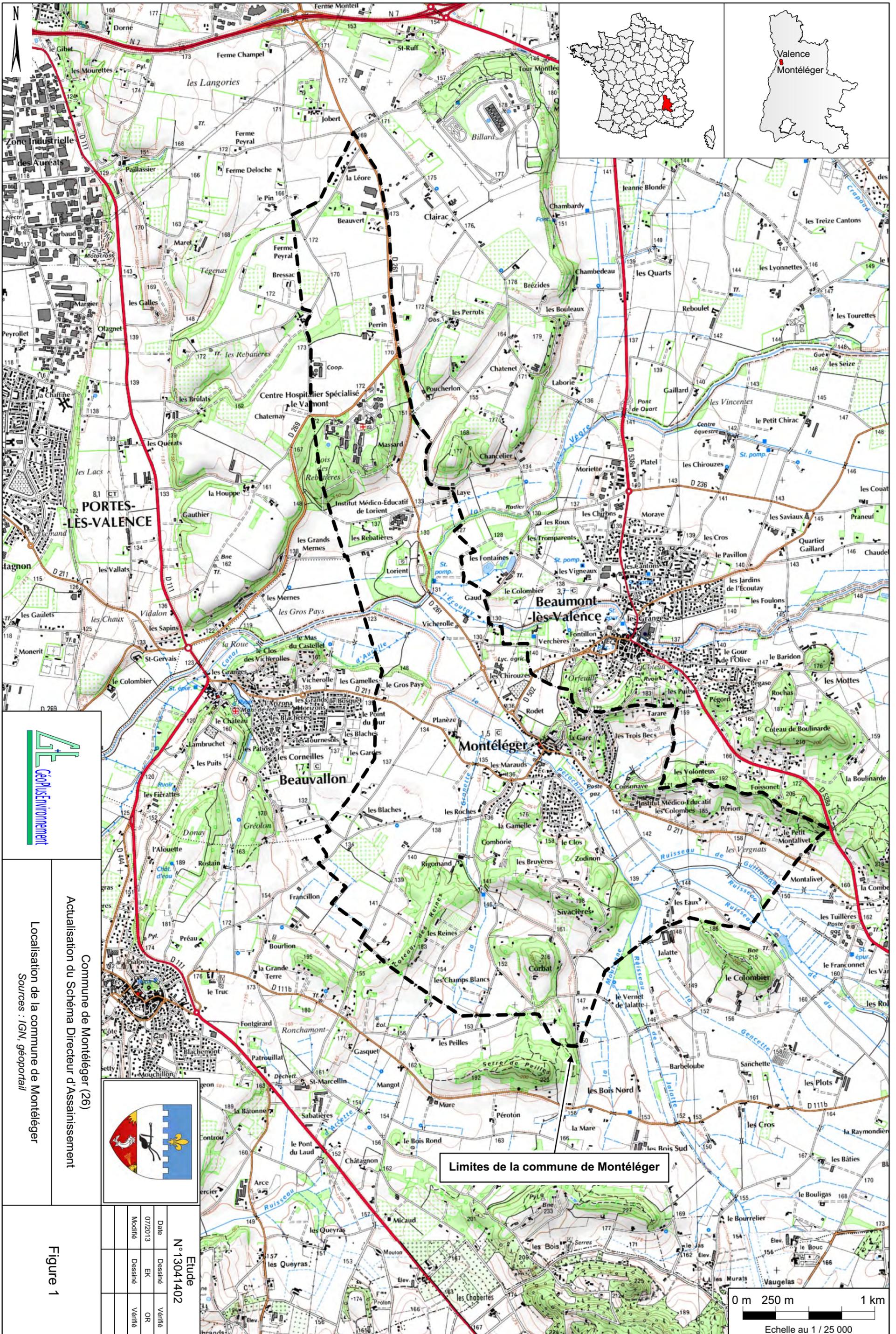
Cf. Figure 2 : Réseau hydrographique de Montéléger

Cf. Figure 3 : Carte de l'aléa inondation sur Montéléger

Au sud, le réseau hydrographique de la commune de Montéléger est constitué de quatre cours d'eau pérennes qui s'écoulent du sud-est vers le nord-ouest : le ruisseau de Pétochin et ses affluents les ruisseaux de Guillomont, de Jalatte, et du Moulin.

Au nord, trois cours d'eau traversent la commune d'est en ouest : La Véore, et ses affluents, les ruisseaux de l'Écoutay et de la Roue.

Le Pétochin se jette dans la Véore au sud-ouest de l'IME de Lorient. Il existe également quelques ruisseaux non pérennes au sud de Montéléger.

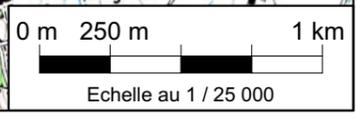


Commune de Montéleger (26)
 Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement

Localisation de la commune de Montéleger
 Sources : IGN, géoportail

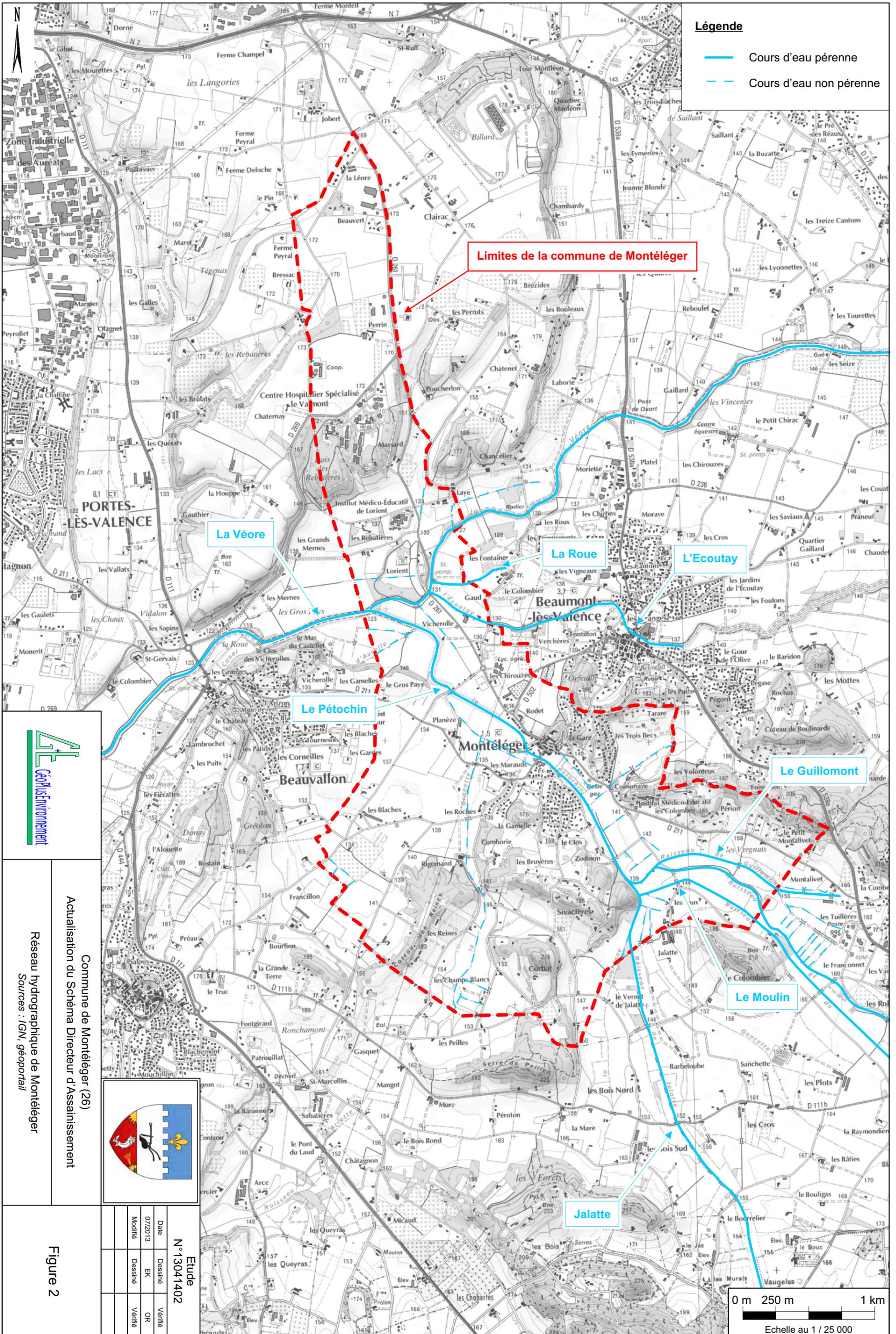


Limites de la commune de Montéleger



Etude N°13041402	Date	Dessiné	Vérité
	07/2013	EK	OR
	Modifié	Dessiné	Vérité

Figure 1



Légende

- Cours d'eau pérenne
- Cours d'eau non pérenne

Limites de la commune de Montéleger

La Véore

La Roue

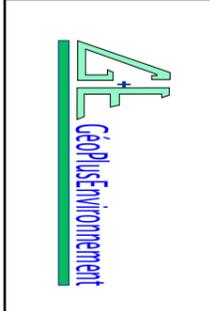
L'Ecoutay

Le Pétouchin

Le Guillomont

Le Moulin

Jalatte



Commune de Montéleger (26)
 Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement
 Réseau hydrographique de Montéleger
 Sources : IGN, géoportail



Etude	
N°13041402	
Date	Dessiné
07/2013	EK
Modifié	Dessiné
	Vérifié
	OR

0 m 250 m 1 km

Echelle au 1 / 25 000

Figure 2

La commune de Montéleger dispose d'une carte de l'aléa inondation annexée à l'arrêté n°2011102-0015 du 12 avril 2012 modifié par l'arrêté n°2012220-0009 du 7 août 2012 (*Cf. Figure 3*).

A l'exception des habitations du Village en bordure immédiate du Pétochin, peu d'habitations sont situées en zone d'aléa faible à fort. Une bande de sécurité a été définie de part et d'autre des digues existantes. Le risque d'inondation est donc globalement faible sur la commune de Montéleger.

2.2.2 CONTEXTE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

2.2.2.1 CONTEXTE GEOLOGIQUE

Cf. Figure 4 : Contexte géologique, extrait de la carte géologique de Valence

La commune de Montéleger est incluse dans la carte géologique au 1/50 000^{ème} de Valence (carte du BRGM n°187).

Le substratum géologique local est constitué par des formations du Miocène – Tortonien (m_2S) et du Pliocène supérieur (p_2) qui forment les reliefs observés au sud du territoire :

- le **Miocène** (m_2S), plus ancien, est constitué de sables molassiques grisâtres ou jaunâtres, plus ou moins gréseux, à stratification souvent oblique et entrecroisée.
- le **Pliocène supérieur** (p_2), fait partie de la série des cailloutis des serres de Montmeyran. Il est constitué de cailloutis calcaires emballés dans un sable grossier d'apparence molassique, localement consolidés. Ces cailloutis couronnent toutes les serres de la région de Montmeyran. Ils ont souvent un faciès argileux.

Ces formations sont recouvertes par des alluvions anciennes et récentes datées du Quaternaire :

- les **alluvions de la terrasse de Fouillouse la Léore** (Fw) constituées de cailloutis polygéniques et datées du Mindel. Elles sont partiellement recouvertes de limons superficiels datés du Riss (OE_3).
- les **alluvions de la terrasse de Saint-Marcel-lès-Valence** (Fxb) constituées de cailloutis de composante « rhodanienne » et datées du Riss récent.
- les **alluvions de la terrasse des Combeaux** (Fyb) constituées de cailloutis calcaires, datées du Würm et localement recouvertes de limons et loess (OE_1).

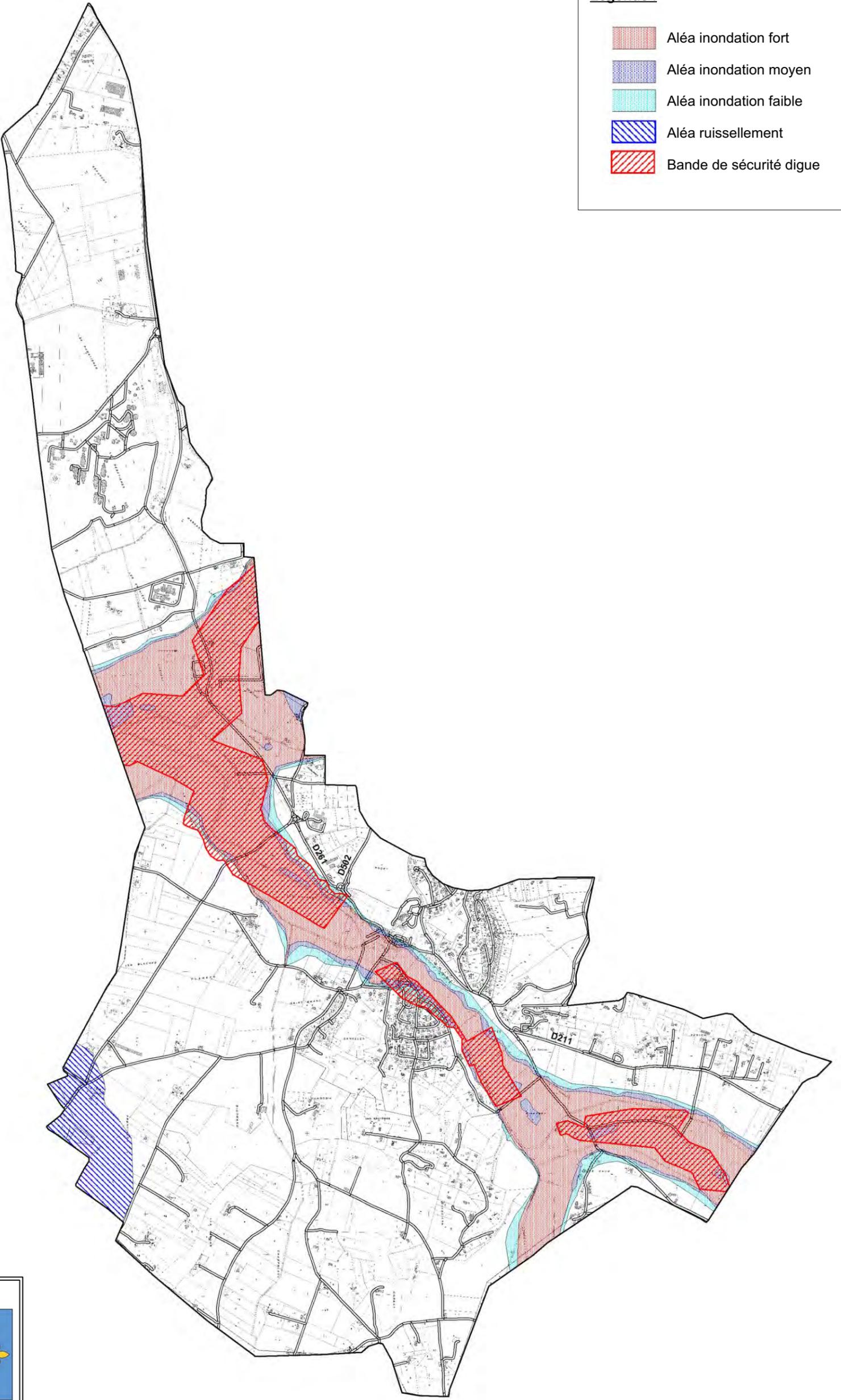
2.2.2.2 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

Cf. Figure 4 : Contexte géologique, extrait de la carte géologique de Valence

La commune de Montéleger est concernée par les masses d'eau FRDG103 « *Alluvions anciennes de la plaine de Valence et terrasses de l'Isère* » et FRGD219 « *Molasses miocènes du Bas- Dauphiné* ».

Légende :

-  Aléa inondation fort
-  Aléa inondation moyen
-  Aléa inondation faible
-  Aléa ruissellement
-  Bande de sécurité digue



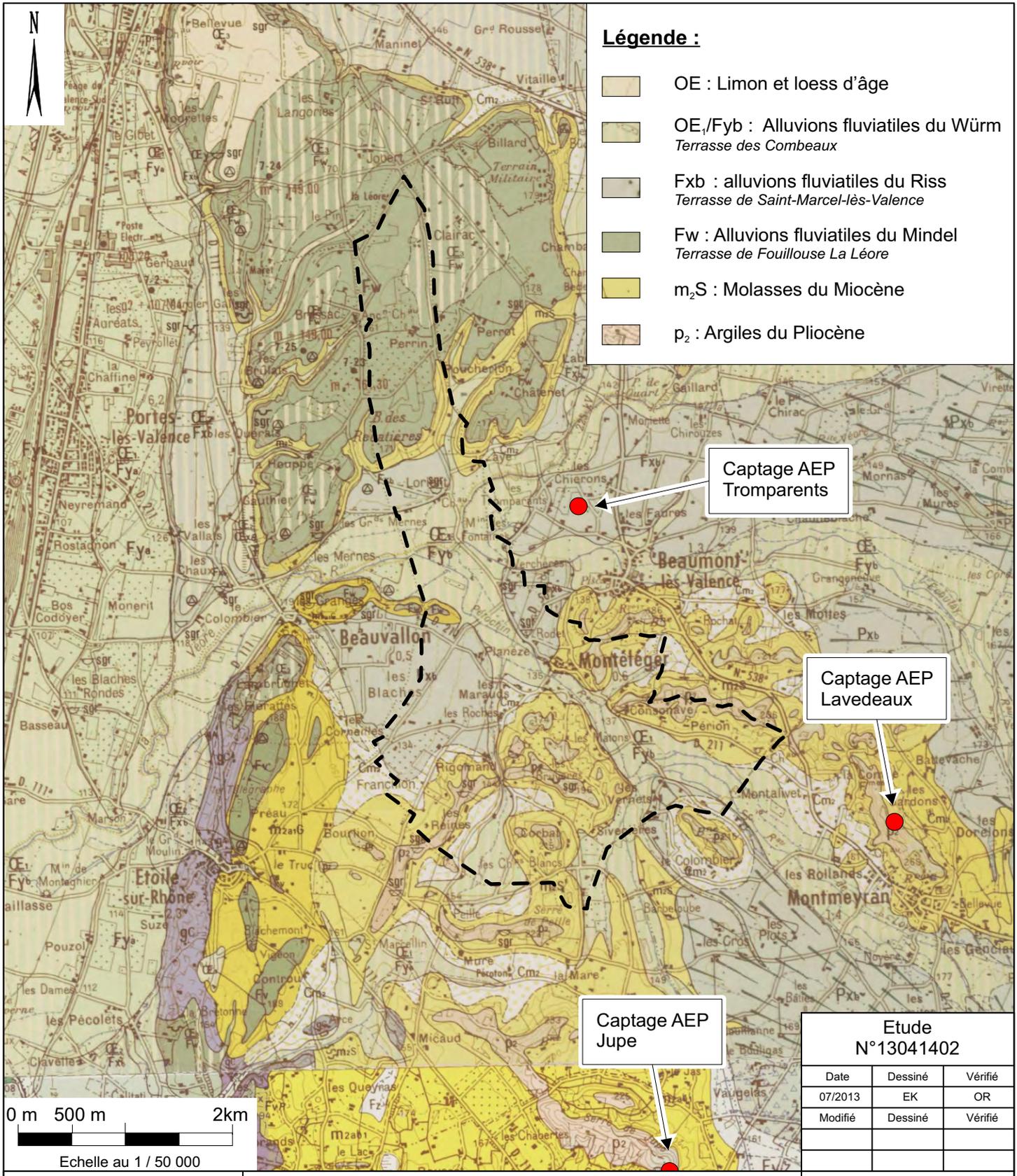
Etude		N°13041402	
Date	Dessiné	Vérifié	
07/2013	EK	OR	
Modifié	Dessiné	Vérifié	

Commune de Montéléger (26)
Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement

Carte de l'aléa inondation sur Montéléger
Source : DDT de la Drôme, AP du 7 août 2012



Figure 3



Légende :

- OE : Limon et loess d'âge
- OE₁/Fyb : Alluvions fluviales du Würm
Terrasse des Combeaux
- Fxb : alluvions fluviales du Riss
Terrasse de Saint-Marcel-lès-Valence
- Fw : Alluvions fluviales du Mindel
Terrasse de Fouillouse La Léore
- m₂S : Molasses du Miocène
- p₂ : Argiles du Pliocène

Captage AEP
Tromprents

Captage AEP
Lavedeaux

Captage AEP
Jupe

0 m 500 m 2km
Echelle au 1 / 50 000

Etude N°13041402		
Date	Dessiné	Vérifié
07/2013	EK	OR
Modifié	Dessiné	Vérifié

Commune de Montéléger (26)
Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement

Contexte géologique

Source : BRGM, extrait de la carte géologique de Valence



Figure 4

On distingue sur Montéléger deux types d'aquifères alluviaux :

- l'aquifère des alluvions des basses terrasses du Würm (terrasse des Combeaux) ;
- l'aquifère des alluvions des moyennes terrasses du Riss (terrasse de Saint-Marcel-lès-Valence).

Leur mur est généralement constitué par la molasse du Miocène moins perméable et/ou par les argiles du Pliocène.

D'après les données de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, les caractéristiques des masses d'eau souterraine FRDG103 et FRDG219 sont les suivantes (2009) :

	Etat quantitatif	Délai	Etat chimique	Délai
FRDG103	Bon état	2015	Mauvais état	2021
FRDG219	Bon état	2015	Mauvais état	2021

Etat des masses d'eau FRDG 103 et FRDG219

D'un point de vue général, pour les deux masses d'eau, l'état quantitatif est bon mais l'état chimique est mauvais. L'objectif de bon état chimique des masses d'eau a été reporté à 2021 pour des raisons de faisabilité technique en lien avec les pollutions agricoles (nitrates, pesticides, triazine, atrazine).

Il n'existe aucun captage d'Alimentation en Eau Potable (AEP) sur la commune de Montéléger qui est alimentée en eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Valentinois (SIESV) assurant l'alimentation en eau de 13 communes. En 1995, le puits des « Tromparents », exploitant la nappe alluviale à Beaumont les Valence, fournissait 90% des besoins en eau. Un travail de diversification de la ressource mené à partir de 2001 a conduit à la mise en place de deux forages exploitant la nappe de la molasse : le forage « Jupe » à Montoisson et le forage « Ladeveaux » à Montmeyran (*Cf. Figure 4*). En 2013, le puits des « Tromparents » continue d'assurer 80% du potentiel de production du syndicat.

Il existe également de nombreux forages agricoles appartenant au Syndicat d'irrigation du Sud-Est Valentinois.

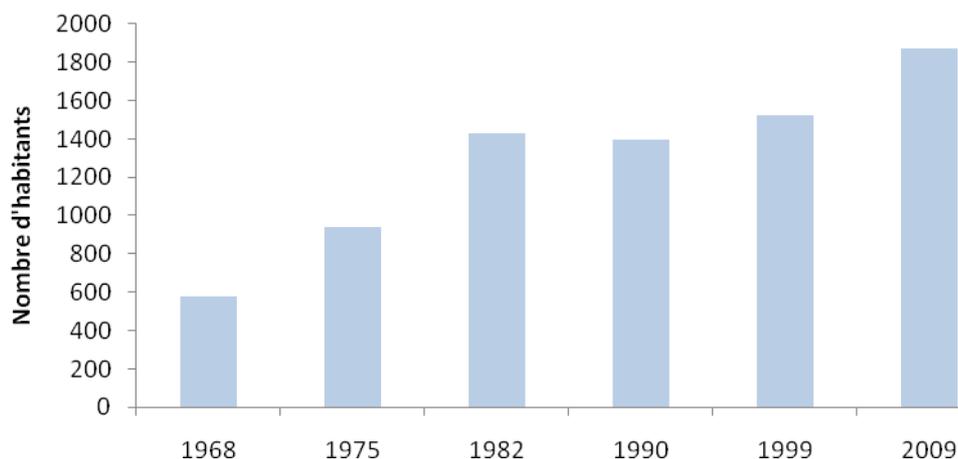
2.3 DEMOGRAPHIE ET URBANISME

2.3.1 DEMOGRAPHIE

En 2009, 1 870 habitants ont été recensés sur Montéléger (*INSEE*). Les données des 6 derniers recensements réalisés par l'INSEE font apparaître les tendances de l'évolution démographique sur les 40 dernières années :

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population totale	580	941	1432	1399	1526	1870

Evolution démographique entre 1968 et 2009



Evolution démographique entre 1968 et 2009

	Taux d'évolution annuel moyen	Taux d'évolution entre 2 recensements
1968 à 1975	7,2%	50%
1975 à 1982	6,2%	43%
1982 à 1990	- 0,3%	- 2%
1990 à 1999	1,0%	9%
1999 à 2009	2,1%	21%

Taux d'évolution moyen entre 1968 et 2009

La population de la commune de Montéleger a connu une forte augmentation entre 1968 et 1982 puis elle a légèrement diminué entre 1982 et 1990. Depuis 1990, la croissance a repris de façon plus modérée. La population a plus que triplé entre 1968 et 2009, elle est passée de 580 à 1870 en 40 ans. Le taux d'évolution annuel moyen est de 3,2 %.

Sur la période de 1968 - 2009, l'augmentation annuelle moyenne de la population est d'environ 33 habitants par an. Elle est d'environ 24 habitants par an sur la période de 1990 - 2009.

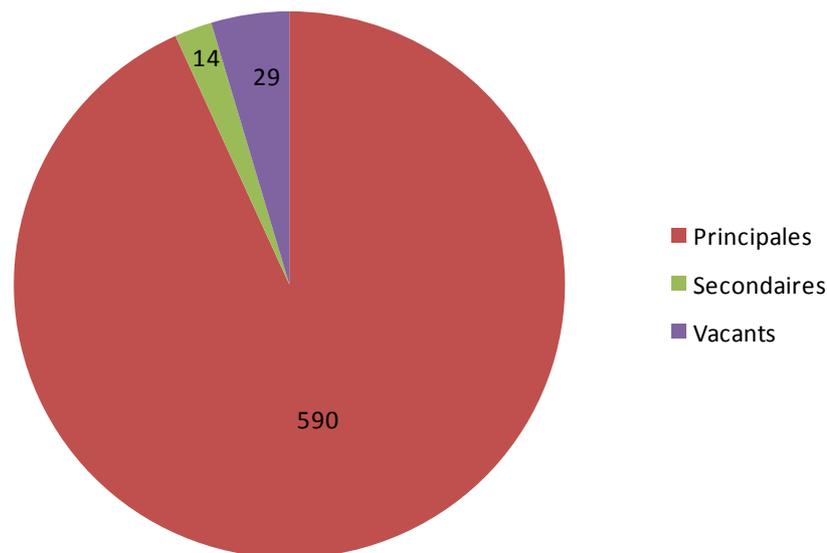
En tenant compte d'une augmentation annuelle moyenne d'environ 24 habitants par an dans les prochaines années, la population est estimée à environ 2 210 habitants à l'horizon 2023.

2.3.2 EVOLUTION DE L'HABITAT

2.3.2.1 DONNEES DE L'INSEE

Cf. Figure 5 : Répartition de l'habitat

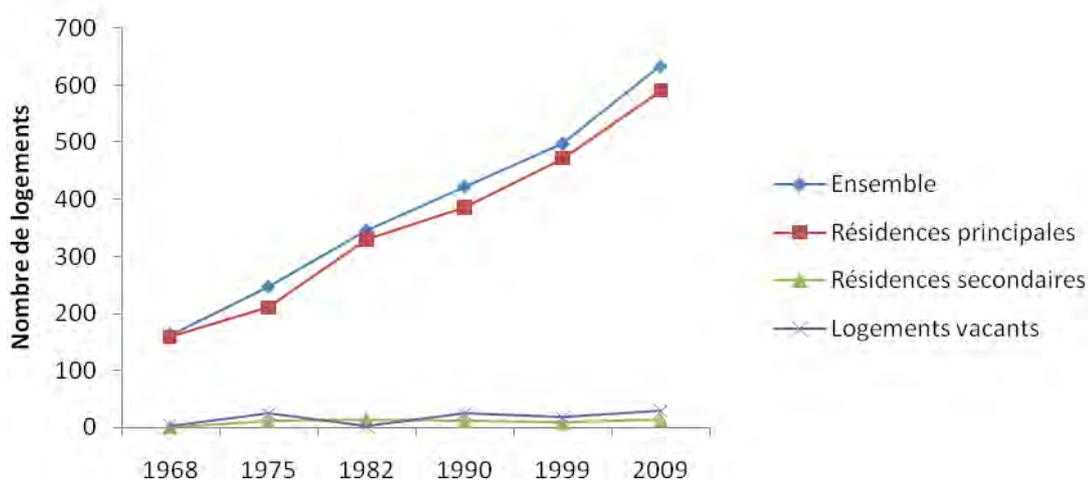
Le nombre de logements présents sur la commune de Montéleger a été chiffré à 634 en 2009 (INSEE), logements parmi lesquels 590 sont considérés comme logements principaux, 14 comme résidences secondaires, et 29 comme logements vacants :



En 2009, la population de Montléger était de 1 870 habitants pour 590 logements principaux, soit un taux d'occupation moyen par logement de 3,2 habitants.

Le tableau et le graphique suivants présentent l'évolution du nombre de logement depuis les années 1970 :

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Ensemble	163	247	346	423	498	634
Résidences principales	159	210	330	386	472	590
Résidences secondaires	1	12	14	12	9	14
Logements vacants	3	25	2	25	17	29



Evolution de l'habitat de 1968 à 2009

On observe une nette augmentation du nombre total de logements ainsi que du nombre de résidences principales entre 1968 et 2009 (+159%). Le nombre de logements secondaires et vacants est resté relativement stable. En 2009, il ne représente que 7% du nombre total de logements.

	Nombre de logements créés	Nombre de logements créés par an	Evolution en %	Evolution annuelle en %
1968 à 1975	84	12	52%	7,4%
1975 à 1982	99	14	40%	5,7%
1982 à 1990	77	10	22%	2,8%
1990 à 1999	75	8	18%	2,0%
1999 à 2009	136	14	27%	2,7%
Total	471	12 par an	159%	4,1% par an

Evolution du nombre de logements créés entre 1968 à 2009

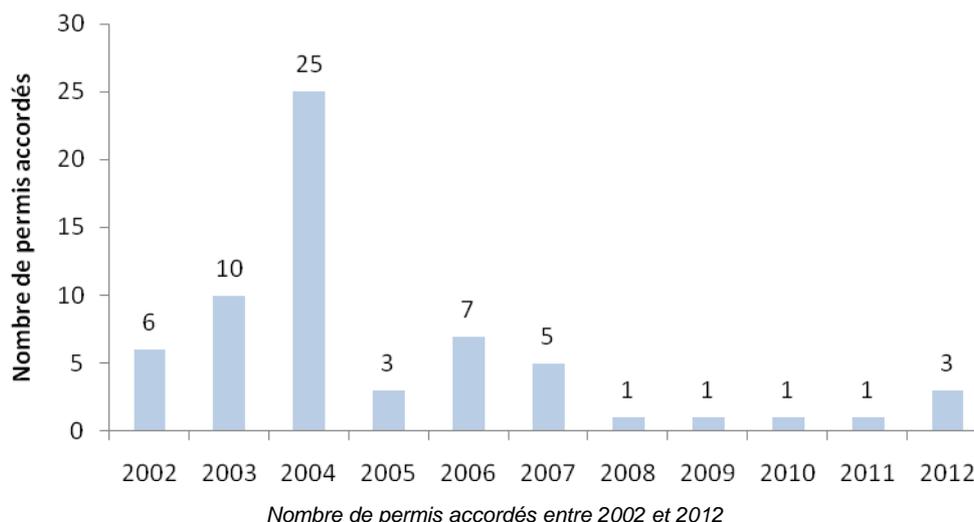
A l'image de l'évolution de la population, le tableau ci-dessus fait apparaître que :

- le nombre de logements a fortement progressé entre 1968 et 1982 avec la création de 13 nouveaux logements/an en moyenne ;
- le nombre de logement a progressé de façon plus modérée entre 1982 et 1999 avec la création de 9 nouveaux logements/an en moyenne ;
- le nombre de logement a de nouveau progressé entre 1999 et 2009 avec la création de 14 nouveaux logements/an (lotissement Beaulieu).

D'après les données de l'INSEE, sur l'ensemble de la période considérée, le nombre moyen de logements créés s'élève à 12 par an.

2.3.2.2 DONNEES COMMUNALES

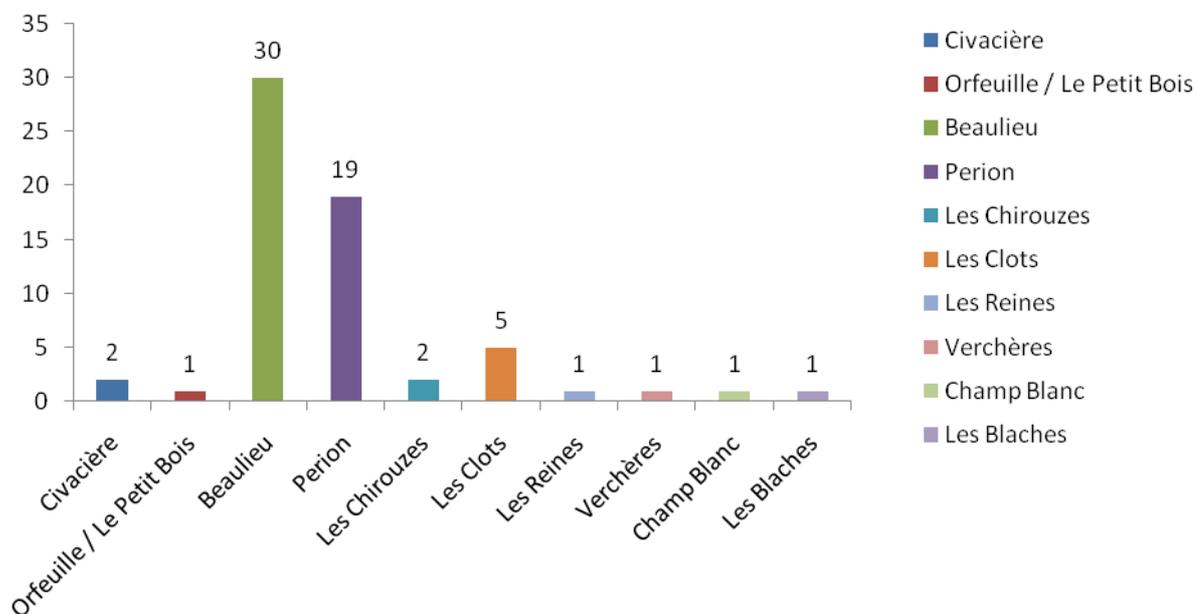
L'analyse du nombre de permis de construire de nouveaux logements accordés par la commune, entre 2002 et 2012, permet d'évaluer le rythme de construction sur les 10 dernières années :



Le nombre de permis délivrés est irrégulier selon les années, il a été fortement réduit depuis 2008. Au total, 63 permis de construire de logements ont été délivrés de 2002 à 2012, ce qui représente une moyenne de 6 permis accordés par an.

La forte augmentation du nombre de permis accordés en 2004 est liée à la construction du lotissement le Beaulieu et au développement des quartiers Périon et les Clots (Cf. Figure 5).

Le graphique suivant fait état du nombre de logements construits par quartiers entre 2002 et 2012. Il permet de repérer les principaux secteurs en expansion :



Nombre de permis accordés par quartier entre 2002 et 2012

Les quartiers qui se sont le plus développés ces 10 dernières années sont le quartier Saint Amand les Roches (lotissement le Beaulieu) et le quartier Périon avec, respectivement, 48% et 30% des permis accordés sur les 10 dernières années.

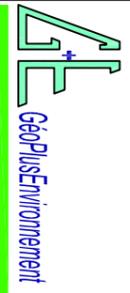
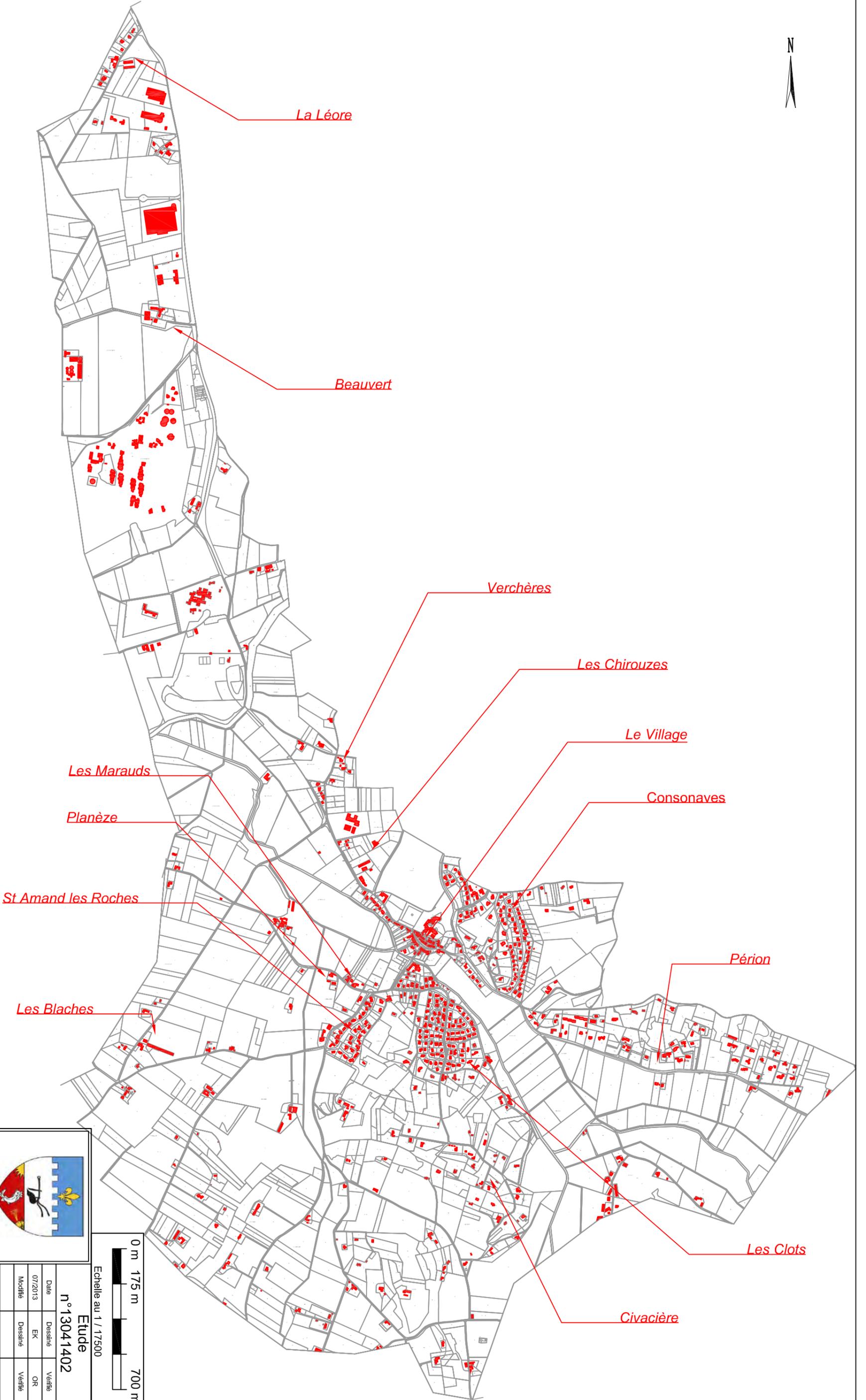
2.3.2.3 BILAN

Dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en cours, les prescriptions définies en matière de nouveaux logements pour la commune sont la création de 12 nouveaux logements par an soit environ 120 logements à l'horizon 2023 avec :

PLU en cours (10 ans) : 12 logements par an soit environ 120 logements à 2023	
34 logements collectifs	Quartiers Saint-Amand Nord et Périon
21 logements individuels groupés	Quartiers Saint-Amand, Périon et Les Gamelles
66 logements individuels	Quartiers Saint-Amand, Périon et Les Gamelles + Lotissements Le Beaulieu, Les 3 Becs et Serre d'Orfeuille

Prescriptions du PLU

En estimant que l'augmentation annuelle moyenne sera d'environ 12 logements par an dans les prochaines années, le nombre total de logements est estimé à 800 à l'horizon 2023 (dont 760 logements principaux).



Commune de Montléger (26)
Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement

Répartition du bâti
Source : Cabinet Euryèce



Etude n°13041402			
Date	Destiné	Véifié	
07/2013	EK	OR	
Modifié	Dessiné	Véifié	

Echelle au 1 / 17500

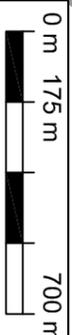


Figure 5

2.3.3 ACTIVITES ECONOMIQUES

2.3.3.1 ACTIVITES AGRICOLES

Sources : Recensement Général Agricole de 2010, Chiffres clés (INSEE)

Cf. Figure 6 : Plan parcellaire agricole de 2010

D'après le plan parcellaire agricole de 2010, l'activité agricole est bien représentée sur la commune avec 48% des terrains occupés par des cultures. Onze exploitations ayant leur siège sur Montéléger ont été recensées en 2013 :

Etablissement		Lieu-dit	Activités
1	EARL des Ruisseaux	« Les eaux »	Grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux) : 90 ha
2	TROUILLOUD Marc	« Consonaves »	Maraîchage et blé : 15 ha
3	MOULIN Alexandre	« Rigomand »	Grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux) : 71 ha
4	MOULIN Denise	« Corbat »	Grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux) : 46 ha Elevage d'ovins (60 têtes)
5	EARL Le Colombier	« Les eaux »	Grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux) : 86 ha Elevage de poules pondeuses (77 000 têtes)
6	EARL Les Marauds	« Vicherolles »	Grandes cultures de céréales, viticulture et maraîchage : 98 ha
7	DAUZET Philippe	« Consonaves »	Apiculture (400 ruches)
8	REYNAUD Thierry	« Massard »	/
9	PLOYE Nathalie	« La Léore »	Grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux) : 29 ha
10	THOLOMET Georges	« Laye »	Grandes cultures (céréales, oléagineux, protéagineux) : 20 ha
11	FAY Dominique	« Les Blaches »	/

Liste des exploitations agricoles

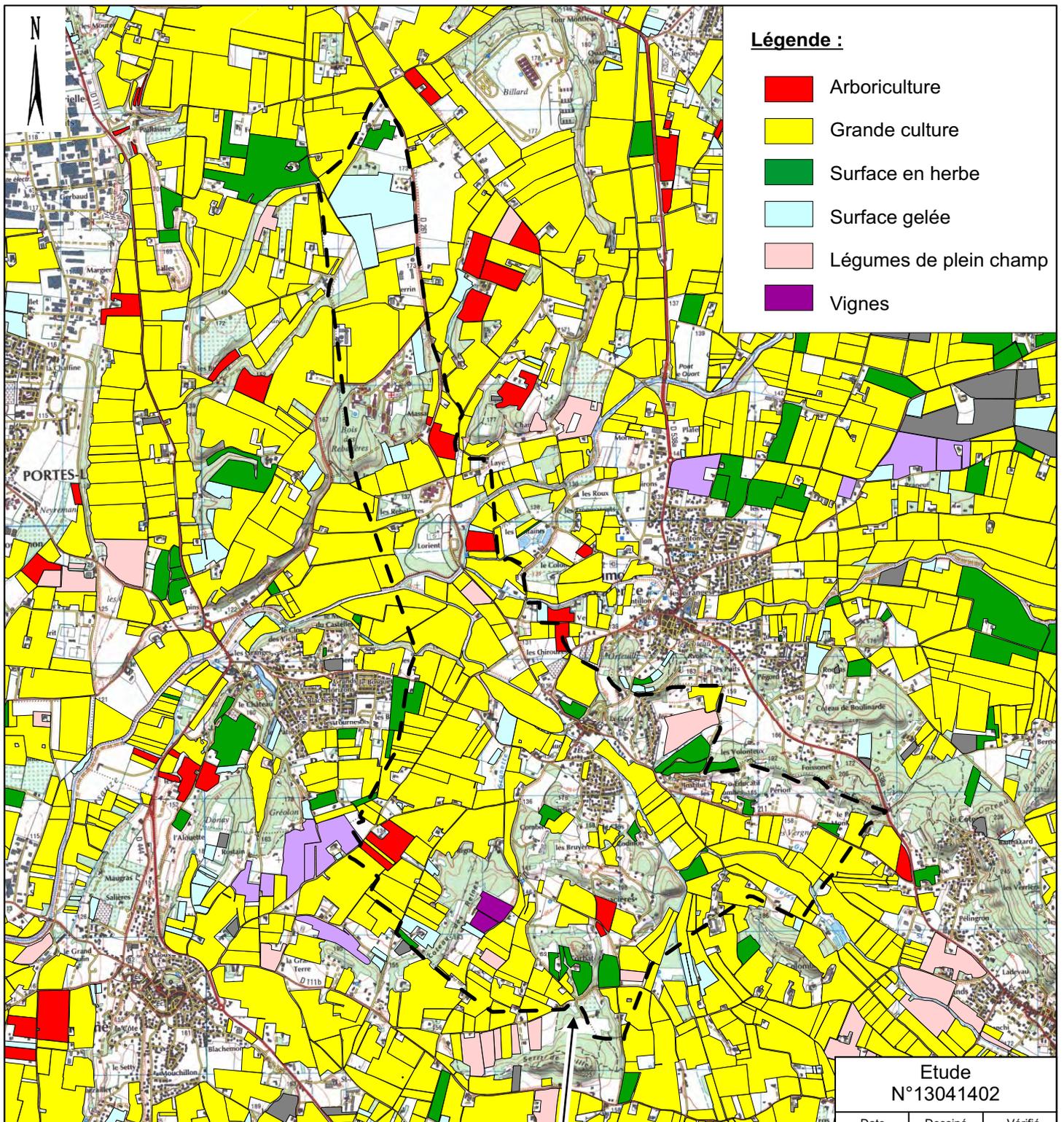
L'activité agricole repose essentiellement sur les grandes cultures (80%). On recense quelques parcelles utilisées pour la viticulture et le maraîchage. La commune compte également des élevages de poules pondeuses, d'ovins et u

L'évolution du nombre d'exploitations agricoles et de la Superficie Agricole Utilisée (SAU) depuis 1988 est la suivante :

	1988	2000	2010	2013
Nombre d'exploitations agricoles	43	31	10	11
Superficie Agricole Utilisée (ha)	677	595	nd	455

Evolution du nombre d'exploitation et de la Superficie Agricole Utilisée

Le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune ne cesse de chuter, il est passé de 43 à 11 entre 1988 et 2013 (- 74%). La SAU diminue également, mais de façon plus modérée (- 33%). Elle est passée de 677 à 455 ha.



Légende :

- Arboriculture
- Grande culture
- Surface en herbe
- Surface gelée
- Légumes de plein champ
- Vignes

0 m 400 m 1,6 km
Echelle au 1 / 40 000

Limites de la commune de Montélerger

Etude N°13041402		
Date	Dessiné	Vérifié
07/2013	EK	OR
Modifié	Dessiné	Vérifié



Commune de Montélerger (26)
Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement

Plan parcellaire agricole de 2010

Source : DDT de la Drôme

Figure 6

L'activité agricole a donc un rôle essentiel dans la vie économique de Montéleger malgré sa proximité avec l'agglomération de Valence.

2.3.3.2 ACTIVITES INDUSTRIELLES, ARTISANALES ET COMMERCIALES

Son implantation dans la plaine de Valence, à proximité du Plateau de Lautagne, confère à la commune de Montéleger une situation favorable à l'activité industrielle et artisanale. La zone d'activités de Beauvert, située au nord de la commune, est le siège d'une vingtaine d'entreprises :

Etablissement	Activité	Installation	Effectif
AGRODIA	Commerce interentreprises de produits chimiques	1998	60
ALTO VALLEY	Autres activités informatiques	2006	/
ATAC (plateforme logistique)	Alimentation	/	/
BIG MAT KILBURG	Commerce interentreprises de bois et de matériaux de construction	2006	/
BRIO France	Commerce interentreprises non spécialisé	2006	9
DL LOCATION	Activités des sièges sociaux	2006	20
DL LOGISTIQUE	Affrètement et organisation des transports	2001	42
FIRST SUN VALENCE	Entrepôt de matières combustibles	/	/
HOLDING LUBAC	Activités des sociétés holding	2009	/
LPG FINANCE INDUSTRIE	Activités des sociétés holding	2009	/
LPG SYSTEM (plateforme logistique)	Fabrication de matériels médico-chirurgical et dentaire	2009	10
PRADIER BLOCS	Commerce interentreprises de bois et de matériaux de construction	1994	10
RB ACQUISITIONS	Activités des sociétés holding	2008	/
STURM FRANCE	Commerce interentreprises de boissons	2003	/
TRANSPORTS LUBAC	Transports routiers de fret interurbains	2004	50
VALENCE CEREALES	Commerce interentreprises de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	1984	6
VALREVEL	Commerce interentreprises de fruits et légumes	2001	6
WATT GROUP MONTELEGER	Parc photovoltaïque	2010	/

Liste des entreprises de la zone d'activité de « Beauvert »

En dehors de l'entreprise de transports LUBAC dont le raccordement nécessite quelques aménagements comme la mise en place d'un poste de relevage, toutes ces entreprises sont raccordées au réseau d'assainissement collectif. Toutes les nouvelles entreprises créées dans cette zone seront raccordables au réseau d'assainissement actuel.

Dans le PLU en cours d'élaboration, ces entreprises se situent en zone UI, zone économique spécifique destinée à l'accueil d'activités industrielles, artisanales et commerciales. Une extension de 14 ha est prévue en périphérie immédiate de cette zone (zone AUai).

La commune de Montéléger compte également 1 maison de retraite médicalisée, 2 Instituts Médico-Educatifs (IME) et 1 centre hospitalier :

Etablissement	Effectif
Centre Hospitalier le Valmont	185 lits d'hospitalisation à temps complet 39 lits d'hospitalisation à temps partiel 26 places d'hospitalisation à temps partiel en psychiatrie 19 lits pour soins extérieurs 1 place d'accueil familial thérapeutique
IME des Colombes	6 lits
IME du domaine de Lorient	105 places dont 10 hébergements à la semaine
EHPAD Maison de retraite "Résidence du Parc du château"	52 lits

Liste des établissements collectifs (sanitaires et sociaux)

Les autres établissements collectifs sont les suivants :

Etablissement	Effectif
Ecole primaire	136 élèves pour 6 classes
Lycée agricole du Val de Drôme	200 élèves avec internat de 80 lits

Liste des établissements collectifs (enseignement)

Au 1^{er} janvier 2011, on recense 62 établissements dont 7 industries, 5 entreprises de constructions, 44 entreprises de commerce, transport et services ainsi que 6 établissements relatifs à l'administration publique, l'enseignement, la santé ou l'action sociale. Près de 70% des établissements relèvent du secteur du commerce, des transports et des services.

2.3.4 URBANISATION ACTUELLE ET FUTURE

Un PLU actuellement en cours d'élaboration par le cabinet d'architectes Euryèce. Ce document d'urbanisme à caractère permanent permet de définir les espaces à protéger et ceux où les constructions sont autorisées dans le respect des objectifs et des principes définis par les articles L 110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.

2.3.4.1 ZONES D'URBANISATION ACTUELLES

La commune de Montéléger compte actuellement différentes zones urbanisées parmi lesquelles (*Cf. Figure 5*) :

- **des zones d'urbanisation principales** qui correspondent :
 - au quartier du **Village** au sud de la commune ;

- au quartier du **Saint Amand - Les Roches**¹ au sud du Village ;
 - au quartier **les Clots**² au sud du Village ;
 - au quartier **Consonaves**³ à l'est du Village.
- **des zones d'urbanisation secondaires** qui correspondent :
 - au quartier **les Marauds** au sud-ouest du Village ;
 - au quartier **Planèze** à l'ouest du Village ;
 - au quartier **Périon** à l'est du Village ;
 - au quartier **Civacière** au sud du Village.
 - **des hameaux secondaires** répartis inégalement sur la commune : La Léore, Beauvert, Les Rebatières, Laye, Vicherolles, Les Blaches, Rigomant, Comborie, Corbat, Les Champs Blancs, Les Eaux, etc.

2.3.4.2 ZONES D'URBANISATION FUTURES

Cf. Figure 7 : Zones d'urbanisation actuelles et futures

Les futures zones à vocation d'habitat identifiées dans le PLU en cours d'élaboration sont les suivantes :

	Quartier	Projet du PLU
« Dents creuses »	Saint Amand Les Roches – Lotissement le Beaulieu	3 logements individuels
	Consonaves - Lotissement les 3 Becs	2 logements individuels
	Consonaves - Lotissement Serre d'Orfeuille	7 logements individuels
	Périon	26 logements individuels 7 logements individuels groupés 22 logements collectifs
Zones d'urbanisation futures	Saint Amand Nord (Les Marauds)	7 logements individuels 2 logements individuels groupés 12 logements collectifs
	Saint Amand Sud (Les Roches)	5 logements individuels 7 logements individuels groupés
	Les Gammelles	16 logements individuels 5 logements individuels groupés
TOTAL		≈ 120 logements

Futures zones d'urbanisation (Source : Cabinet Euryèce)

Les futures zones d'urbanisation se concentrent essentiellement au niveau des pôles d'urbanisation principaux et secondaires actuels, situés au sud du territoire. Les quartiers à développer sont les quartiers Saint Amand et Les Gammelles (Cf. Figure 7, zones en bleu).

Le PLU prévoit également la mise en place d'un centre d'accueil pour personnes âgées équipé de 26 logements dans le quartier Rodet (Cf. Figure 7, zone en rouge).

¹ Lotissement le Beaulieu

² Lotissements les Clots, les Jardins, l'Eygalière, Menestrel, Hautinières et Valvignères

³ Lotissements les 3 Becs, Serre d'Orfeuille et le Petit Bois



Légende :

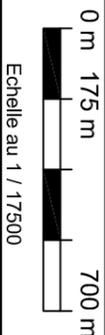
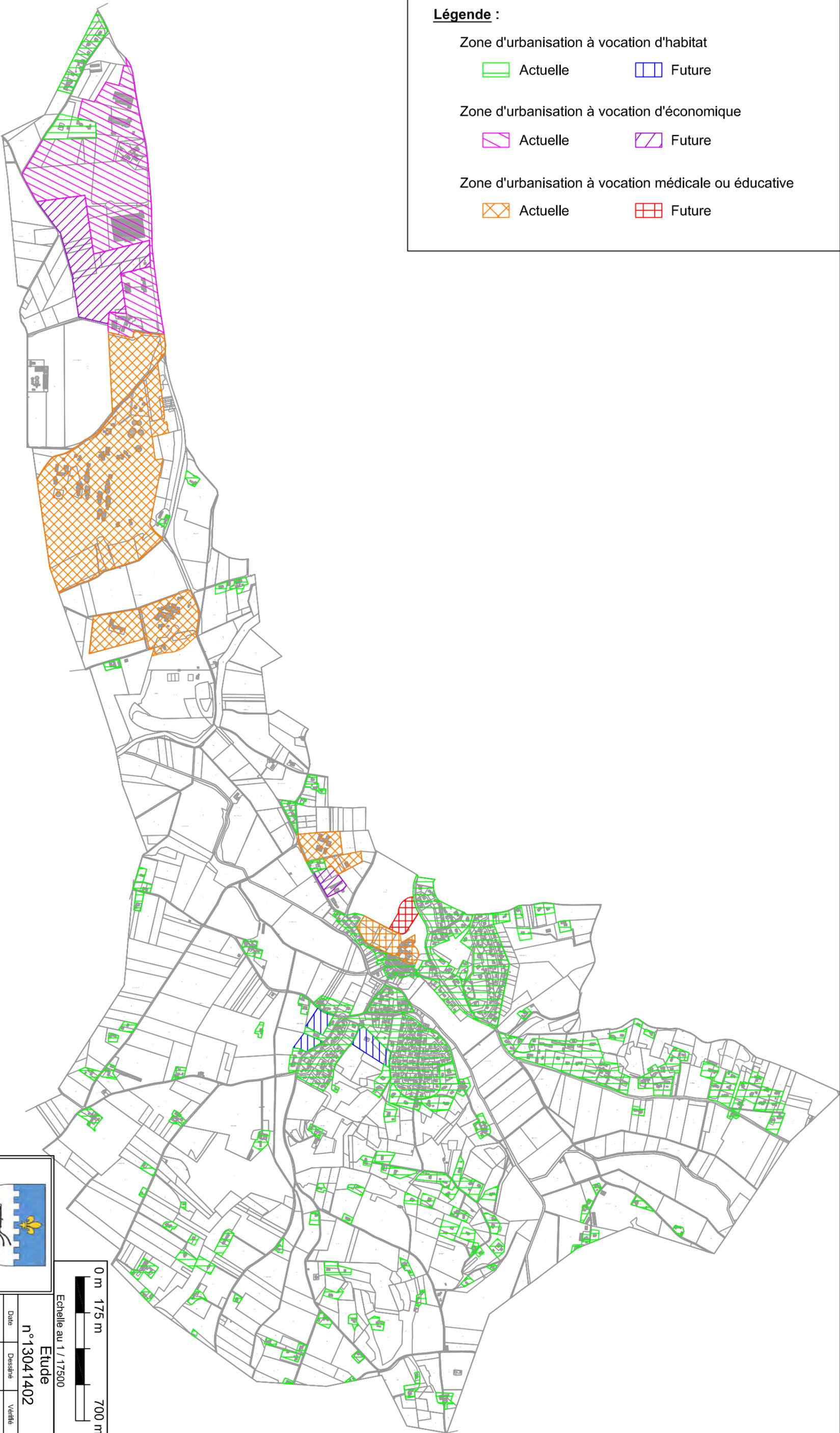
Zone d'urbanisation à vocation d'habitat



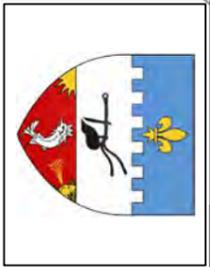
Zone d'urbanisation à vocation d'économique



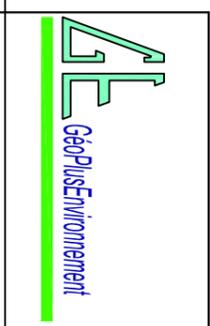
Zone d'urbanisation à vocation médicale ou éducative



Echelle au 1 / 17500



Etude n°13041402		
Date	Dessiné	Vérifié
07/2013	EK	OR
Modifié	Dessiné	Vérifié



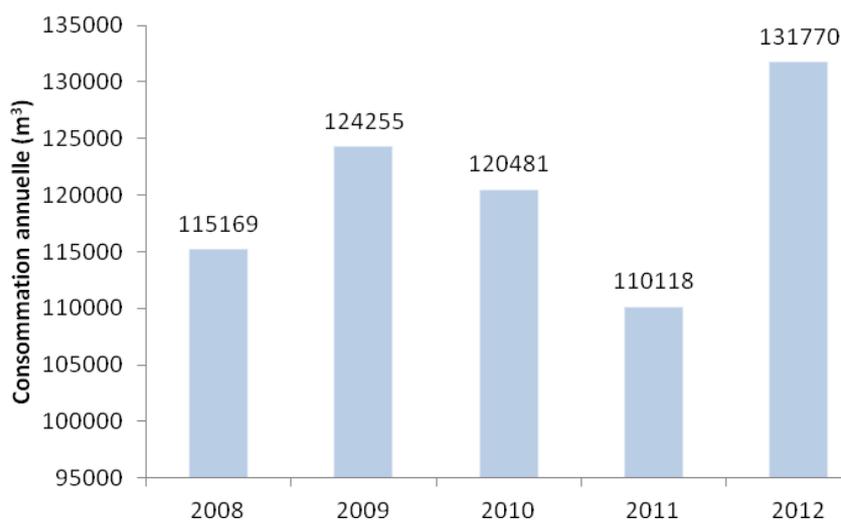
Commune de Montléger (26)
 Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement
 Zones d'urbanisation actuelles et futures
 Source : Cabinet Eurýce

Figure 7

2.4 CONSOMMATION EN EAU POTABLE

La commune de Montéléger est adhérente au Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Valentinois depuis 1975. Le réseau d'eau potable est exploité par Veolia Eau par contrat d'affermage.

D'après les données recueillies auprès de la commune, la consommation annuelle d'eau potable était, fin 2012, d'environ 131 770 m³ pour 585 abonnés. Le graphique suivant indique l'évolution de la consommation d'eau potable depuis 2008 :



	2008	2009	2010	2011	2012
Estimation du nombre d'habitants desservis	1945	1987	2007	2024	2000
Nombre d'abonnés	571	578	580	582	585
Ratio/habitation (EH)	3,2	3,2	3,2	3,2	3,2
Volume consommé (m³)	115 169	124 255	120 481	110 118	131 770
Volume/hab/an (m³)	59	63	60	54	66

Consommation en eau potable sur Montéléger (SIE Sud Valentinois, Veolia Eau)

Le volume d'eau consommé a fortement augmenté entre 2011 et 2012 (+ 20 000 m³). Entre 2008 et 2012, il a varié entre 110 000 et 130 000 m³ par an. La consommation moyenne s'établit donc autour de 120 000 m³ par an soit environ 60 m³/habitant/an et 210 m³/abonné/an.

A titre indicatif, dans le calcul de l'impact du projet d'assainissement sur le prix de l'eau, la consommation d'eau potable correspondant à la partie de la population en assainissement non collectif ne doit pas être prise en compte, car ces habitants ne sont pas concernés par ce type d'équipements collectifs.

En 2012, la commune comptait 585 abonnés à l'eau potable dont 368 abonnés relevant de l'assainissement collectif. La consommation totale de la population raccordée s'élève donc à environ 75 000 m³ (sur la base d'une consommation moyenne de 60 m³/habitant/an et de 3,2 habitants/habitation). Ce chiffre servira à calculer l'impact sur le prix de l'eau (Cf. Partie 7 - Analyse financière).

3. SITUATION ACTUELLE DE L'ASSAINISSEMENT

3.1 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.1.1 APTITUDE DES SOLS A L'INFILTRATION

Source : Schéma général d'assainissement de Montéléger (Géo+, 2000)
Cf. Annexe 1 : Aptitude des sols à l'assainissement non collectif

Lors de l'élaboration du schéma général d'assainissement de 2000, l'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été testée sur plusieurs secteurs de la commune. Cette évaluation repose sur les critères morphologiques, géologiques et hydrogéologiques suivants :

- Sol : valeurs de perméabilité
- Eau : hydromorphie ou présence d'une nappe
- Roche : épaisseur du sol et/ou profondeur du substratum
- Pente : pente du terrain.

Trois secteurs ont fait l'objet d'analyses approfondies avec sondages et tests d'infiltration pour définir leur capacité à recevoir ou non un épandage souterrain (*Cf. Annexe 1*). Ces secteurs ont été classés en zone apte ou inapte à l'assainissement autonome. Les préconisations retenues sont présentés dans le tableau suivant :

Secteur	Zones	Parcelles	Epdandage
A - Les Clots	VERTE	214, 215, 217, 220	15 m ² de tranchées
B – Bruyère / Civacière	ROUGE	12, 13, 14 et 177 en partie	exclu
	VERTE	177 en partie + 14a, 15, 170, 119, 182, 112a, 129b, 128	25 m ² de tranchées
C - Périon	ROUGE	1c, 107 en partie et 121 en partie	exclu
	VERTE	19 en partie et 107 en partie	40 m ² de tranchées
	VERTE	1 et 121 en partie + 119, 120, 123, 110d, 138, 108, 78, 15, 19 en partie	25 m ² de tranchées

Aptitude des sols à l'assainissement autonome
ROUGE : Inapte / VERTE : Apte

La réalisation des tests d'infiltration a mis en évidence un horizon superficiel qui se caractérise par des formations essentiellement sableuses (sables grossiers et fins plus ou moins limoneux).

Dans le quartier Les Clots, les terrains présentent des perméabilités suffisantes entre 52 et 130 mm/h pour l'épandage dans le sol qui est composé de sables faiblement limoneux. Les dispositifs de type tranchées d'infiltration (15 m²/habitation) sont donc possibles.

Dans les quartiers Bruyère/Civacière, les terrains présentent des perméabilités suffisantes de l'ordre de 25 mm/h pour l'épandage dans le sol qui est composé de sables limoneux. En dehors des talus (pente > 15%), les dispositifs de type tranchées d'infiltration sont donc possibles (25 m²/habitation).

Dans le quartier Périon, les terrains présentent des perméabilités comprises entre 10 et 20 mm/h ou entre 20 et 50 mm/h. Le sol est composé de sables plus ou moins limoneux. En dehors des talus (pente > 15 %), les dispositifs de type tranchées d'infiltration sont donc possibles (40 m²/habitation dans le 1^{er} cas et 25 m²/habitation dans le 2^{ème} cas).

3.1.2 CARTE DE ZONAGE D'APTITUDE DES SOLS

Cf. Figure 8 : Aptitude des sols à l'assainissement non collectif

La carte de zonage global fait apparaître, sur la base des critères morphologiques, géologiques et hydrogéologiques plusieurs types de zones :

- Zones inaptées à l'assainissement non collectif :
 - pente supérieure à 15 %
 - perméabilité inférieure à 6 mm/h
- Zones aptes sous réserve d'études complémentaires (formation géologique hétérogène pouvant présenter des valeurs de perméabilité très variables)
- Zones aptes à l'assainissement individuel sans contraintes spéciales.

Globalement, la commune de Montéléger étant située sur la plaine alluviale du Rhône, au sens large, les terrains présentent des caractéristiques favorables à l'assainissement non collectif.

3.1.3 CONTROLE DES INSTALLATIONS

3.1.3.1 DONNEES DU SCHEMA GENERAL D'ASSAINISSEMENT DE 2000

En 2000, une enquête des systèmes d'assainissement non collectif existants a été réalisée dans le cadre du schéma général d'assainissement. Parmi les 151 questionnaires envoyés, 117 réponses sont parvenues en mairie soit un taux de retour d'environ 77 % :

Filière	Pourcentage	
Prétraitement + épandage (filière récente)	30 %	37 %
Fosse septique + tranchées filtrantes (filière ancienne)	7 %	
Prétraitement → Puits perdu	41 %	60 %
Prétraitement → Fossé, champ ou ruisseau	19 %	
Rejet direct	2 %	2%

Résultats de l'enquête de 2000

Les rejets au milieu naturel étaient majoritaires (60%). La plupart des habitations possédaient un dispositif de prétraitement de type fosse septique toutes eaux, bac à graisse ou filtre à pouzzolane (ces divers dispositifs étant souvent associés). Certaines habitations rejetaient encore directement dans le milieu naturel sans aucun traitement (2%).

Légende :

ZONES APTES

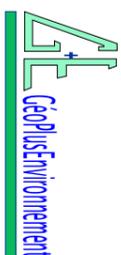
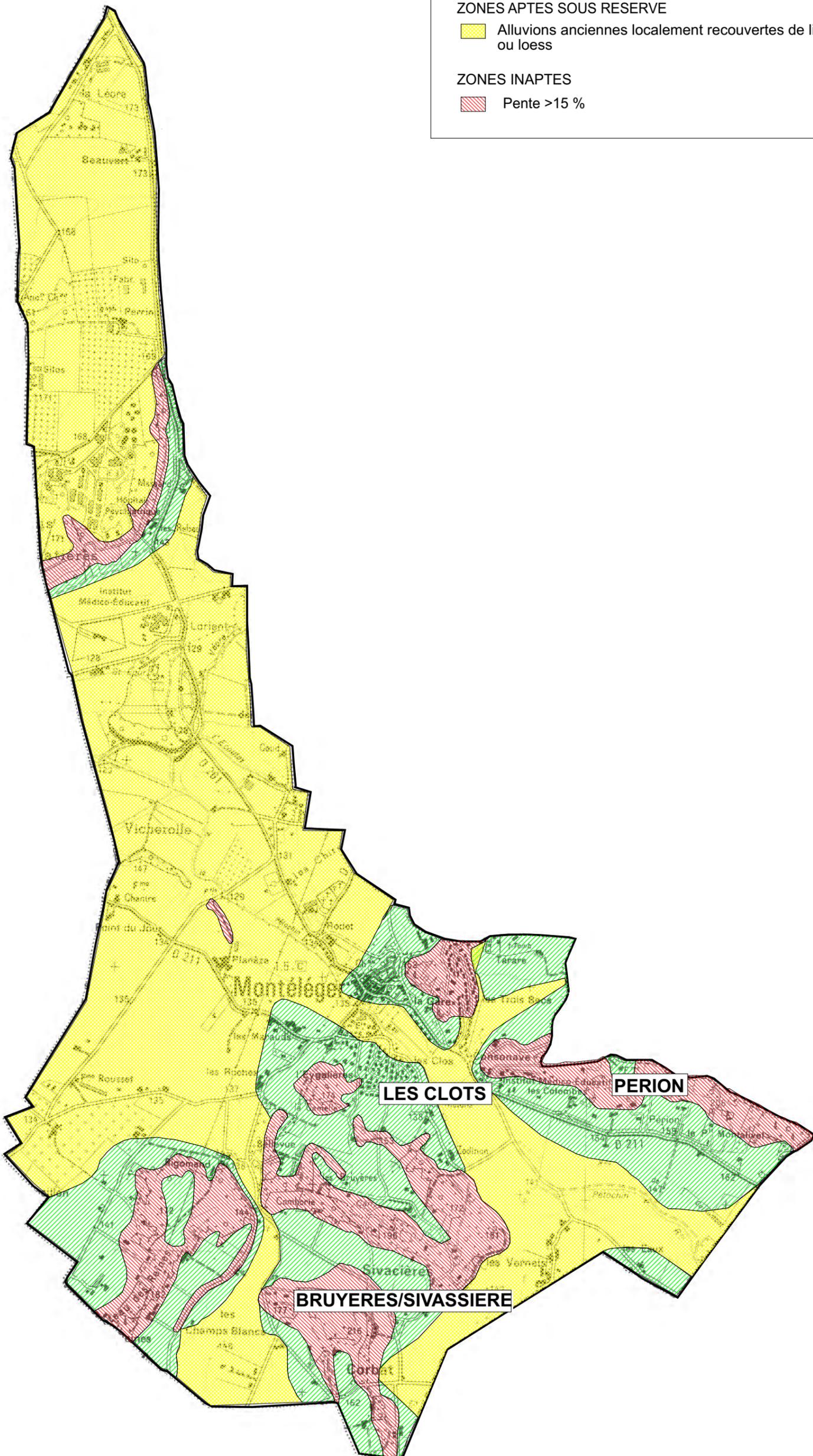
 Sables molassiques, colluvions sableuses

ZONES APTES SOUS RESERVE

 Alluvions anciennes localement recouvertes de limon ou loess

ZONES INAPTES

 Pente >15 %



Commune de Montéléger (26)

Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement

Aptitude des sols à l'assainissement non collectif
Source : Schéma général d'assainissement, Géo+, 2000



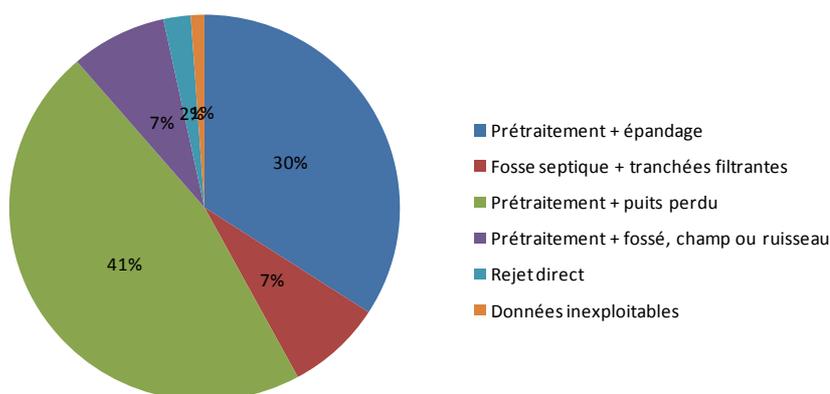
Etude
N°13041402

Date	Dessiné	Vérifié
07/2013	EK	OR
Modifié	Dessiné	Vérifié



Figure 8

Le diagramme suivant présente la typologie des installations d'assainissement non collectif sur Montéléger :



Typologie des installations d'assainissement non collectif

Les principaux problèmes recensés sont les suivants (14 % des réponses) :

- odeurs ;
- entretien des dispositifs jugé contraignant ;
- colmatage des tranchées ou puits perdus.

3.1.3.2 DONNEES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cf. Annexe 2 : Diagnostic des installations d'assainissement non collectif (SPANC)

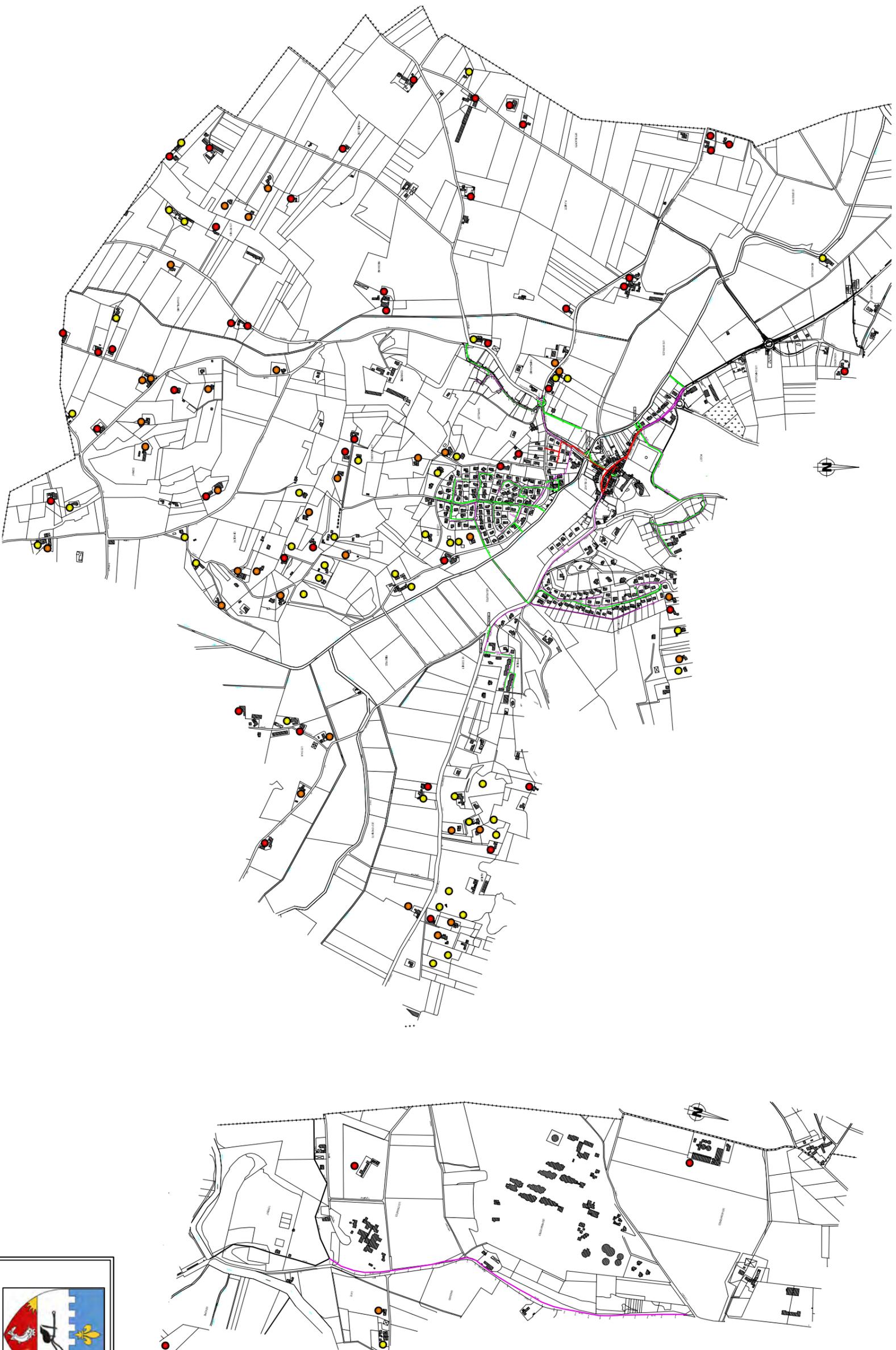
Cf. Figure 9 : Diagnostic des installations d'assainissement non collectif

Actuellement, la compétence en matière d'assainissement non collectif est attribuée au Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la communauté de communes Confluences Drôme-Ardèche qui assure deux missions principales :

- une mission d'information et de conseil auprès des particuliers avec éventuellement expertise du système d'assainissement non collectif d'une propriété avant son acquisition ;
- une mission de contrôle obligatoire des installations, qu'elles soient neuves ou existantes pour en vérifier le bon fonctionnement et/ou le bon entretien.

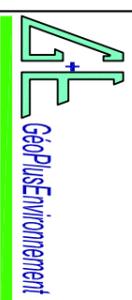
Entre 2010 et 2012, 132 installations d'assainissement non collectif ont été contrôlées sur la commune de Montéléger (Cf. Annexe 2 et Figure 9) :

- 21 % des installations contrôlées (28 installations) sont conformes ;
- 33 % des installations contrôlées (43 installations) sont non conformes mais acceptables sous réserve de travaux de mise en conformité ;
- 46 % des installations contrôlées (61 installations) sont considérées comme des points noirs, elles sont non conformes avec risques. Ces installations nécessitent donc une réhabilitation complète avec réalisation d'un dispositif de prétraitement (fosse toutes eaux) et d'un système de traitement adapté à la nature des terrains (champ d'épandage).



Légende :

- P1 : Filière conforme
- P2 : Filière non conforme mais sans risque
- P3 : Filière non conforme avec risque

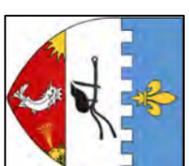


Commune de Montéléger (26)

Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement

Diagnostic des installations d'assainissement non collectif

Source : SPANC Confluences Drôme-Ardèche



Etude			
n° 13041402			
Date	Dessiné	Vérifié	
07/2013	EK	OR	
Modifié	Dessiné	Vérifié	

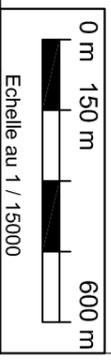


Figure 9

L'entreprise de transport LUBAC dispose actuellement de son propre système d'assainissement (pas de diagnostic effectué). Sous réserve de réalisation de quelques aménagements comme la mise en place d'un poste de relevage, elle peut être raccordée au réseau d'assainissement collectif.

La part de l'assainissement non collectif représente seulement 25 % de l'assainissement sur la commune de Montéléger. En effet, une grande partie de l'habitat est aggloméré au sud facilitant ainsi la collecte des eaux usées et des eaux pluviales. Les dispositifs d'assainissement non collectif sont et doivent être limités aux habitations dispersées ou topographiquement basses par rapport au réseau.

3.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.2.1 LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT ACTUEL

3.2.1.1 DESCRIPTION DU RESEAU

Cf. Annexe 3 : Plan du réseau d'assainissement actuel

La commune de Montéléger est propriétaire et gestionnaire de son réseau communal qui se raccorde au réseau intercommunal cheminant jusqu'à la station d'épuration de Portes-lès-Valence gérée aujourd'hui par Valence Agglo.

Elle dispose actuellement d'un réseau d'environ 8 400 ml de canalisations d'eaux usées dont 9% sont de type unitaire (800 ml) et 91% de type séparatif (7 600 ml). Ce réseau compte 1 poste de relevage (PR du pont du Pétochin) et 4 déversoirs d'orage (DO) avant de rejoindre le réseau de transfert intercommunal de Valence Agglo qui compte, au niveau de Montéléger, 1 poste de refoulement situé au quartier Vicherolles (PR de Lorient).

Le réseau d'assainissement collectif de Montéléger dessert le village et ses quartiers limitrophes, la maison de retraite, les 2 instituts médico-éducatifs ainsi que l'hôpital. Il dessert également, depuis peu, le quartier Périon, le nord de la commune jusqu'au quartier Beauvert ainsi qu'une partie du quartier Saint Amand.

D'une manière générale, l'ensemble des zones d'urbanisation principales et secondaires de Montéléger est relié au réseau d'assainissement collectif : le Village, Saint Amand - Les Roches⁴, les Clots⁵, Consonaves⁶ et Périon.

- **Le Village**

La majeure partie du réseau du Village, au centre de la commune, est de **type unitaire, excepté** le réseau du **cours des Platanes** qui a récemment fait l'objet d'une mise en séparatif.

⁴ Lotissement le Beaulieu

⁵ Lotissements les Clots, les jardins, l'Eygalière, Menestrel, Hautinières et Valvignères

⁶ Lotissements les 3 Beccs, Serre d'Orfeuille et le Petit Bois

La collecte des eaux usées et des eaux pluviales y est assurée par un réseau équipé d'un déversoir d'orage (DO1) situé au nord du quartier et permettant de déverser les survolumes de temps de pluie vers le Pétochin. Le réseau unitaire du bourg est constitué par des conduites béton de Ø300, 500 et 600 mm.

- **Saint Amand – Les Roches et Les Clots**

Le réseau des quartiers Saint Amand – Les Roches et les Clots est majoritairement de **type séparatif** à l'exception des tronçons aval desservant les habitations de la rue du jardin et de la RD 211 (travaux de mise en séparatif prévus). Le réseau séparatif est constitué de conduites acier ou PVC de Ø200 et le réseau unitaire en aval de conduites béton de Ø400. L'ensemble des eaux collectées est ensuite envoyé vers le réseau de collecte du Village par l'intermédiaire d'un poste de refoulement équipé d'une surverse et situé en amont du pont du Pétochin (PR du Pétochin et DO2).

- **Périon et le lotissement Les 3 Becs**

Le réseau du quartier Périon et du lotissement Les 3 Becs est de **type séparatif**. Il est constitué de conduites acier Ø200 ou PVC Ø250. L'ensemble des eaux collectées est ensuite envoyé vers le réseau de collecte unitaire du Village au niveau de l'impasse des tisserands.

- **Lotissements Orfeuille / Le petit Bois**

Le réseau de ces deux lotissements est de **type séparatif**. Il est constitué de conduites PVC Ø200 rejoignant le réseau du Village en amont du déversoir d'orage DO1.

L'ensemble des eaux collectées dans les quartiers à proximité du Village ainsi que dans la partie nord du Village le long de la RD 261 transitent par un déversoir d'orage (DO3) permettant de déverser les survolumes de temps de pluie vers le Pétochin avant d'être envoyé vers le poste de refoulement de Lorient et vers réseau de transfert intercommunal de Ø400.

En 2012, le volume déversé au niveau du poste de Lorient (DO4) était seulement de 71 m³ sur 35 110 m³ arrivant. Trois déversements ont été enregistrés pour des pluies cumulées supérieures à 42 mm/j. Les déversoirs en amont sur le réseau de la commune (DO1, DO2 et DO3) ne sont pas équipés en enregistrement mais fonctionnent pour écrêter le débit renvoyé vers la station de Portes-lès-Valence via le poste de Lorient.

- **Centre Médico-Educatif de Lorient, Hôpital et quartier Beauvert**

La partie nord de la commune est reliée gravitairement au réseau de transfert intercommunal par une conduite PVC Ø250 longeant la RD 261. Aucun plan de récolement n'existe à ce jour pour le tronçon réalisé entre l'entreprise de transport LUBAC et le rond point de l'hôpital. Les tracés de l'Annexe 3 ont été réalisés selon les observations de terrain et les indications d'un technicien de Veolia Eau.

3.2.1.2 DIAGNOSTIC DU RESEAU

Après enquête auprès de la commune et de Veolia Eau, aucun diagnostic réseau (passage caméra, test à la fumée, bilan 24 h, etc) ne semble avoir été effectué à ce jour sur les réseaux de la commune.

3.2.2 LA STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE

Les effluents de Montéléger sont traités à la station d'épuration intercommunale de Portes-lès-Valence, située au quartier Rivecourt, sur la parcelle n°46 de la section AX et mise en service en 1992.

Depuis la réalisation du schéma d'assainissement de 2000, cette station a fait l'objet de travaux d'agrandissement afin :

- de se mettre en conformité avec les normes de rejet ;
- de traiter les eaux pluviales dans des bassins de stockage/décantation ;
- d'augmenter sa capacité de traitement en passant de 42 000 à 76 000 EH.

A ce jour, la station d'épuration a donc une capacité nominale de 76 000 EH avec un débit moyen journalier de 8 900 m³/j et un débit de pointe horaire de 720 m³/h. Elle traite les effluents de Portes-lès-Valence, Beaumont-lès-Valence, d'une partie de la zone industrielle des Auréats, de Beauvallon, d'Etoile-sur-Rhône, de Montmeyran et de Montéléger.

Cette station anciennement gérée par le SIARP est, depuis le 1^{er} janvier 2010, à la charge de Valence Agglo qui assure :

- la gestion de la station construite par le SIARP (entretien, exploitation, étude et réalisation des travaux nécessaires) ;
- l'exploitation des ouvrages et canalisations sous la maîtrise d'ouvrage du SIARP et non remis aux communes.

3.2.2.1 FILIERE EAU : BIOLOGIQUE A BOUES ACTIVEES

La filière de traitement eau comprend :

Filière de traitement eau	
Postes de relevage	Temps de pluie : 3 * 1000 m ³ /h Temps sec : 4 * 240 m ³ /h
Bassin d'orage	1 800 m ³
Prétraitement	Dégrillage fin Dégraisseur/Dessableur Décanteur primaire
Deux bassins biologiques	Contact : 2 x 250 m ³ Anoxie : 2 x 1 350 m ³
Un bassin d'aération	2 x 4 000 m ³
Deux clarificateurs à pont suceur	Ø 35 m
Refoulement des eaux traitées vers le Rhône	3 x 380 m ³ /h

Filière eau sur la station de Portes-lès-Valence

Les eaux usées des communes collectées arrivent dans un poste de relevage qui les renvoie en tête de station. En cas de fortes pluies, les eaux usées mélangées sont stockées provisoirement dans un bassin d'orage.

Une phase de prétraitement permet d'éliminer les matières solides, grossières et facilement décantables (sable), ainsi que les matières flottantes (graisses) des effluents bruts. Les eaux usées sont ensuite traitées dans un bassin d'aération où la pollution est consommée par un stock de bactéries (appelé boues biologiques). Le milieu est agité en permanence pour mettre immédiatement la pollution entrante en contact avec l'ensemble des bactéries. De l'air propulsé est envoyé par intermittence pour permettre aux bactéries aérobies de consommer une partie de la pollution. Lorsque l'aération est arrêtée, le milieu devient anoxique et les bactéries anaérobies consomment une autre partie de la pollution.

Les clarificateurs permettent ensuite de séparer, par décantation, l'eau traitée et les bactéries provenant du bassin d'aération. Les boues qui décantent sont renvoyées vers le bassin d'aération. L'eau traitée rejoint ensuite le Rhône par refoulement.

3.2.2.2 FILIERE BOUES

Les boues biologiques sont extraites du bassin d'aération, épaissies, déshydratées par deux centrifugeuses, puis stabilisées à la chaux avant d'être stockées en bennes. Elles sont ensuite évacuées sur une plateforme de compostage ou incinérées à l'usine de dépollution de Valence (UDEP).

3.2.2.3 CARACTERISTIQUES DE LA STATION

Les caractéristiques de la station et ses performances minimales attendues fixées par arrêté préfectoral n°1692 du 04/05/2000 sont les suivantes :

Station	Valeurs de références	Niveau de rejet	Rendement minimum
Débit moyen journalier	8 900 m ³ /j	-	-
Débit de pointe de temps sec	720 m ³ /h	-	-
Flux journalier en DBO ₅	4 562 kg/j	25 mg/l	80 %
Flux journalier en DCO	10 829 kg/j	125 mg/l	75 %
Flux journalier en MES	4 008 kg/j	35 mg/l	90 %
Flux journalier en NTK	820 kg/j	15 mg/l	83 %

Performances minimale fixées par AP du 04/05/2000

Rejet au Rhône	Concentrations	Rendement
Flux journalier en DBO ₅	2,44 mg/l	99 %
Flux journalier en DCO	28,02 mg/l	96 %
Flux journalier en MES	5,07 mg/l	98 %
Flux journalier en NTK	4,05 mg/l	93 %

Concentrations et rejet moyen (Source : Valence Agglo)

En 2012, le débit moyen journalier (6 947 m³/j) s'élevait à 77% du débit nominal et les charges moyennes journalières à 45 % de la charge nominale. Les rendements moyens de chaque paramètre étaient supérieurs à 90 %.

Valence Agglo n'a pas connaissance de la répartition du nombre d'Equivalent Habitant (EH) attribué à chaque commune par le SIARP lors de la création de la nouvelle station intercommunale. Cependant, la convention, signée le 1^{er} janvier 2010 entre Valence Agglo et Montéleger, répartit les financements de travaux proportionnellement aux investissements initiaux de la façon suivante :

- Beauvallon : 4,64%
- Etoile-sur-Rhône : 33,52%
- Montéleger : 19,51%
- Valence Agglo : 42,33%.

Avec cette hypothèse, le nombre d'Equivalent Habitant attribué à Montéleger serait de 14 830 EH. En réalité, il est probablement inférieur. Actuellement, la charge de Montéleger traitée est seulement de 2000 EH. Le volume d'effluents à traiter n'est donc pas limité par la capacité de la station intercommunale

La station intercommunale traite actuellement une charge polluante totale d'environ 20 200 EH. Elle peut encore traiter environ 55 800 EH.

4. SITUATION ACTUELLE DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Cf. Rapport : Mise au point du schéma et du zonage d'assainissement eaux pluviales.

Un schéma directeur ainsi qu'un zonage d'assainissement eaux pluviales est actuellement en cours d'élaboration parallèlement à la réalisation du schéma d'assainissement des eaux usées.

Dans le Village, le réseau est majoritairement de type unitaire excepté dans le cours des Platanes récemment mis en séparatif. La collecte des eaux pluviales s'effectue dans les mêmes conduites que celle des eaux usées. Trois déversoirs d'orage permettent de déverser les survolumes de temps de pluie vers le Pétochin (DO1, DO2 et DO3).

Les quartiers urbanisés les plus récents situés à proximité du Village comme les quartiers Saint Amand, Les Clots, Consonaves et Périon disposent d'un réseau spécifique pour la collecte des eaux pluviales qui sont ensuite rejetées dans le Pétochin.

En dehors de ces quartiers, la faible concentration d'habitats, et donc de surfaces imperméabilisées, fait que les eaux pluviales ne créent pas de désordre majeur. Elles s'infiltrent dans les sols généralement perméables ou ruissellent jusqu'au milieu naturel par l'intermédiaire de fossés.

Les seuls problèmes signalés par la commune concernent le quartier Les Clots où les habitations sont fréquemment inondées.

5. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Le PLU actuellement en cours d'élaboration présente les espaces à protéger et ceux où les constructions seront autorisées dans le respect des objectifs et principes définis par les articles L 110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.

Les futures zones d'urbanisation se concentrent essentiellement au niveau des quartiers Saint Amand et Les Gamelles. De nouveaux logements sont également prévus pour remplir les « dents creuses » des lotissements Le Beaulieu, Les 3 Becs et Serre d'Orfeuille.

Les perspectives de la commune à l'horizon 2023 sont basées sur un maintien de l'évolution démographique avec une tendance à 12 nouveaux logements par an. La commune est donc en droit d'attendre une augmentation d'environ 120 logements sur les dix prochaines années.

La municipalité est en capacité de faire face à ce niveau de croissance, tant sur le plan des réseaux que des équipements collectifs, la station intercommunale pouvant encore traiter 55 800 EH au total.

6. CHOIX DE LA COMMUNE

6.1 RAPPEL DES TRAVAUX PROPOSES EN 2000

Cf. Figure 10 : Zonage d'assainissement de 2000

Cf. Annexe 4 : Plans des travaux projetés en 2000

Dans le schéma directeur d'assainissement de 2000, les propositions d'extension du réseau d'assainissement collectif existant étaient les suivantes :

- Phase 1 : partie nord de la commune
- Phase 2 : quartier Saint Amand
- Phase 3 : quartier Verchères
- Phase 4 : quartier Périon

6.1.1 PHASE 1 : PARTIE NORD DE LA COMMUNE

Les travaux proposés concernaient la création d'un réseau de transit séparatif pour desservir la zone industrielle située sur le plateau au nord du territoire communal et raccorder la dizaine d'habitations existantes du quartier la Léore. Les équipements prévus étaient les suivants (*Cf. Annexe 4*) :

- création d'un réseau de transfert Ø200 mm de 2200 ml sous route départementale et de 100 ml hors chaussée se raccordant au réseau intercommunal au niveau de l'IME de Lorient ;
- création d'un réseau de collecte Ø200 mm de 800 ml sous route départementale et 250 ml hors chaussée.

6.1.2 PHASE 2 : QUARTIER SAINT AMAND

Les travaux proposés concernaient l'extension du réseau actuel afin de collecter les effluents des habitations de ce secteur. L'extension du réseau était proposée en trois tranches :

- Tranche 1 : raccordement du quartier Saint Amand – Les Marauds. Création d'un réseau de collecte Ø200 mm de 320 ml sous route départementale et de 150 ml hors chaussée ;
- Tranche 2 : extension au quartier Saint Amand – Les Roches au sud. Création d'un réseau de collecte de 20 ml sous route départementale et 340 ml sous voie communale ;
- Tranche 3 : extension à l'ouest afin de raccorder le hameau de Planèze. Création d'un réseau de collecte de 390 ml sous route départementale, d'un réseau de refoulement de 60 ml sous route départementale et mise en place d'un poste de refoulement dimensionné pour 20 EH.

Légende :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

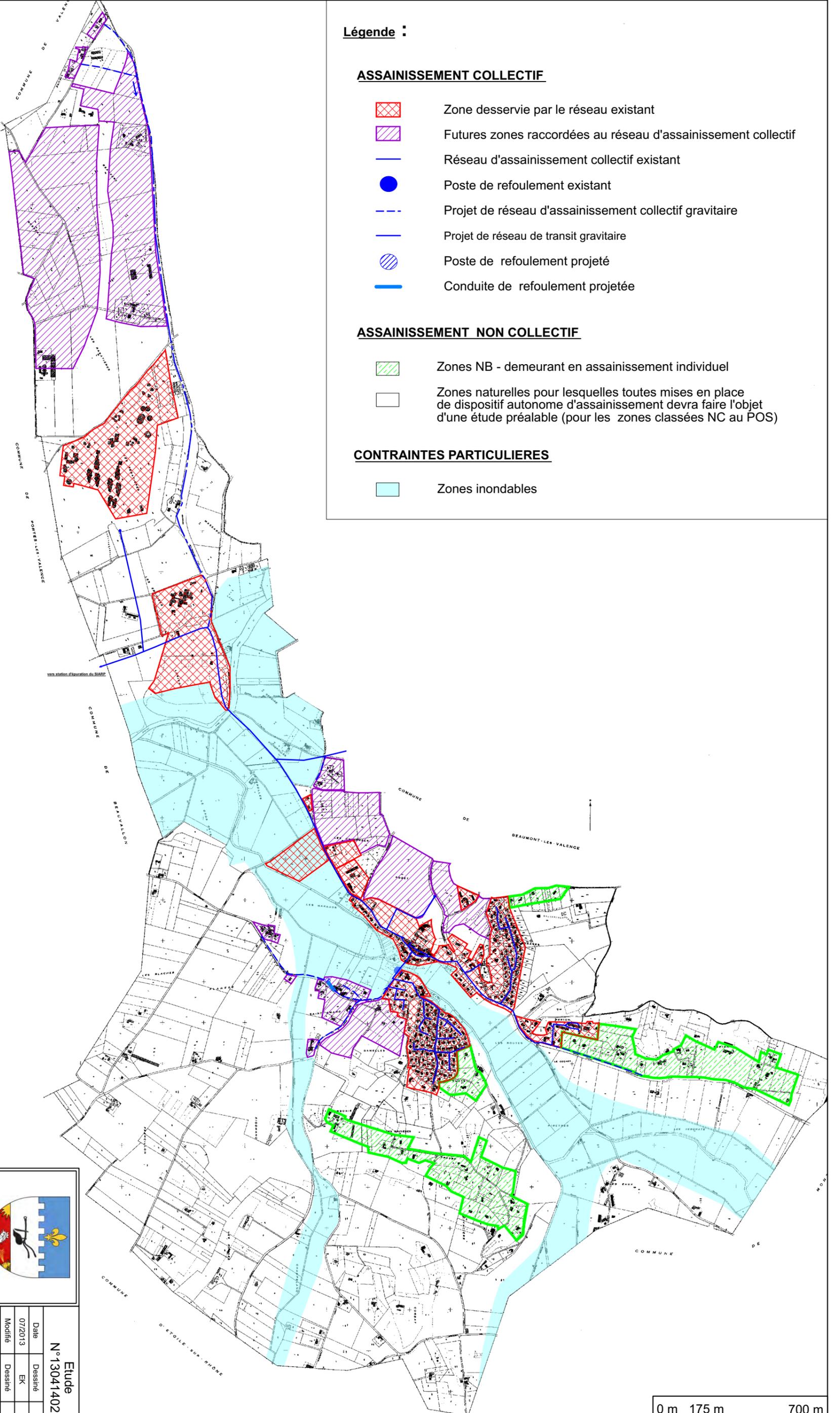
-  Zone desservie par le réseau existant
-  Futures zones raccordées au réseau d'assainissement collectif
-  Réseau d'assainissement collectif existant
-  Poste de refoulement existant
-  Projet de réseau d'assainissement collectif gravitaire
-  Projet de réseau de transit gravitaire
-  Poste de refoulement projeté
-  Conduite de refoulement projetée

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

-  Zones NB - demeurant en assainissement individuel
-  Zones naturelles pour lesquelles toutes mises en place de dispositif autonome d'assainissement devra faire l'objet d'une étude préalable (pour les zones classées NC au POS)

CONTRAINTES PARTICULIERES

-  Zones inondables

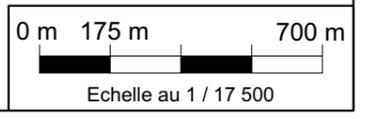


Etude N°13041402			
Date	Dessiné	Vérifié	
07/2013	EK	OR	
Modifié	Dessiné	Vérifié	

Commune de Montléger (26)
Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement

Carte de zonage d'assainissement de 2000
Source : Schéma général d'assainissement, Géo+, 2000

Figure 10



6.1.3 PHASE 3 : QUARTIER VERCHERES

Les travaux proposés concernaient la création d'une antenne raccordée au collecteur de transfert intercommunal passant en limite nord du quartier afin de collecter les 3 habitations existantes (réseau de collecte de 110 ml sous chaussée).

6.1.4 QUARTIER PERION

Les travaux proposés concernaient la création d'un réseau de collecte séparatif pour desservir la partie ouest du quartier Périon le long de la route départementale D211 afin de collecter 5 à 6 habitations, soit 20 EH. Ce réseau devait être raccordé au réseau collectif desservant la limite est du Village (réseau de collecte de 550 ml sous route départementale).

6.2 TRAVAUX REALISES DEPUIS 2000

Cf. Annexe 3 : Plan du réseau d'assainissement actuel

Les travaux effectués depuis la réalisation du schéma général d'assainissement de 2000 sont les suivants :

- **Phase 1 (en partie) :**

Extension du réseau au nord de la commune jusqu'à l'entreprise de transport LUBAC (quartier Beauvert) qui n'est pas raccordée à ce jour. Le quartier La Léore n'a pas été raccordé.

- **Phase 2 (en partie) :**

Extension du réseau au quartier Saint Amand – Les Roches, le long de la RD 211 entre le réseau existant et la maison située sur la parcelle n°51a de la section ZI (tranches 1 et 2). Le hameau de Planèze n'a pas été raccordé.

- **Phase 4 (en partie) :**

Extension du réseau sur la route de Montmeyran qu'à la parcelle n°176 de la section ZK (quartier Périon).

Les extensions prévues au quartier Verchères n'ont pas été réalisées (Phase 3). La maison située sur la parcelle n°73 de la section ZD est toutefois connectée au réseau de transfert intercommunal par branchement privé. Il en de même pour la ferme située sur la parcelle n°48 de la section ZD.

6.3 BILAN DES TRAVAUX PROPOSES ET REALISES

Le tableau suivant présente la nature ainsi que le montant des travaux proposés dans le schéma général d'assainissement de 2000 :

Localisation des travaux	Nature des travaux	Montant des travaux prévus	Population raccordable	Travaux réalisés en 2013
Phase 1 : Nord de la commune	Création d'un réseau de transfert	330 000 €	-	Oui
	Création d'un réseau de collecte	135 000 €		Non
Phase 2 : Saint Amand	Tranche 1 : Création d'un réseau de collecte	65 000 €	45 EH	En partie
	Tranche 2 : Création d'un réseau de collecte	50 000 €		En partie
	Tranche 3 : Création d'un réseau de collecte et de refoulement	75 000 €		Non
Phase 3 : Verchères	Création d'un réseau de collecte	15 000 €	10 EH	Non
Phase 4 : Périon	Création d'un réseau de collecte	80 000 €	20 EH	En partie

Bilan des travaux proposés et réalisés

N.B : Les coûts ne comprenaient pas les branchements directement pris en charge par les particuliers.

6.4 PROJETS DE LA COMMUNE

Dans le cadre de la réflexion sur le PLU et en raison des différentes considérations techniques et économiques à prendre en compte, la commune a souhaité faire étudier les possibilités d'extension du réseau d'assainissement. Elle a également mis l'accent sur les projets suivants :

- collecte du hameau de Planèze, non réalisée à ce jour ;
- remplissage des « dents creuses » du territoire ;
- réalisation de nouveaux lotissements dans les quartiers Saint Amand Nord, Saint Amand Sud et Les Gamelles.

6.5 TRAVAUX PROPOSES

Cf. Annexe 6 : Carte de zonage d'assainissement de 2013

Deux scénarii de travaux d'extension ont été présentés par GéoPlusEnvironnement lors d'une réunion de travail organisée le 29 août 2013 en présence des élus. Ils s'appuient sur l'hypothèse de construction de 12 nouveaux logements par an :

- **Scénario 1**

Le premier scénario proposé comprenait :

- Court terme : extension des réseaux de Saint Amand Nord et Les Gamelles ;
- Moyen terme : extension des réseaux de Saint Amand Sud, Consonaves (Serre d'Orfeuille) et Périon ;
- Long terme : extension des réseaux de Marauds et Planèze.

	Localisation du réseau	Longueur	Commentaires
COURT TERME	St Amand Nord	30 ml	Extension du réseau sur 30 ml sous voirie à la charge de la commune + Création de réseau dans le cadre d'une opération d'ensemble à la charge du promoteur
	Les Gamelles	80 ml	Extension du réseau sur 80 ml sous voirie à la charge de la commune + Création de réseau dans le cadre d'une opération d'ensemble à la charge du promoteur
MOYEN TERME	St Amand Sud	30 ml	Extension du réseau sur 30 ml sous voirie à la charge de la commune + Création de réseau dans le cadre d'une opération d'ensemble à la charge du promoteur
	Serre d'Orfeuille	15 ml	Extension du réseau sur 15 ml hors voirie à la charge de la commune + Branchements individuels à la charge des particuliers
	Périan	270 ml	Extension du réseau sur 270 ml sous voirie à la charge de la commune + Branchements individuels à la charge des particuliers
LONG TERME	Les Marauds - Planèze	430 ml	Extension du réseau sur 430 ml sous voirie à la charge de la commune + Branchements individuels à la charge des particuliers
		140 ml	Extension du réseau sur 140 ml hors voirie à la charge de la commune + Branchements individuels à la charge des particuliers
	PR	Création d'un poste de refoulement et d'une conduite de 40 ml	

Travaux proposés dans le scénario 1

- **Scénario 2**

Le premier scénario proposé comprenait :

- Court terme : extension des réseaux de Saint Amand Nord, Les Gamelles, Saint Amand Sud et Consonaves (Serre d'Orfeuille) ;
- Moyen terme : extension des réseaux de Planèze ;
- Long terme : extension des réseaux des Marauds et Périan.

	Localisation du réseau	Longueur	Commentaires
COURT TERME	St Amand Nord	110 ml	Extension du réseau sur 110 ml sous voirie à la charge de la commune + Création du réseau dans le cadre d'une opération d'ensemble à la charge du promoteur
	Les Gamelles	80 ml	Extension du réseau sur 80 ml sous voirie à la charge de la commune + Création du réseau dans le cadre d'une opération d'ensemble à la charge du promoteur
	St Amand Sud	30 ml	Extension du réseau sur 30 ml sous voirie à la charge de la commune + Création du réseau dans le cadre d'une opération d'ensemble à la charge du promoteur
	Serre d'Orfeuille	15 ml	Extension du réseau sur 30 ml hors voirie à la charge de la commune + Branchements individuels à la charge des particuliers

MOYEN TERME	Planèze	380 ml	Extension du réseau sur 380 ml sous voirie à la charge de la commune + Branchements individuels à la charge des particuliers
		PR	Création d'un poste de refoulement et d'une conduite de 80 ml
LONG TERME	Les Marauds	75 ml	Extension du réseau sur 75 ml hors voirie à la charge de la commune + Branchements individuels à la charge des particuliers
		PR	Création d'un poste de refoulement et d'une conduite de 40 ml
	Périon	270 ml	Extension du réseau sur 270 ml sous voirie à la charge de la commune + Branchements individuels à la charge des particuliers

Travaux proposés dans le scénario 2

N.B : Au courant de l'été 2013, deux maisons de la montée des Monédières sont en train d'être raccordées au réseau d'assainissement collectif (Cf. Annexe 3).

6.6 CHOIX DE LA COMMUNE

Cf. Annexe 6 : Carte de zonage d'assainissement de 2013

A l'issue de la réunion du 29 août 2013, la commune a validé et apporté quelques modifications aux travaux de réhabilitation et d'extension proposés. La commune a souhaité :

- raccorder à court terme le quartier les Marauds en parallèle avec la future zone d'urbanisation de Saint Amand Nord ;
- étendre à moyen terme le réseau au nord de l'entreprise de transports LUBAC qui n'est actuellement raccordable que sous réserve de mise en place d'un poste de refoulement.

La commune a également souligné que le raccordement de la partie est du quartier Les Gamelles pourra se faire en partie sur le futur réseau de la montée des Monédières dont la création est prévue à la fin de l'été 2013 (Cf. Annexe 3). Le réseau privé créé pour le raccordement de la maison située sur la parcelle au centre du quartier Les Gamelles pourra éventuellement, après accord du propriétaire et prise en charge par la commune, être utilisé pour raccorder la partie ouest du futur quartier Les Gamelles.

La programmation des travaux d'extension validée à ce jour, est la suivante :

COURT TERME (Horizon 2017)				
	Habitations existantes raccordables	Nouvelles habitations raccordables	Nombre d'Equivalents Habitants	Linéaire de réseaux à prévoir
Zones desservies par le réseau				
« Dents creuses »	-	11	35 EH	-
Les Gamelles	-	12	38 EH	-

Zones raccordables sous réserve d'extension du réseau					
Saint Amand Nord	-	12	38	EH	30 ml
Saint Amand Sud	-	6	19	EH	30 ml
Serre d'Orfeuille	-	7	22	EH	15 ml
Les Marauds	8	-	26	EH	105 ml + PR + 40 ml
TOTAL	8	48*	179	EH	220 ml + PR

Travaux prévus à court terme sur la base de 3,2 EH par logement
* 12 logements/an en 4 ans

A court terme, les quartiers Saint Amand Nord, Saint Amand Sud, Consonaves (Lotissement Serre d'Orfeuille) et les Marauds seront raccordés au réseau d'assainissement collectif. Les linéaires de réseaux à créer seront les suivants :

- création d'un réseau de 30 ml sous voirie (Ø200) pour relier la future zone d'urbanisation Saint Amand Nord au réseau d'assainissement actuel. Le réseau d'assainissement de ce quartier sera à la charge du promoteur dans le cadre d'une opération d'ensemble.
- création d'un réseau de 30 ml sous voirie (Ø200) pour relier la future zone d'urbanisation Saint Amand Sud au réseau d'assainissement actuel. Le réseau d'assainissement de ce quartier sera également à la charge du promoteur dans le cadre d'une opération d'ensemble.
- création d'un réseau de 15 ml hors voirie (Ø200) pour relier les futures habitations du lotissement Serre d'Orfeuille (« dents creuses ») au réseau d'assainissement actuel. Les branchements individuels seront à la charge des particuliers.
- création d'un réseau de 105 ml hors voirie (Ø200), d'un poste de refoulement dimensionné pour environ 50 EH et d'une conduite de refoulement de 40 ml pour relier les habitations existantes du quartier Les Marauds au réseau d'assainissement actuel. Les branchements individuels seront à la charge des particuliers.

N.B : Les réseaux et le poste de refoulement des marauds seront dimensionnés pour raccorder à long terme les effluents du hameau de Planèze.

MOYEN TERME (Horizon 2020)					
	Habitations existantes raccordables	Nouvelles habitations raccordables	Nombre d'Equivalents Habitants		Linéaire de réseaux à prévoir
Zones desservies par le réseau					
« Dents creuses »	-	6	19	EH	-
Centre d'accueil	-	-	30	EH	-
Les Gammelles	-	9	29		-
Saint Amand Nord	-	9	29	EH	-
Saint Amand Sud	-	4	13	EH	-
Zones raccordables sous réserve d'extension du réseau					
ZI de Beauvert Nord	-	-	25	EH	135 ml + PR + 250 ml
ZI de Beauvert Sud	-	-	80	EH	720 ml
Périan	1	6	22	EH	270 ml
TOTAL	-	34*	247	EH	1375 ml + PR

Travaux prévus à moyen terme sur la base de 3,2 EH par logement
* 12 logements/an en 3 ans dont 2 en assainissement non collectif

A moyen terme, les quartiers Beauvert et Périon seront raccordés au réseau d'assainissement collectif. Les linéaires de réseaux à créer seront les suivants :

- création d'un réseau de 135 ml sous voirie (Ø200), d'un poste de refoulement dimensionné pour environ 30 EH et d'un conduite de refoulement de 250 ml pour relier l'entreprise LUBAC et les futures entreprises au nord au réseau d'assainissement actuel. Les branchements individuels seront à la charge des entreprises.
- création d'un réseau de 720 ml hors voirie (Ø200) pour relier la future zone industrielle au réseau d'assainissement actuel. Cette extension du réseau d'assainissement sera à la charge financière de Valence Agglo.
- création d'un réseau de 270 ml sous voirie (Ø200), pour relier certaines habitations futures du quartier Périon au réseau d'assainissement actuel. Les branchements individuels seront à la charge des particuliers.

N.B : Centre d'accueil de Rodet : 26 lgts * 1EH + 10 employés * 0,5 EH ≈ 30 EH
 ZI Beauvert Nord : 50 salariés de LUBAC * 0,5 EH ≈ 25 EH
 ZI Beauvert Sud : 160 salariés estimés * 0,5 EH ≈ 80 EH

LONG TERME (Horizon 2023 et au delà)				
	Habitations existantes raccordables	Nouvelles habitations raccordables	Nombre d'Equivalents Habitants	Linéaire de réseaux à prévoir
Zones desservies par le réseau				
« Dents creuses »	-	32	102 EH	-
Saint Amand Sud	-	2	6 EH	-
Zones raccordables sous réserve d'extension du réseau				
Planèze	7	-	22 EH	425 ml + 40 ml
TOTAL	7	34*	131 EH	425 ml + 40 ml

*Travaux prévus à moyen terme sur la base de 3,2 EH par logement
 * 12 logements/an en 3 ans dont 2 en assainissement non collectif*

A long terme, le hameau de Planèze sera raccordé au réseau d'assainissement collectif. Ce raccordement nécessitera la création d'un réseau de 425 ml sous voirie (Ø200) et d'un réseau de 40 ml hors voirie afin de raccorder les habitations existantes de ce quartier. Les branchements individuels seront à la charge des entreprises.

N.B : Les habitations en assainissement non collectif (installations non-conformes à risque) situées entre les quartiers Les Clots et Beauvert devront être raccordées dans les deux années suivant la création du réseau de la montée des Monédières.

6.7 COUTS DU PROJET RETENU

Cf. Annexe 6 : Carte de zonage d'assainissement de 2013

Les linéaires de réseaux à créer pour raccorder les zones urbaines ou les zones à urbaniser au réseau d'assainissement collectif actuel ont été quantifiés et chiffrés.

Le tableau ci-dessous présente, par secteur, le détail des linéaires à créer ainsi qu'une estimation financière de ces derniers. Les coûts tiennent compte de la maîtrise d'œuvre et des frais annexes :

	Localisation du réseau	Longueur (ml)	Coût/ml (€ HT)	Coût total (€ HT)	Financier
COURT TERME	St Amand Nord	30	250 €	7 500 €	Commune
	St Amand Sud	30	250 €	7 500 €	Commune
	Serre d'Orfeuille	15	250 €	3 750 €	Commune
	Les Marauds	145	200 €	29 000 €	Commune
		PR	-	60 000 €	Commune
SOUS-TOTAL (arrondi à 1000 €)				108 000 €	-
MOYEN TERME	Zi de Beauvert Nord	385	250 €	96 250 €	Commune
		PR	-	60 000 €	Commune
	Zi de Beauvert Sud	720	200 €	144 000 €	Valence Agglo
	Périon	270	250 €	67 500 €	Commune
	SOUS-TOTAL (arrondi à 1000 €)				368 000 €
LONG TERME	Planèze	425	250 €	106 250 €	Commune
		10	200 €	2 000 €	Commune
	SOUS-TOTAL (arrondi à 1000 €)				106 000 €
TOTAL (arrondi à 1000 €)				582 000 €	

200 € / ml hors voirie et 250 € / ml sous voirie

Le financement des réseaux de la future zone industrielle sera à la charge de Valence Agglo. Le montant total des travaux à la charge de la commune sera donc le suivant :

COURT TERME	108 000 €
MOYEN TERME	224 000 €
LONG TERME	106 000 €
TOTAL A LA CHARGE DE LA COMMUNE (arrondi à 1000 €)	438 000 €

N.B : les coûts sont donnés regards compris et hors branchements pris en charge directement par les particuliers.

Les linéaires à créer et les coûts associés à la collecte des grandes parcelles des quartiers Saint Amand Nord, Saint Amand Sud et Les Gamelles n'ont pas été estimés dans la mesure où des opérations d'ensemble sont prévues. Le raccordement des habitations au réseau actuel sera à la charge des promoteurs.

7. ANALYSE FINANCIÈRE

7.1 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La création ou l'extension des zones à urbaniser en assainissement non collectif doit tenir compte de la carte du zonage global, de la carte d'aptitude des sols (*Cf. Figure 8*) et de la carte de l'aléa inondation sur Montéléger (*Cf. Figure 3*).

En dehors des zones inondables, où la réalisation de tout nouveau dispositif d'assainissement non collectif est interdite, plusieurs cas peuvent se présenter (*Cf. Figure 8*) :

- **Habitations situées en zone verte : apte sans contraintes particulières**

L'assainissement devra être mis en conformité en adoptant la filière de traitement classique : fosse septique toutes eaux + pré-filtre + tranchées filtrantes. La surface de tranchées filtrantes sera à adapter en fonction de la perméabilité locale du sol.

- **Habitations situées en zone jaune : apte sous réserve, ou rouge : inapte**

Il appartient à chaque propriétaire concerné de faire réaliser une étude spécifique (essais d'infiltration) afin de définir le dispositif de traitement le mieux adapté à son cas particulier.

- si le terrain superficiel n'est pas suffisamment perméable : un épandage en sol reconstitué de type filtre à sable sera nécessaire ;
- si le terrain à une forte pente, le dispositif de traitement devra être adapté et positionné latéralement par rapport à l'habitation existante.

En zone jaune, si l'étude à la parcelle montre des critères favorables, la filière de traitement classique pourra être mise en œuvre.

7.1.1 COÛTS DE RÉHABILITATION

Pour les habitations situées en zone peu favorable à l'assainissement non collectif ou dont les installations ont été diagnostiquées non-conformes (*Cf. Figure 9*), une étude complémentaire (500 à 700 € HT) devra être réalisée avant toute réhabilitation du système de traitement.

Les coûts estimatifs de réhabilitation des installations non conformes ou manifestant des dysfonctionnements sont hors étude, maîtrise d'œuvre et remise en état de la parcelle :

- dans le cas de systèmes classiques de type tranchées filtrantes, de l'ordre de **6 000 € HT** ;
- dans le cas de systèmes contraignants de type filtre à sable drainé ou filtre compact avec rejet dans le milieu naturel de l'ordre de **7 000 € HT** ;
- dans le cas de systèmes contraignants de type filtre à sable drainé ou filtre compact avec rejet dans des tranchées d'infiltration de l'ordre de **7 500 à 8 000 € HT**.

Pour les zones inaptes, aucun bâti neuf ne pourra être envisagé en assainissement non collectif. Pour le bâti existant, une étude complémentaire devra être réalisée avant toute réhabilitation ou création de système de traitement. Les coûts pourraient, dans le cas de systèmes plus contraignants, être plus élevés.

7.1.2 COÛTS D'EXPLOITATION ET DE RENOUVELLEMENT

La durée de vie des ouvrages d'assainissement est estimée à 30 ans pour une fosse septique et 20 ans pour un épandage souterrain. Le tableau suivant présente les coûts estimatifs d'exploitation des systèmes d'assainissement non collectif :

Coûts d'exploitation des systèmes d'assainissement non collectifs	
Visite du SPANC (tous les 10 ans minimum, 4 ans pour la mise en conformité)	0 à 400 € HT
Vidange lorsque la fosse septique est à moitié pleine (tous les 3 – 4 ans)	200 à 300 € HT
Nettoyage du pré-filtre (tous les 3 – 4 ans)	50 à 100 € HT

Coûts d'exploitation des systèmes d'assainissement non collectifs

7.2 ASSAINISSEMENT COLECTIF

7.2.1 TAUX DE SUBVENTION POTENTIELS

A titre indicatif, les taux de subvention indiqués ci-après correspondent aux actuels programmes d'attribution d'aides de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général :

- Etat (DETR) : 25% sur un montant plafond de 450 000 €
- Agence de l'Eau : 0% dans le cadre du 10^{ème} programme
- Conseil Général : 0 à 20% dans le cadre d'un programme d'ensemble

Le taux maximal de financement qui peut être attendu par la commune est donc estimé au mieux à 45% du montant du projet.

7.2.2 IMPACT DES TRAVAUX SUR LE PRIX DE L'EAU

Cf. Annexe 5 : Récapitulatif financier

Les tableaux, ci-dessous, présentent l'impact du coût des travaux d'assainissement collectif sur le prix du mètre cube d'eau potable pour la solution retenue par la commune. Ces prix représentent l'augmentation par rapport au prix actuel du m³ que paieront les abonnés pour les travaux d'assainissement collectif. Ils sont donnés à titre indicatif et se basent sur un **taux de subvention espéré de 45 %**. Ces prix seront à recalculer sur la base des attributions de subventions par l'Etat, l'Agence de l'Eau et le Conseil Général de la Drôme.

Extension du réseau à court terme (Horizon 2017)	
Montant de l'opération	108 000 € HT
Montant restant à charge de la commune	59 300 € HT
Volume d'eau distribué <u>avec les nouvelles habitations raccordées</u>	86 000 m³/an
Augmentation au m ³ d'eau	0,19 €/m³

A titre indicatif, la consommation moyenne de la population raccordée s'élève actuellement à environ 75 000 m³ sur une base de 60 m³/habitant/an. La programmation des travaux d'extension prévus à court terme prévoit le raccordement d'environ 179 EH. A court terme, la consommation en eau potable de la population raccordée est donc estimée à 86 000 m³.

Extension du réseau à moyen terme (Horizon 2020) avec ZI Beauvert Sud	
Montant de l'opération	368 000 € HT
Montant restant à charge de la commune et de Valence agglo	202 300 € HT
Volume d'eau distribué <u>avec les nouvelles habitations et entreprises raccordées</u>	101 000 m³/an
Augmentation au m ³ d'eau	0,27 €/m³

Extension du réseau à moyen terme (Horizon 2020) sans ZI Beauvert Sud	
Montant de l'opération	224 000 € HT
Montant restant à charge de la commune ou Valence agglo	123 100 € HT
Volume d'eau distribué <u>avec les nouvelles habitations et entreprises raccordées</u>	96 000 m³/an
Augmentation au m ³ d'eau	0,19 €/m³

La programmation des travaux d'extension prévus à moyen terme prévoit le raccordement d'environ 247 EH (167 EH sans la ZI de Beauvert Sud). A moyen terme, la consommation en eau potable de la population raccordée est donc estimée à 101 000 m³ (96 000 m³ sans la ZI de Beauvert Sud).

Extension du réseau à long terme (Horizon 2023 et au delà)	
Montant de l'opération	106 000 € HT
Montant restant à charge de la commune	59 600 € HT
Volume d'eau distribué <u>avec les nouvelles habitations raccordées</u>	109 000 m³/an ou 104 000 m³/an
Augmentation au m ³ d'eau	0,07 €/m³

La programmation des travaux d'extension prévus à long terme prévoit le raccordement de plusieurs habitations d'environ 131 EH. A long terme, la consommation en eau potable de la population raccordée est donc estimée à 109 000 m³ (104 000 m³ sans la ZI de Beauvert Sud à moyen terme).

N.B : L'impact sur le prix de l'eau a été calculé avec un emprunt de la totalité de la part restant à charge de la commune à un taux de 6 % sur 25 ans. Il tient également compte de l'amortissement technique et du coût annuel d'exploitation.

Au 1^{er} janvier 2013, le prix de l'eau sur Montéléger était de 2,87 € le m³. Avec le prêt envisagé sur 25 ans à un taux d'emprunt de 6%, l'augmentation du prix du mètre cube d'eau serait de 0,53 € si tous les travaux sont réalisés soit une augmentation de 18% ou 0,45 € sans prise en compte de la ZI de Beauvert Sud soit une augmentation de 16%.

8. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Cf. Annexe 6 : Carte de zonage d'assainissement 2013

L'élaboration du zonage d'assainissement conduit à la délimitation de zones relevant de l'assainissement collectif et de zones relevant de l'assainissement non collectif.

8.1 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Aucune étude d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif n'est prévue dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement 2013. Les données utilisées sont celles de l'étude d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif de 2000 et des diagnostics des installations d'assainissement non collectif réalisés par le SPANC de la communauté de communes Confluences Drôme-Ardèche.

La commune de Montéléger a fait le choix de maintenir l'ensemble des hameaux, plus ou moins isolés et éloignés du réseau d'assainissement collectif actuel, en assainissement non collectif.

8.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Montéléger a donc décidé d'étendre la zone d'assainissement collectif dans les quartiers Les Gamelles, Saint Amand, Consonaves, Périon et Beauvert. Le reste de la commune sera en assainissement non collectif. Le plan du zonage distingue quatre types de zones en assainissement collectif :

- **une zone d'assainissement collectif desservie par le réseau existant ;**
- **une zone d'assainissement collectif futur, raccordable à court terme, qui inclut :**
 - une zone d'habitat raccordable à court terme suite à l'extension du réseau communal à la fin de l'été 2013 et dans le cadre d'une opération d'ensemble (Les Gamelles) ;
 - une zone d'habitat raccordable à court terme sous réserve d'extension du réseau communal et dans le cadre d'une opération d'ensemble (Saint Amand Nord) ;
 - une zone d'habitat raccordable à court terme sous réserve d'extension du réseau communal et dans le cadre d'une opération d'ensemble (Saint Amand Sud) ;
 - une zone d'habitat raccordable à court terme sous réserve d'extension du réseau communal (Consonaves – Serre d'Orfeuille) ;
 - une zone d'habitat raccordable à court terme sous réserve d'extension du réseau communal avec mise en place d'un poste de refoulement (Les Marauds).

- **une zone d'assainissement collectif futur, raccordable à moyen terme**, qui inclut :
 - une zone d'habitat raccordable à moyen terme sous réserve d'extension du réseau communal (Périon) ;
 - une zone d'activités raccordable à moyen terme sous réserve d'extension du réseau communal et de mise en place d'un poste de refoulement (Beauvert Nord) ;
 - une zone d'activités raccordable à moyen terme sous réserve d'extension de réseau à la charge de Valence Agglo (Beauvert Sud).

- **une zone d'assainissement collectif futur, raccordable à long terme**, Cette zone qui correspond au raccordement du hameau de Planèze.



A Peyrins, le 31 juillet 2013
Pour GéoPlusEnvironnement
Elodie KRAWCZYK
Vérfié par Olivier RICHARD
Agence Sud-est

Annexe 1

**Aptitude des sols à
l'assainissement non collectif**

Source : SGA, Géo+, 2000

Légende:

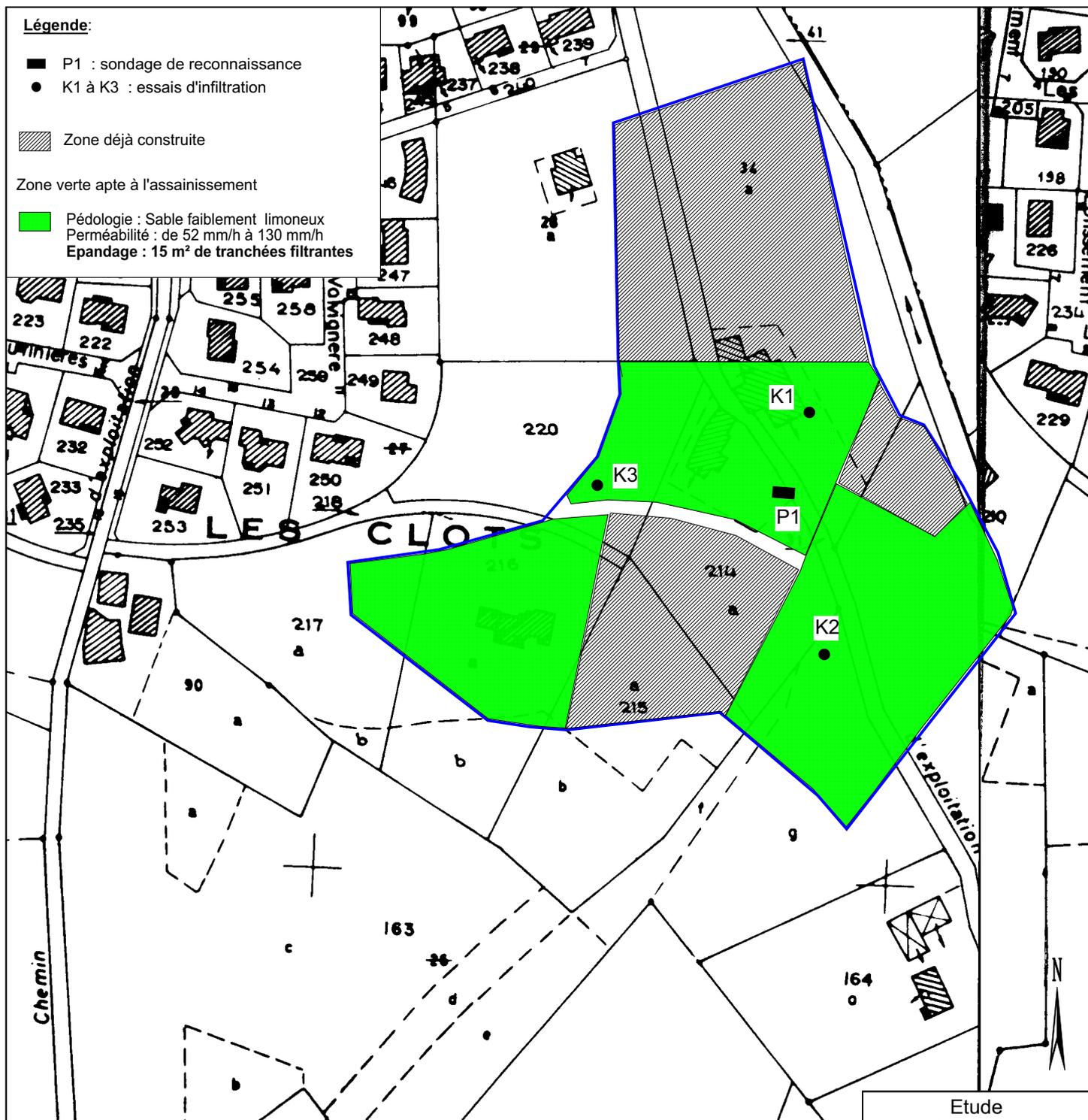
■ P1 : sondage de reconnaissance

● K1 à K3 : essais d'infiltration

▨ Zone déjà construite

Zone verte apte à l'assainissement

■ Pédologie : Sable faiblement limoneux
 Perméabilité : de 52 mm/h à 130 mm/h
 Epandage : 15 m² de tranchées filtrantes



Echelle au 1 / 2 000

Etude N°13041402		
Date	Dessiné	Vérfié
07/2013	EK	OR
Modifié	Dessiné	Vérfié

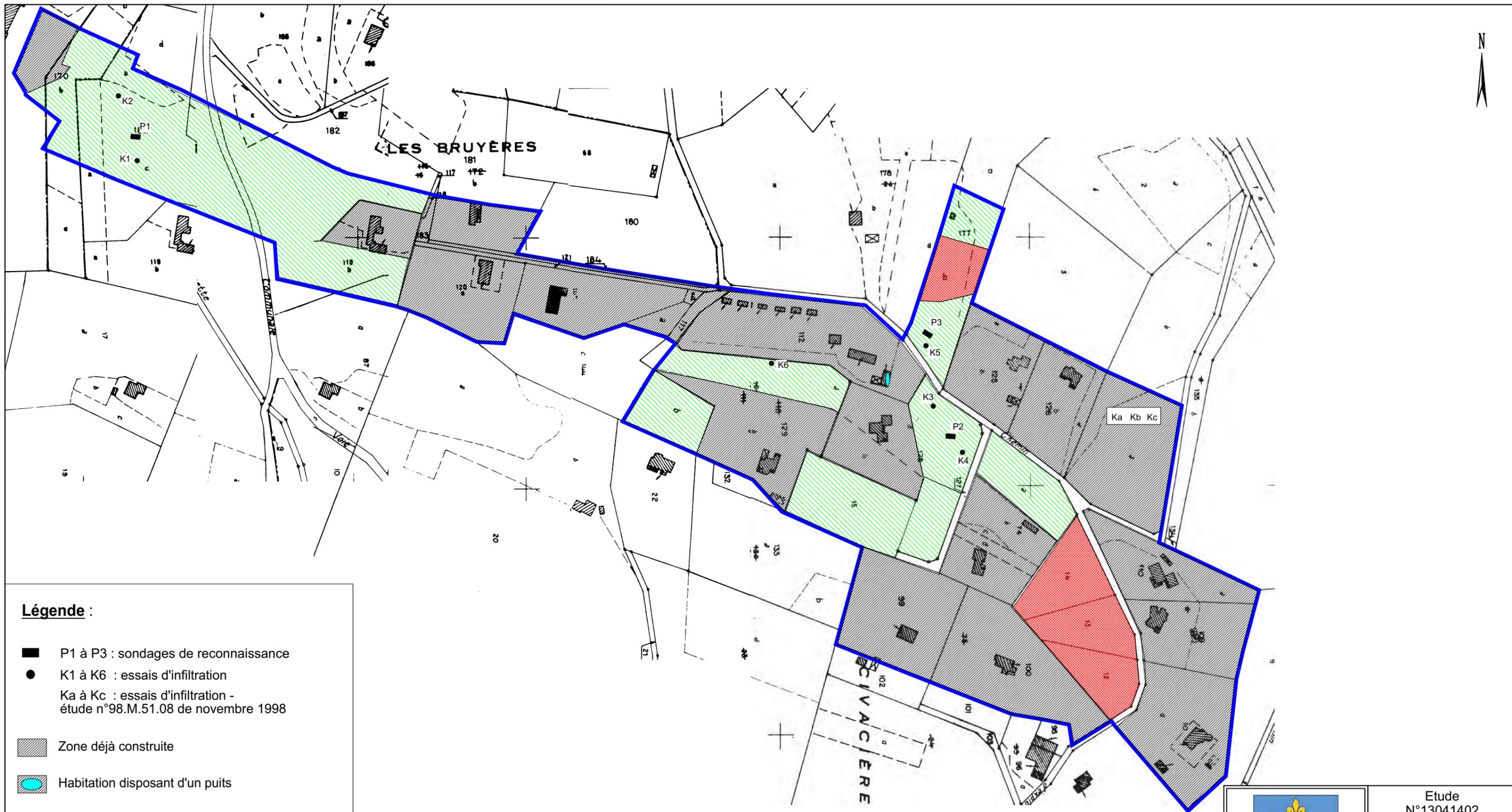


Commune de Montélegr (26)
 Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement

Aptitude des sols à l'assainissement non collectif (Les Clots)

Source : Schéma général d'assainissement, Géo+, 2000

Annexe 1a



Légende :

- P1 à P3 : sondages de reconnaissance
- K1 à K6 : essais d'infiltration
- Ka à Kc : essais d'infiltration - étude n°98.M.51.08 de novembre 1998

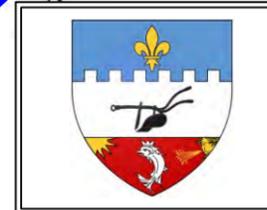
- ▨ Zone déjà construite
- Habitation disposant d'un puits

Zone rouge inapte à l'assainissement

- Pente > 15%
- Epandage : exclu**

Zone verte apte à l'assainissement

- ▨ Pédologie : Sable limoneux
- Perméabilité : 25 mm/h
- Epandage : 25 m² de tranchées filtrantes**



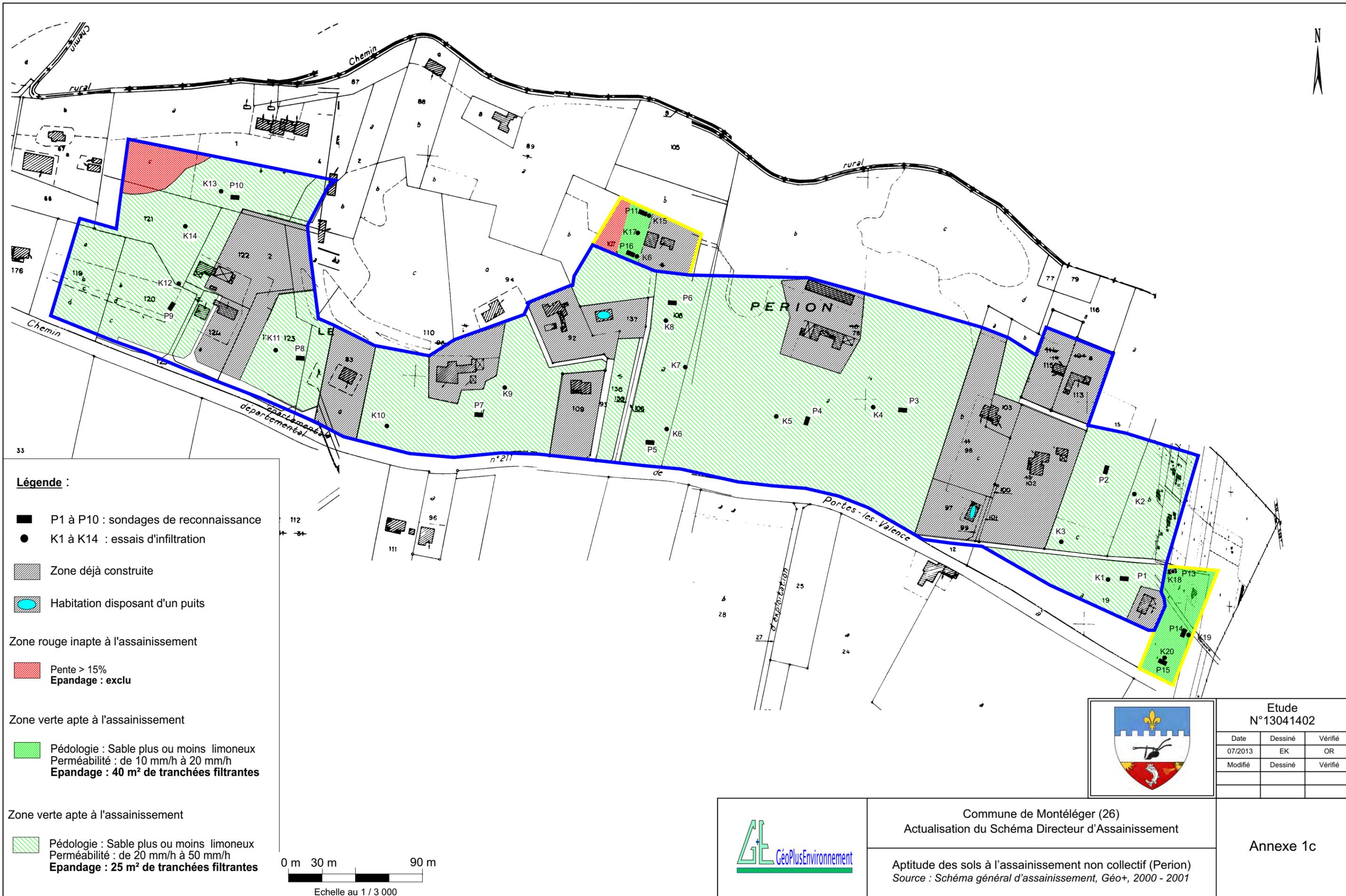
Etude N°13041402		
Date	Dessiné	Vérifié
07/2013	EK	OR
Modifié	Dessiné	Vérifié



Commune de Montéléger (26)
Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement

Aptitude des sols à l'assainissement non collectif (Sivacières)
Source : Schéma général d'assainissement, Géo+, 2000

Annexe 1b



Légende :

■ P1 à P10 : sondages de reconnaissance

● K1 à K14 : essais d'infiltration

■ Zone déjà construite

● Habitation disposant d'un puits

Zone rouge inapte à l'assainissement

■ Pente > 15%
Epannage : exclu

Zone verte apte à l'assainissement

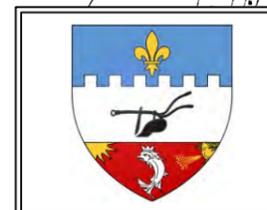
■ Pédologie : Sable plus ou moins limoneux
Perméabilité : de 10 mm/h à 20 mm/h
Epannage : 40 m² de tranchées filtrantes

Zone verte apte à l'assainissement

■ Pédologie : Sable plus ou moins limoneux
Perméabilité : de 20 mm/h à 50 mm/h
Epannage : 25 m² de tranchées filtrantes

0 m 30 m 90 m

Echelle au 1 / 3 000



Etude
N°13041402

Date	Dessiné	Vérifié
07/2013	EK	OR
Modifié	Dessiné	Vérifié



Commune de Montéléger (26)
Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement

Aptitude des sols à l'assainissement non collectif (Perion)
Source : Schéma général d'assainissement, Géo+, 2000 - 2001

Annexe 1c

Annexe 2

**Diagnostic des installations
d'assainissement non collectif**

Source : SPANC Confluences Drôme Ardèche, 2013

Diagnostic des installations d'assainissement non collectif (Source : SPANC Confluences Drôme Ardèche)

Date du contrôle	Nom et prénom du propriétaire	Adresse	Emplacement	P3	P2	P1
21/05/2012	ASTIER Dominique	Francillon	ZM 108	Oui		
05/07/2010 modifié le 12/04/2011 (visite du 6/04/11)	ASTIER Hervé	Les Reines Est	ZM 134			Oui
06/07/2010	AYE Patricia	Les Reines Ouest	ZM 82 (ZM 111 Etoile)		Oui	
17/08/2010	BARNASSON Eric	Perion	ZK 205, 169 et 167	Oui		
28/06/2010	BARNASSON Jacky	Les Clos	ZI 216			Oui
28/06/2010	BERNARD Christophe	Champs Blancs	ZM 130, 131, 132		Oui	
07/07/2010	BLACHE Alain	Les Vergnats	ZK 111	Oui		
22/06/2010	BLACHE Camille	Les Eaux	ZK 219	Oui		
18/08/2010	BLACHE Joel	Les Eaux	ZK 61			Oui
09/07/2010	BLANCHARD	Les Marauds	ZH 330 et 332	Oui		
18/06/2010	BLARD Jean-Louis	Corbat	ZL 79		Oui	
08/07/2010	BORIASSE Jacky et BORIASSE Valentine	Montalivet	ZK 113			Oui
18/06/2010	BOUILLARD Jean-Georges	Corbat	ZL 157		Oui	
16/08/2010	BOURDI Véronique epse Olivier CHOVIN	Marauds	ZH 273			Oui
07/07/2010 modifié le 21/03/2011	BOURGEOIS Denis	Perion	ZK 102	Oui		
16/07/2010	BOURSEAU Dominique	Laye	ZD 53			Oui
21/06/2010	BOUTTIER Luc	Civacières	ZL 125			Oui
30/06/2010	BOUVARD Jean	Qrt Les Eaux	ZK 129	Oui		
02/07/2010	BRAVAIS Régine	Les Marauds	ZH 186	Oui		
16/07/2010	BUSO Serge	Perion	ZK 166			Oui
07/07/2010	CASALE Francois	Le Veyou - Consonaves	ZH 49 et 149		Oui	
06/07/2010	CASSAGNES Olivier	Perion	ZK 96 et 85			Oui
06/07/10	CATHELIN-STEINER Régine	1 rue Cardinal Lemoine	ZB 40	Oui		
14/06/2010	CHALAS Didier	Qrt Consenaves	ZH 271			Oui
21/06/2010	CHATTE Vincent	Qrt les Blaches	ZN 73	Oui		
14/06/2010	CHEVALIER Louis	Quartier Francillon	ZM 57	Oui		
09/07/2010	CHOPARD Alain	Perion	ZK 83	Oui		
09/07/2010	CHOVIN René	Les Marauds	ZH 3	Oui		
21/07/2010	CHOVIN René et Odette	Planèze	ZH 330, 332 et 33		Oui	
07/07/2010	COMBOURORE Michel	Perion	ZK 154		Oui	
19/07/2010	CROUZET Jean-Marc	La Civacière	ZL 129		Oui	
23/07/2010	DAUZET Philippe	Chemin de Consonaves	ZH 251			Oui
23/08/2010	DEBARD	Les Reines Ouest	ZM 125	Oui		
15/06/2010	DELBARRIO Lucien	Quartier Civacières	ZL 74	Oui		
07/07/2010	DELCUSE Jean-Michel	Perion	ZK 137		Oui	
18/06/2010	DENOIT Daniel	Corbat	ZL 136		Oui	
15/06/2010	DEREBACHIAN	Civacières	ZL 157		Oui	
07/07/2010	DESBOS Mathieu	Perion	ZK 227		Oui	
08/08/2010	DESBOS Raymond	Perion	ZK 224	Oui		
13/07/2010	DESBOS S. TABARDEL P.	Perion	ZK 184		Oui	
16/06/2010	DESPEISSE Jean-Luc	Civacières	ZL 5			Oui
17/08/2010	DESPEISSE Jérôme	Zodinon	ZI 311		Oui	
13/07/2010	DESROIS Jean-Hugues	Le Petit Montalivet	ZK 158			Oui
05/07/2010	DOBELLY Michel	Les Reines Est	ZM 100	Oui		
19/08/2010	DUMAS Jean-Michel	Corbat	ZM 113	Oui		
16/08/2010	EARL des Marauds	Vicherolle	ZE 17			Oui
20/07/2010 modifié le 20/12/11	FALETTO Jean	Perion	ZK 163			Oui
06/07/2010	FAURE André	Les Reines Ouest	ZM 123	Oui		
16/06/2010	FAURE Raymond	Quartier Civacières	ZL 164, 165		Oui	
29/06/2010	FICHTER Pierre	Les Clos	ZI 301			Oui
06/07/2010	FLUCHON Nicolas	Les Reines ouest	ZM 41	Oui		
16/06/2010	FONTAINE Georges	Civacières	ZL 97		Oui	

02/07/2010	GARNIER Pierre	Les Ponces	ZH 43	Oui		
19/08/2010	GILLET Roland	30 Quai Henri IV	ZN 103	Oui		
22/07/2010	GIRAUD Daniel	Rigomand	ZM 144	Oui		
21/07/2010	GIRAUD Jean	Planèze	ZN 106	Oui		
06/07/2010	GIRAUD Robert	Les Reines Ouest	ZM 84	Oui		
07/12/2011	GLENAT Frédéric		ZK 92	Oui		
30/08/2010	GOBERT Frédéric	Zodinon	ZI 310		Oui	
23/07/2010	GOURDOL Jeanine	Saint Amand	ZN 62	Oui		
15/07/2010	GUERRY Bernard	La Cote des Monédières	ZI 87 et 18		Oui	
23/07/2010	GUILLEMET Jean-Louis	La Civacière	ZL 162		Oui	
23/07/2010	ISSERT Gérard	Verchère	ZD 31 et 32	Oui		
06/07/2010	JALLA Arlette	Les Reines Ouest	ZM 90		Oui	
06/07/2010	JARSAILLON Pierre	Les Roches	ZN 51	Oui		
18/06/2010	JEAN Eric	Corbat	ZL 115			Oui
25/06/2010	JOUBERT Guy	Les Reines Est	ZM 96	Oui		
05/07/2010	KRENCKER Patrick	Les Reines Est	ZM 135			Oui
17/09/2010	LAQUET Henri	Montalivet	ZK 24			Oui
17/08/2010	LECHE Marc	Perion	ZK 109		Oui	
23/06/10	LEDOUX Emeric	Civacières	ZL 158	Oui		
16/07/2010	LEFEVRE Jean-Marc	Perion	ZK 164		Oui	
27/02/2012	LEPSATRE Frédéric	Perrion	ZB 57	Oui		
09/2010	LOMBARD -MARSANON Chantal	Corbat	ZM 147	Oui		
09/2010	LOMBARD Yves	Corbat	ZL 48		Oui	
23/06/2010	LOPEZ José	Les Bruyères	ZI 177	Oui		
21/07/2010	LOPEZ José	Planèze	ZN 69		Oui	
21/07/2010	LOUISE Robert	Planèze	ZN 60 et 65	Oui		
18/08/2010	MILLIAT Colette	Les Gamelles	ZI 4		Oui	
19/07/2010	MILLIAT Yves	Civacière	ZL 22			Oui
25/06/2010	MOLLARD Michel	Champs Blancs	ZM 75	Oui		
21/06/2010	MORGANTI Christophe	Corbat	ZL 43	Oui		
30/06/2010	MORIN Isabelle SCI Les Eaux	Les Eaux	ZK 117	Oui		
29/06/2010	Morin Robert	Les eaux		Oui		
02/05/2011	MOULIN Bernard	Perrion	ZK 156			Oui
21/06/2010	MOULIN Daniel	Corbat	ZL 33		Oui	
21/06/2010	Moulin Daniel	Corbat	ZL 64		Oui	
21/06/2010	MOULIN Daniel	Corbat	ZL 64		Oui	
23/06/2010	OLECRANO Alain	Les Bruyères	ZI 119	Oui		
14/06/2010	OOSTENDORP Laurent	Consonaves	ZH 50	Oui		
23/06/2010	PACCHIARINI Chantal	Les Bruyères	ZI 120	Oui		
23/06/2001	PACCHIARINI Guy	Les Bruyères	ZI 181		Oui	
05/07/2010	PANSU Alain	Brezide	ZD 60	Oui		
14/06/2010	PANZU André	Consonaves	ZH 51		Oui	
01/02/2011	PARENT Nicole	Comborie-Civaciere	ZL 17	Oui		
16/06/2010	PARRAIRE Eric	Civacières	ZL 126		Oui	
25/06/2010	PEYRAT Marc	Champs Blanc	ZL 56			Oui
23/06/2010	PEYRONNET Vincent	Civacières	ZL 105 et 146			Oui
24/06/2010 modifié le 22/07/2011	PHANARIOTIS Patrice	Quartier Francillon	ZM 56	Oui		
21/06/2010	PIALOUX Marc	Civacières	ZL 25			Oui
25/06/2010	PIERRE Alain	Champs Blanc	ZL 152		Oui	
02/07/2010	PIZETTE Roger	Corbat	ZL 156	Oui		
25/06/2010	PLENET Stéphanie	Champs Blancs	ZL 85	Oui		
25/06/10	POMET Jean-Noel	Quartier Champs Blanc	ZM 77	Oui		
18/08/2010	POURRET Gérard	Les Gamelles	ZI 85			Oui
21/06/2010	REBOUL Luc	Les Blaches	ZE 65	Oui		
14/06/2010	REBOULET Patrick	Consonaves	ZH 201		Oui	
07/07/2010	REGNAULT Nicole	33 Chemin du Bois de Murat	ZN 52	Oui		
07/07/2010	RENARD Didier	Les Roches	ZN 54			Oui
17/08/2010	REY Claude	Les Reines Ouest	ZL 162		Oui	
18/08/2010	RIO Gérard	Petit Montalivet	ZK 97	Oui		
22/06/2010	ROCHE Benjamin	Les Blaches	ZE 54	Oui		
22/06/2010	ROCHE Daniel	Les Blaches	ZE 64	Oui		
25/06/2010	ROSIER Daniel	Champs Blanc / Les Reines Est	ZM 97	Oui		
23/06/2010	ROUSSET Marcel	Les Blaches	ZN 100	Oui		
30/06/2010	ROUSSILLON Guy	Les Gamelles	ZI 80	Oui		

23/07/2010	SAMICA Maxime	Verchère	ZD 42	Oui		
17/06/2010	SANNE Jean-Marie	Civacières	ZL 100	Oui		
29/06/2010	SCI MORIN	Les eaux	ZK 145			Oui
20/07/2010	SERCLERAT Elmira	Perion	ZK 88	Oui		
26/08/2010	SOUCHE Laurent	Rigomand	ZM 141	Oui		
18/06/2010	THOLOMET Georges	Laye	ZD 66		Oui	
30/06/2010	VAILLANT Jacques	Les Gamelles	ZI 16		Oui	
05/07/2010	VALENCE Céréales	Les Rabatières	ZB 59 et 61	Oui		
17/06/2010	VAN KEMMEL	Civacières	ZL 20			Oui
17/06/2010	VANDERMOERE Francis	Civacières	ZL 110		Oui	
08/07/2010	VANHILLE Yves	Civacière	ZL 143		Oui	
21/09/2010	VERNAY Pierre	Petit Montalivet	ZK 98 et 103		Oui	
17/06/2010	VEROT Pierre	Civacières	ZL 163		Oui	
17/08/2010	VIAL Angelique	Zodinon	ZI 320 et 321		Oui	
17/08/2010	VIAL Jean-louis	Zodinon	ZI 164		Oui	
26/09/2011	VOGE Jeannine	Champblanc	ZM 20		Oui	
TOTAL				61	43	28
				132		

Legende

P3
P2
P1

Non-conforme avec risque
Non-conforme mais sans risque
Conforme

Annexe 3

**Plan du réseau
d'assainissement actuel**

Source : Veolia eau, 2013



**ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT**

Plan du réseau d'assainissement actuel
Plan général 1/5000

- Réseau unitaire communal
- Réseau séparatif communal
- - - Réseau séparatif communal prévu
- Réseau intercommunal
- Réseau de refoulement
- Réseau privé
- Travaux de suppression ou de mise en séparatif prévus
- Poste de refoulement
- Déversoir d'orage

Etude n°13041402			Agence Sud-est Quartier les Sables 26380 PEYRINS Tél. 04 75 72 80 00 Fax. 04 75 72 80 05		
Date:	Dessiné:	Validé:			
02/2013	EC	OR			
Moitié:	Dessiné:	Validé:			

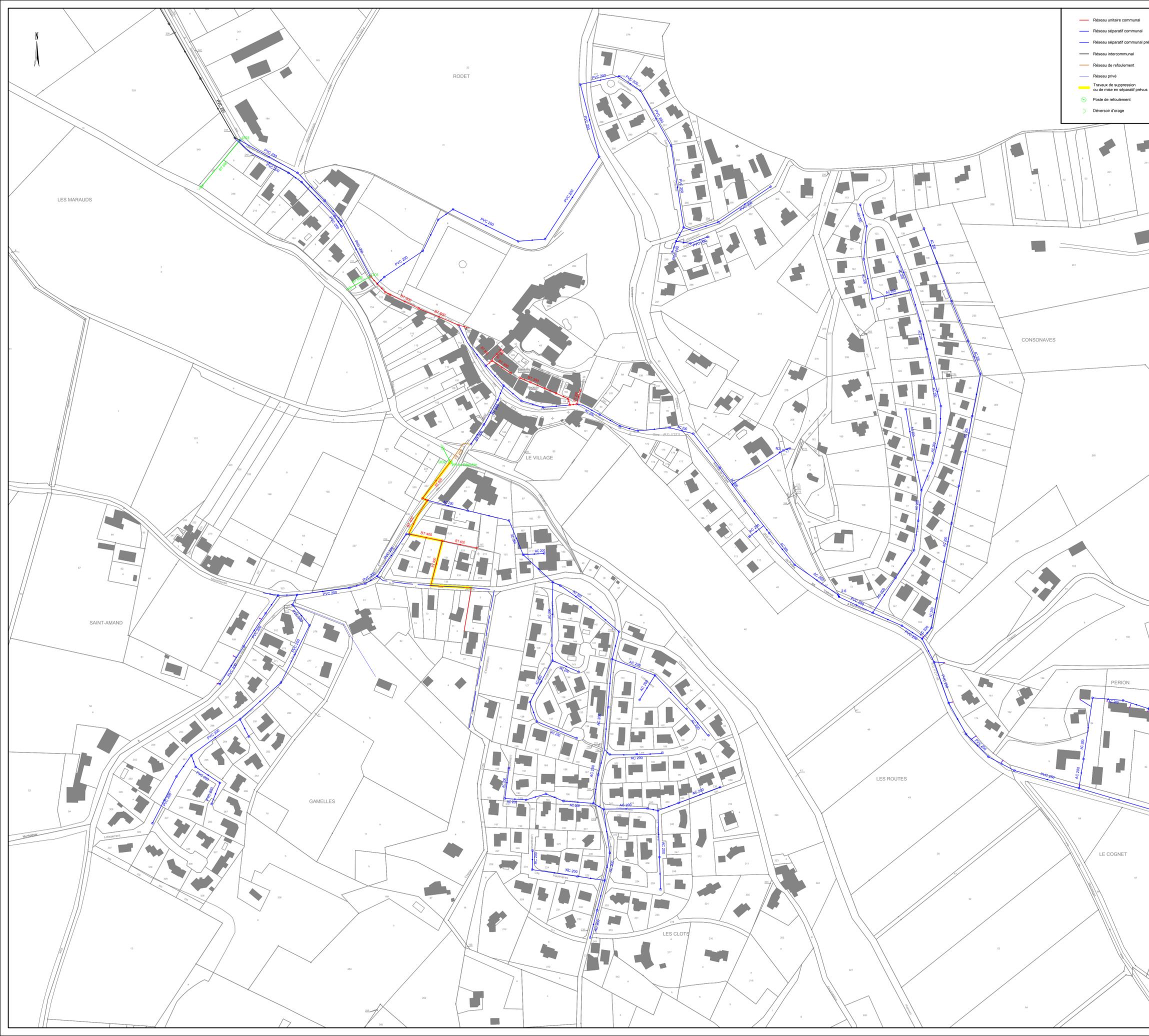
0 m 50 m 200 m
Echelle au 1/5000

Annexe 3



Zoom sur le Village, 1/2000





- Réseau unitaire communal
- Réseau séparatif communal
- Réseau séparatif communal prévu
- Réseau intercommunal
- Réseau de refolement
- Réseau privé
- Travaux de suppression ou de mise en séparatif prévus
- Poste de refolement
- Déversoir d'orage

Département de la Drôme



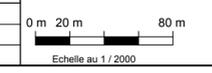
Commune de Montéleger

**ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT**

Plan du réseau d'assainissement actuel
Zoom sur le Village au 1/2000

Etude n°13041402		
Date	Dessiné	Vérifié
07/2013	EK	OR
Modifié	Dessiné	Vérifié

Agence Sud-est
Quartier les Sables
26380 PEYRINS
Tél. 04 75 72 80 00
Fax. 04 75 72 80 05



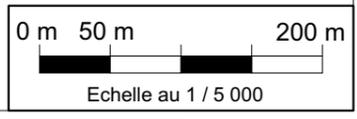
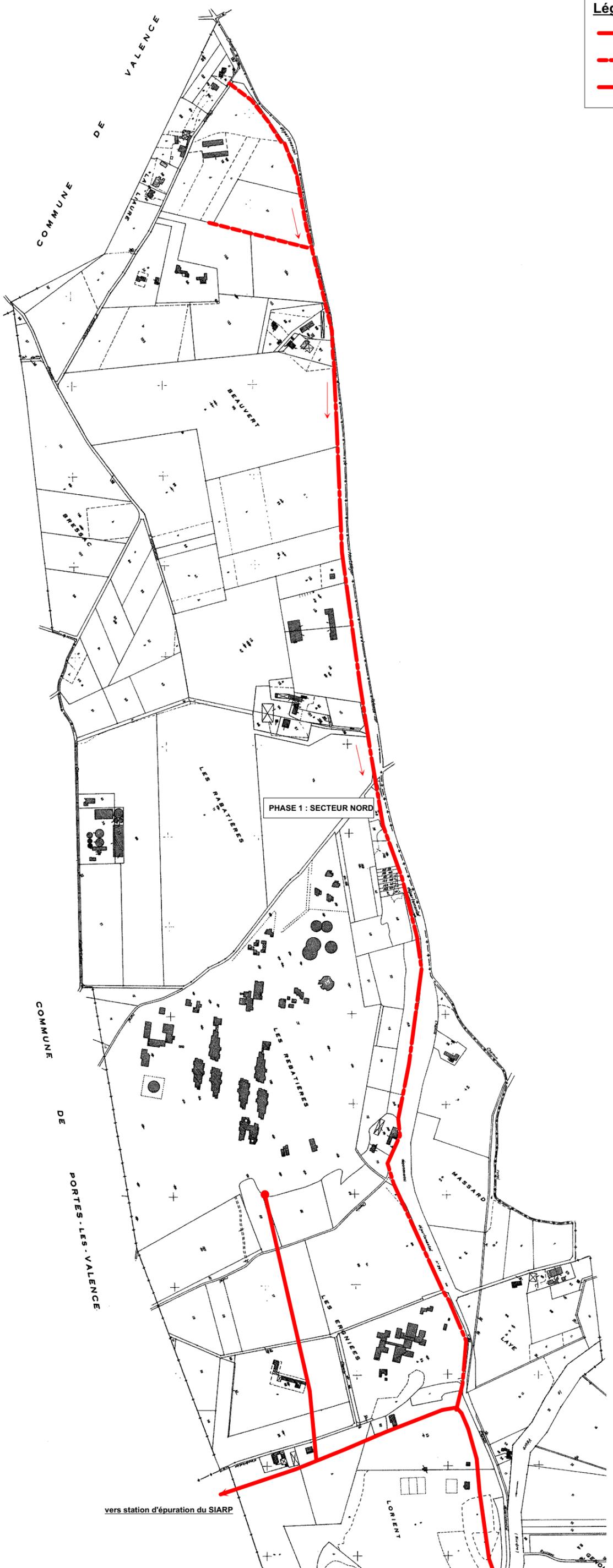
Annexe 3

Annexe 4

**Plans des travaux
projetés en 2000**

Source : SGA, Géo+, 2000

- Légende :**
-  Réseau existant
 -  Réseau de collecte projeté
 -  Réseau de transit projeté



Etude		N°13041402	
Date	Dessiné	Vérifié	
07/2013	EK	OR	
Modifié	Dessiné	Vérifié	

Commune de Montléger (26)
Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement

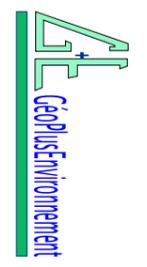
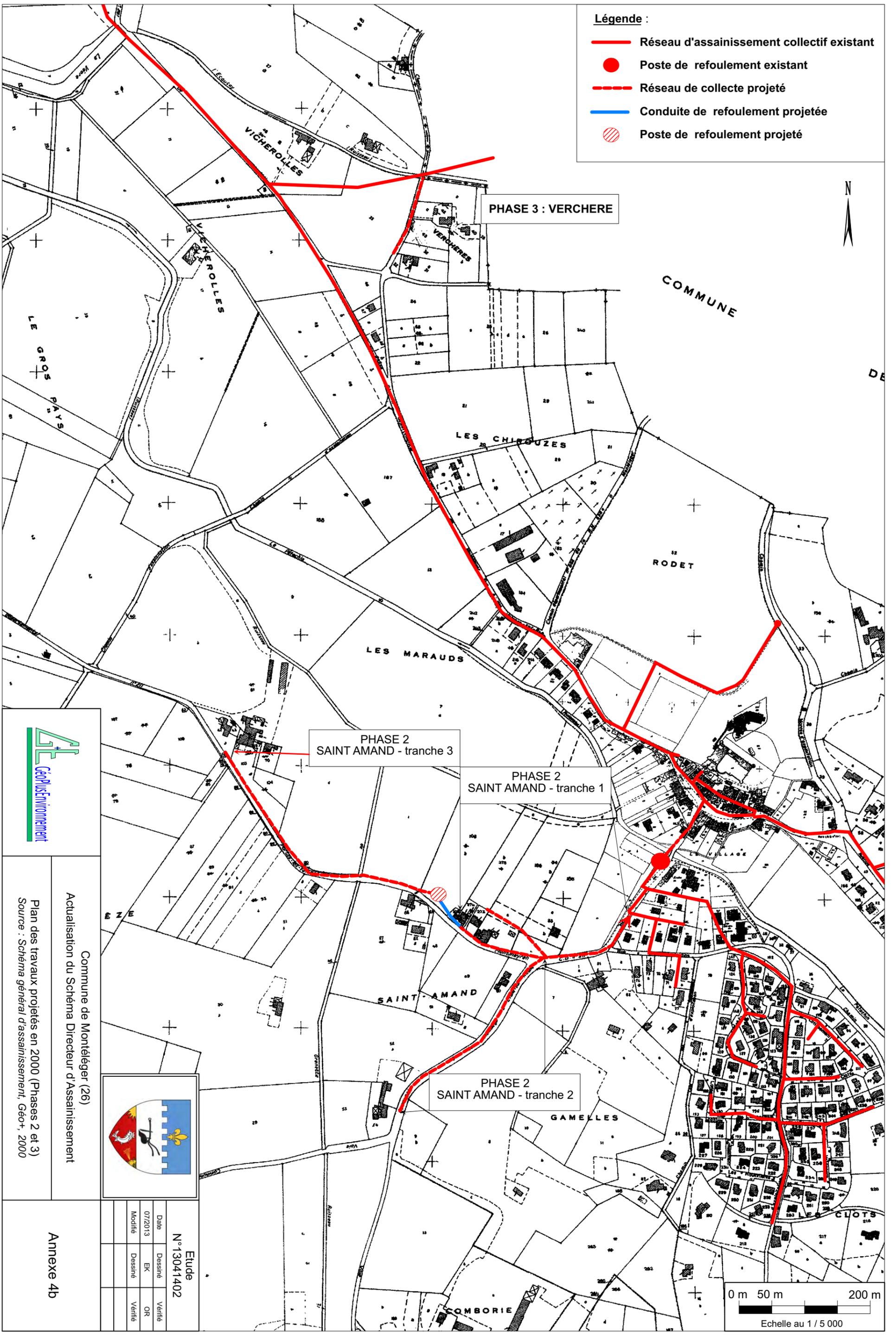
Plan des travaux projetés en 2000 (Phase 1)
Source : Schéma général d'assainissement, Géo+, 2000



Annexe 4a

Légende :

-  Réseau d'assainissement collectif existant
-  Poste de refoulement existant
-  Réseau de collecte projeté
-  Conduite de refoulement projetée
-  Poste de refoulement projeté



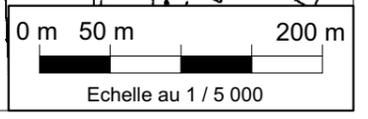
Commune de Montléger (26)
 Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement

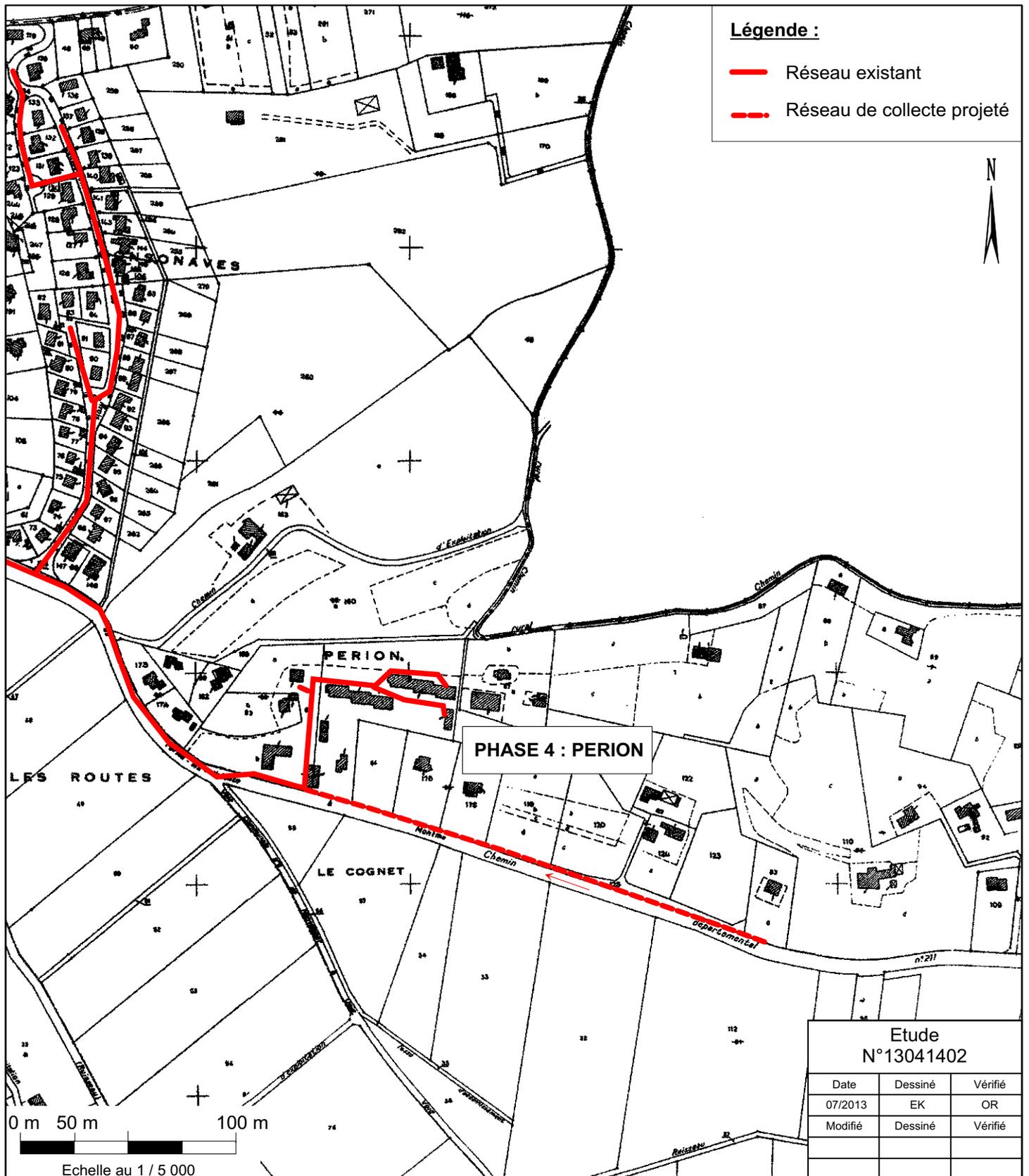
Plan des travaux projetés en 2000 (Phases 2 et 3)
 Source : Schéma général d'assainissement, Géop+, 2000



Etude		N°13041402	
Date	Dessiné	Vérifié	
07/2013	EK	OR	
Modifié	Dessiné	Vérifié	

Annexe 4b





Commune de Montéleger (26)
Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement

Plan des travaux projetés en 2000 (Phase 4)
Source : Schéma général d'assainissement, Géo+, 2000

Annexe 4c



Annexe 5

Récapitulatif financier du projet

Source : GéoPlusEnvironnement 2013

RECAPITULATIF FINANCIER DU PROJET (AVEC ZI DE BEAUVERT SUD)

OPERATION		COURT TERME					MOYEN TERME				LONG TERME	Total
		A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	
		ST AMAND NORD	ST AMAND SUD	SERRE D'ORF.	LES MARRAUDS		ZI BEAUVERT SUD	ZI BEAUVERT NORD		PERION	PLANEZE	
Coûts	A	7 500 €	7 500 €	3 750 €	29 000 €	60 000 €	144 000 €	96 250 €	60 000 €	67 500 €	108 250 €	584 000 €
Subvention espérée	B	45%	45%	45%	45%	45%	45%	45%	45%	45%	45%	45%
Part à la charge de la commune	C=Ax(1-B)	4 125 €	4 125 €	2 063 €	15 950 €	33 000 €	79 200 €	52 938 €	33 000 €	37 125 €	59 538 €	321 063 €
EMPRUNT												
Durée		25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
Taux		6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%
Annuité d'emprunt (/an)	D	323 €	323 €	161 €	1 248 €	2 581 €	6 196 €	4 141 €	2 581 €	2 904 €	4 657 €	25 116 €
AMORTISSEMENT TECHNIQUE												
Durée amortissement moyen STEP (ans)	E	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Durée amortissement moyen réseaux (ans)	F	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60
Durée amortissement moyen PR (ans)	G	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Dotations aux amortissements	H	69 €	69 €	34 €	266 €	1 100 €	1 320 €	882 €	1 100 €	619 €	992 €	6 451 €
ESTIMATION IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU												
Annuité totale	I=D+H	391 €	391 €	196 €	1 514 €	3 681 €	7 516 €	5 023 €	3 681 €	3 523 €	5 650 €	31 567 €
Coût d'exploitation	J	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 001 €	2 001 €	2 002 €	2 003 €	2 000 €	20 007 €
Volume consommé (m ³)	K	86 000	86 000	86 000	86 000	86 000	101 000	101 000	101 000	101 000	109 000	943 000 €
Estimation impact sur le prix de l'eau (/m ³)	L=I+J /K	0.03 €	0.03 €	0.03 €	0.04 €	0.07 €	0.09 €	0.07 €	0.06 €	0.05 €	0.07 €	0.53 €

Cet impact a été calculé avec un emprunt de la part restant à charge de la commune à un taux de 6 % sur 25 ans

RECAPITULATIF FINANCIER DU PROJET (SANS ZI DE BEAUVERT SUD)

OPERATION		COURT TERME					MOYEN TERME			LONG TERME	Total
		A	B	C	D	E	F	G	H	I	
		ST AMAND NORD	ST AMAND SUD	SERRE D'ORF.	LES MARRAUDS		ZI BEAUVERT NORD	PERION	PLANEZE		
Coûts	A	7 500 €	7 500 €	3 750 €	29 000 €	60 000 €	96 250 €	60 000 €	67 500 €	108 250 €	440 000 €
Subvention espérée	B	45%	45%	45%	45%	45%	45%	45%	45%	45%	45%
Part à la charge de la commune	C=Ax(1-B)	4 125 €	4 125 €	2 063 €	15 950 €	33 000 €	52 938 €	33 000 €	37 125 €	59 538 €	241 863 €
EMPRUNT											
Durée		25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
Taux		6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%	6%
Annuité d'emprunt (/an)	D	323 €	323 €	161 €	1 248 €	2 581 €	4 141 €	2 581 €	2 904 €	4 657 €	18 920 €
AMORTISSEMENT TECHNIQUE											
Durée amortissement moyen STEP (ans)	E	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Durée amortissement moyen réseaux (ans)	F	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60
Durée amortissement moyen PR (ans)	G	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Dotation aux amortissements	H	69 €	69 €	34 €	266 €	1 100 €	882 €	1 100 €	619 €	992 €	5 131 €
ESTIMATION IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU											
Annuité totale	I=D+H	391 €	391 €	196 €	1 514 €	3 681 €	5 023 €	3 681 €	3 523 €	5 650 €	24 051 €
Coût d'exploitation	J	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 001 €	2 002 €	2 003 €	2 000 €	18 006 €
Volume consommé (m ³)	K	86 000	86 000	86 000	86 000	86 000	96 000	96 000	96 000	104 000	822 000 €
Estimation impact sur le prix de l'eau (/m3)	L=I+J /K	0.03 €	0.03 €	0.03 €	0.04 €	0.07 €	0.07 €	0.06 €	0.06 €	0.07 €	0.45 €

Cet impact a été calculé avec un emprunt de la part restant à charge de la commune à un taux de 6 % sur 25 ans

Annexe 6

**Carte de zonage d'assainissement
de 2013**

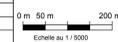
Source : GéoPlusEnvironnement 2013



ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Plan de zonage d'assainissement
Plan général 1/5000

Etude n°13041402			Agence Sud-est Quartier les Sables 26380 PEYRINS Tél. 04 75 72 80 00 Fax. 04 75 72 80 05		
Date:	Dessiné:	Validé:	EC:	OR:	
02/2013					
Moitié:	Dessiné:	Validé:			



ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ASSAINISSEMENT ACTUEL

Zone desservie par le réseau existant

Réseau d'assainissement actuel

ASSAINISSEMENT FUTUR A COURT TERME

Zone raccordable à court terme

ASSAINISSEMENT FUTUR A MOYEN TERME

Zone raccordable à moyen terme

ASSAINISSEMENT FUTUR A LONG TERME

Zone raccordable à long terme

Réseau d'assainissement futur

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

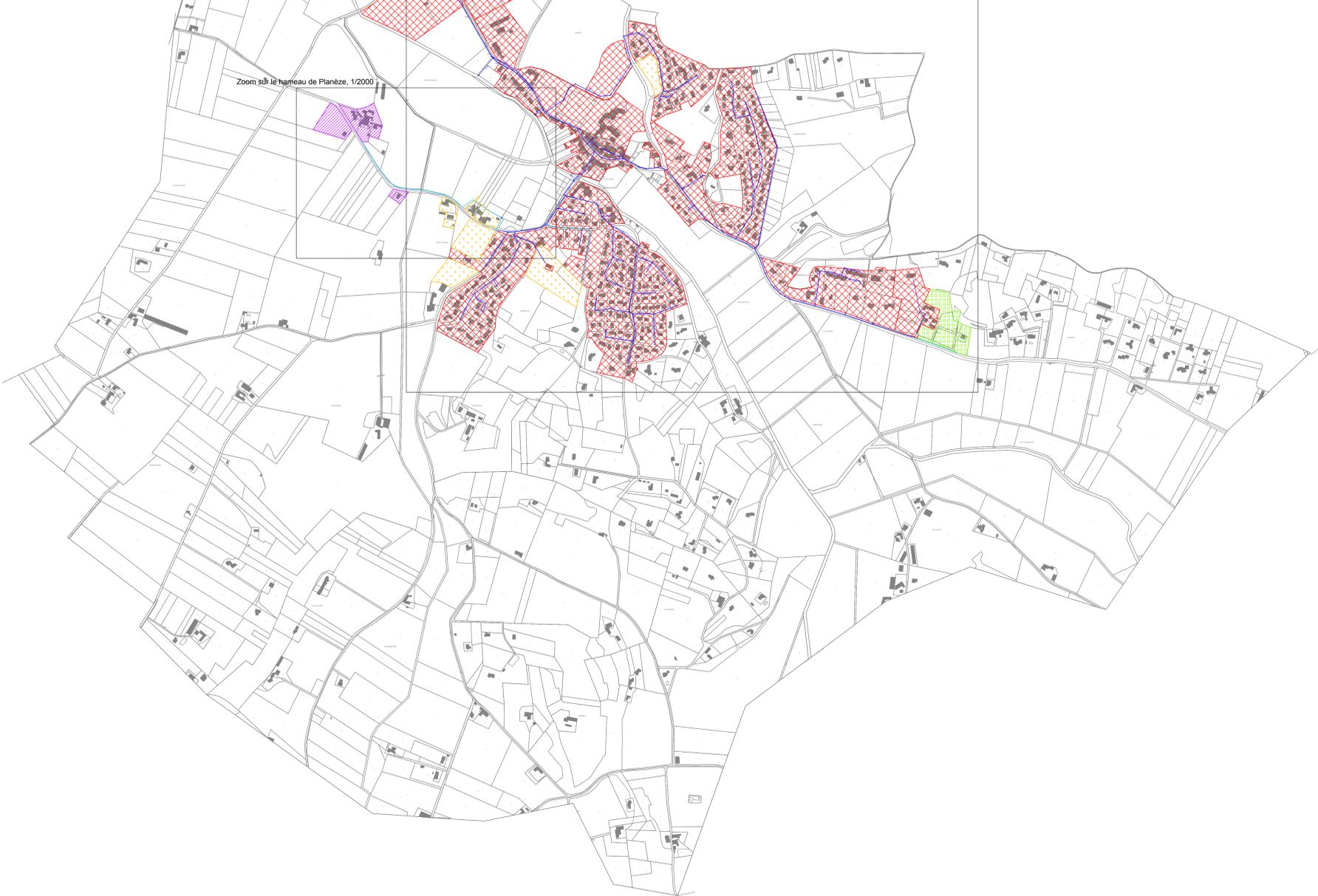
Zone en assainissement non collectif

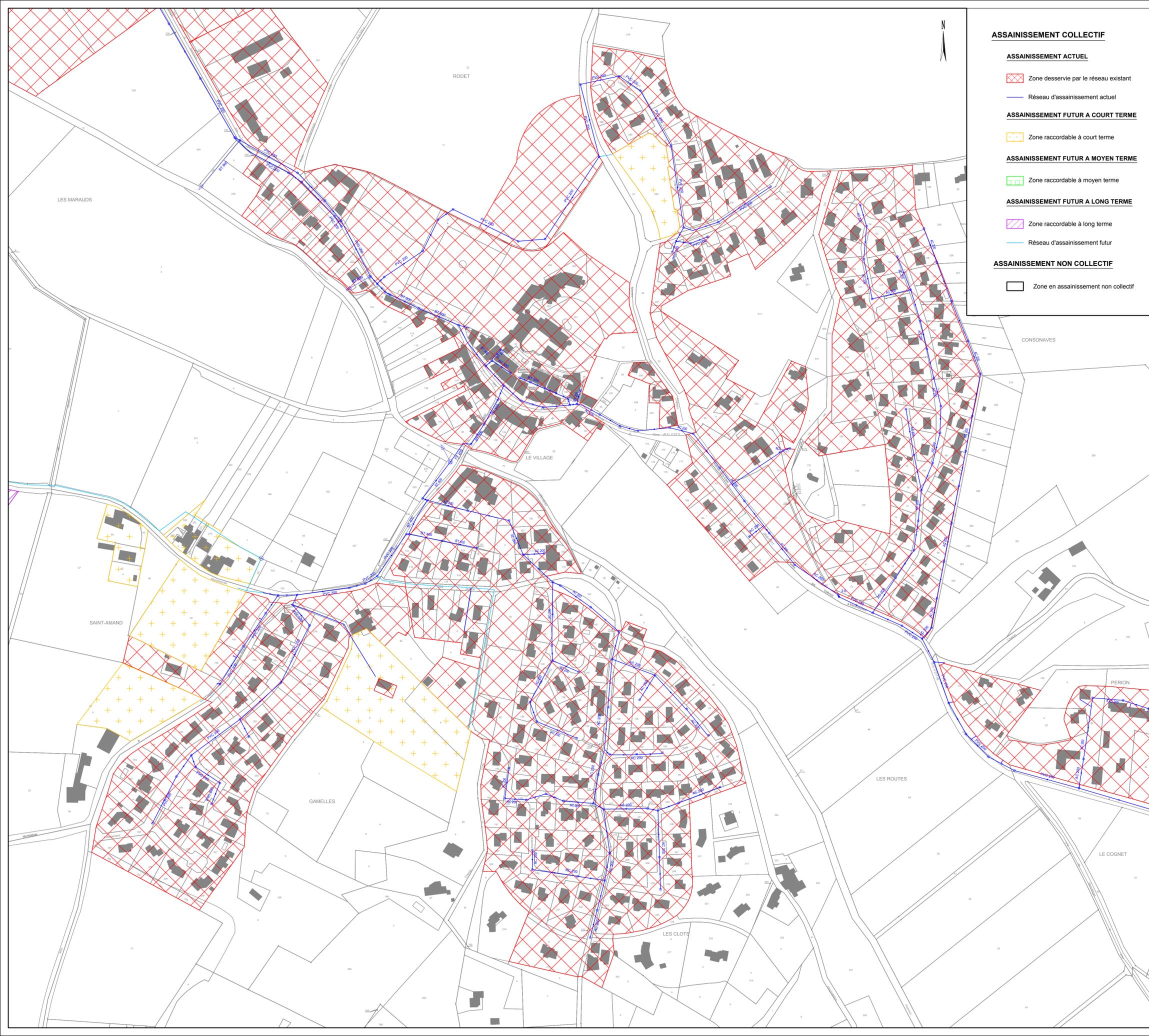
Zoom sur la zone industrielle, 1/2000



Zoom sur le Village, 1/2000

Zoom sur le hameau de Planéze, 1/2000





ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ASSAINISSEMENT ACTUEL

Zone desservie par le réseau existant

Réseau d'assainissement actuel

ASSAINISSEMENT FUTUR A COURT TERME

Zone raccordable à court terme

ASSAINISSEMENT FUTUR A MOYEN TERME

Zone raccordable à moyen terme

ASSAINISSEMENT FUTUR A LONG TERME

Zone raccordable à long terme

Réseau d'assainissement futur

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Zone en assainissement non collectif

Département de la Drôme



Commune de Montéleger

ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

**Plan de zonage d'assainissement
Zoom sur le Village 1/2000**

Etude n°13041402

Agence Sud-est
Quartier les Sables
26380 PEYRINS
Tél. 04 75 72 80 00
Fax. 04 75 72 80 05

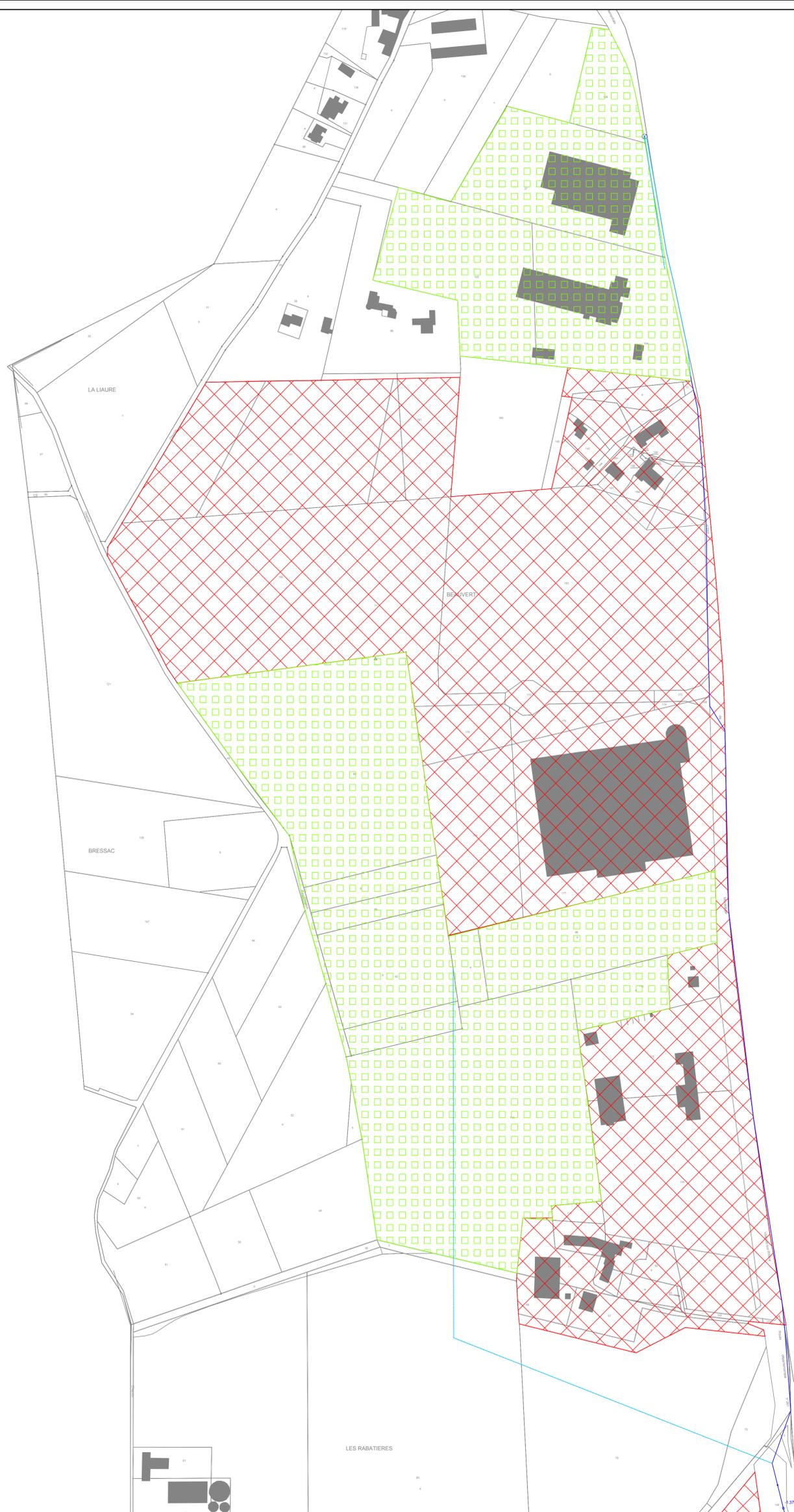


Date	Dessiné	Vérifié
07/2013	EK	OR

Modifié	Dessiné	Vérifié



Annexe 6



Département de la Drôme



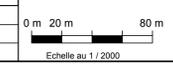
Commune de Montéléger

**ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT**

Plan de zonage d'assainissement
Zoom sur la zone industrielle au 1/2000

Etude n°13041402		
Date	Dessiné	Véifié
07/2013	EK	OR
Modifié	Dessiné	Véifié

Agence Sud-est
Quartier les Sables
26380 PEYRINS
Tél. 04 75 72 80 00
Fax. 04 75 72 80 05



Annexe 6

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ASSAINISSEMENT ACTUEL

 Zone desservie par le réseau existant

 Réseau d'assainissement actuel

ASSAINISSEMENT FUTUR A COURT TERME

 Zone raccordable à court terme

ASSAINISSEMENT FUTUR A MOYEN TERME

 Zone raccordable à moyen terme

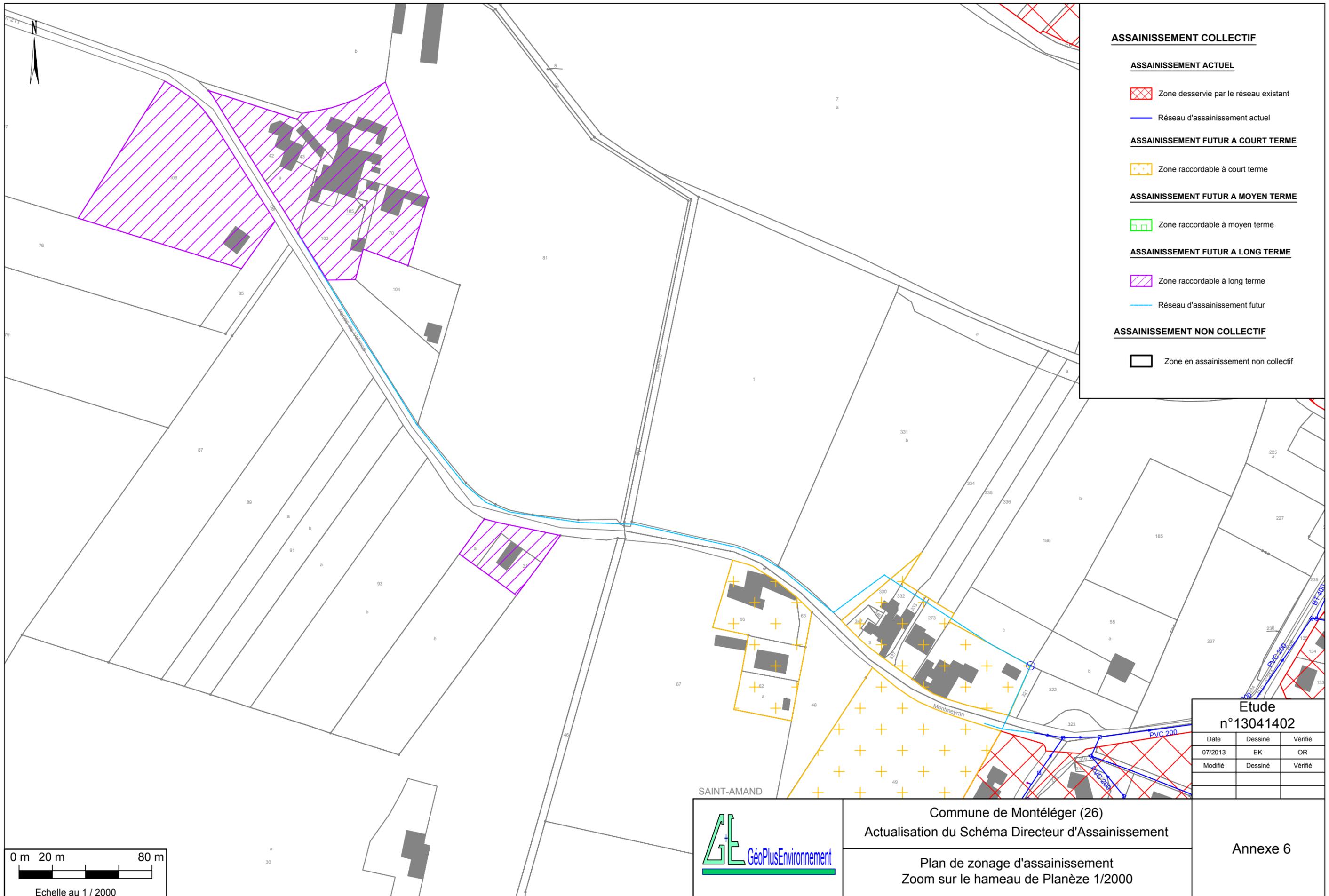
ASSAINISSEMENT FUTUR A LONG TERME

 Zone raccordable à long terme

 Réseau d'assainissement futur

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

 Zone en assainissement non collectif



ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ASSAINISSEMENT ACTUEL

-  Zone desservie par le réseau existant
-  Réseau d'assainissement actuel

ASSAINISSEMENT FUTUR A COURT TERME

-  Zone raccordable à court terme

ASSAINISSEMENT FUTUR A MOYEN TERME

-  Zone raccordable à moyen terme

ASSAINISSEMENT FUTUR A LONG TERME

-  Zone raccordable à long terme
-  Réseau d'assainissement futur

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

-  Zone en assainissement non collectif

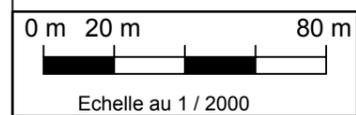
Etude n°13041402		
Date	Dessiné	Vérifié
07/2013	EK	OR
Modifié	Dessiné	Vérifié



Commune de Montéleger (26)
Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement

Plan de zonage d'assainissement
Zoom sur le hameau de Planège 1/2000

Annexe 6





GéoPlusEnvironnement

La gestion de l'environnement, la reconnaissance du sous-sol
et l'application de la réglementation au service de votre projet.

SARL au capital de 50 000 € - RCS : Toulouse 435 114 129 - Code NAF: 7112B

Siège social et Agence Sud	GéoPlusEnvironnement	Le Château	31290 GARDOUCH	Tél : 05 34 66 43 42 / Fax : 05 61 81 62 80
Agence Centre et Nord	GéoPlusEnvironnement	2 rue Joseph Leber	45530 VITRY AUX LOGES	Tél : 02 38 59 37 19 / Fax : 02 38 59 38 14
Agence Ouest	GéoPlusEnvironnement	5 rue de la Rôme	49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE	Tél : 02 41 34 35 82 / Fax : 02 41 34 37 95
Agence Sud-Est	GEO+	Quartier Les Sables	26380 PEYRINS	Tél : 04 75 72 80 00 / Fax : 04 75 72 80 05
Agence Est	GéoPlusEnvironnement	7 rue du Breuil	88200 REMIREMONT	Tél : 03 29 22 12 68 / Fax : 09 70 06 74 23
Antenne PACA	GéoPlusEnvironnement	Sainte-Anne	84190 GIGONDAS	Tél : 06 88 16 76 78 / Fax : 05 61 81 62 80

Site Internet : www.geoplusenvironnement.com



**ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT**

**Plan de zonage d'assainissement
Plan général 1/5000**

Etude n°13041402			Agence Sud-est Quartier les Sables 26380 PEYRINS Tél. 04 75 72 80 00 Fax. 04 75 72 80 05		
Date:	Dessiné:	Validé:			
02/2013	EC	OR			
Motifs:	Dessiné:	Validé:			

0 m 50 m 200 m
Echelle au 1/5000

Annexe 6

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ASSAINISSEMENT ACTUEL

Zone desservie par le réseau existant

Réseau d'assainissement actuel

ASSAINISSEMENT FUTUR A COURT TERME

Zone raccordable à court terme

ASSAINISSEMENT FUTUR A MOYEN TERME

Zone raccordable à moyen terme

ASSAINISSEMENT FUTUR A LONG TERME

Zone raccordable à long terme

Réseau d'assainissement futur

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

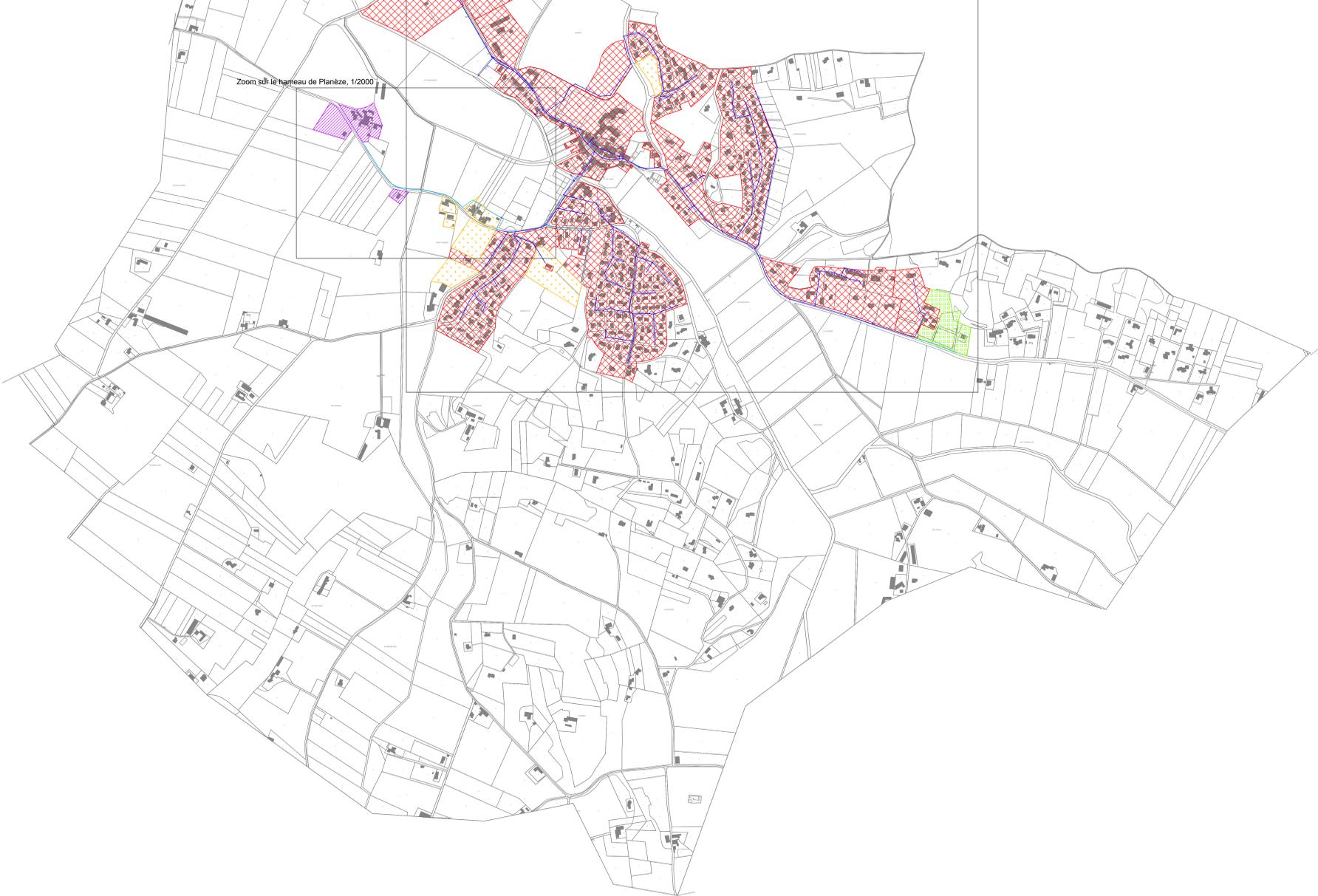
Zone en assainissement non collectif

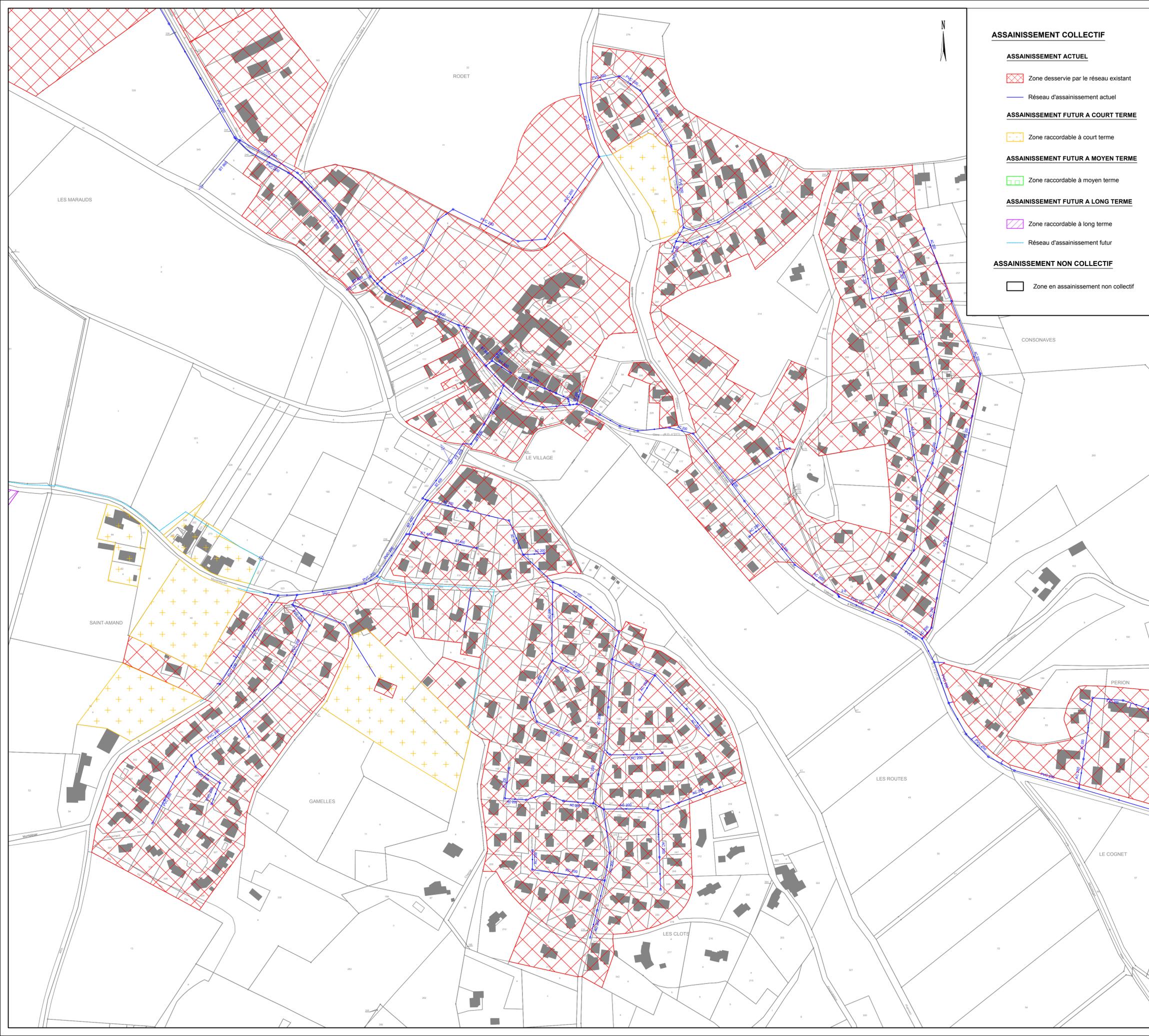
Zoom sur la zone industrielle, 1/2000



Zoom sur le Village, 1/2000

Zoom sur le hameau de Planéze, 1/2000





ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ASSAINISSEMENT ACTUEL

Zone desservie par le réseau existant

Réseau d'assainissement actuel

ASSAINISSEMENT FUTUR A COURT TERME

Zone raccordable à court terme

ASSAINISSEMENT FUTUR A MOYEN TERME

Zone raccordable à moyen terme

ASSAINISSEMENT FUTUR A LONG TERME

Zone raccordable à long terme

Réseau d'assainissement futur

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Zone en assainissement non collectif

Département de la Drôme



Commune de Montéleger

ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

**Plan de zonage d'assainissement
Zoom sur le Village 1/2000**

Etude n°13041402

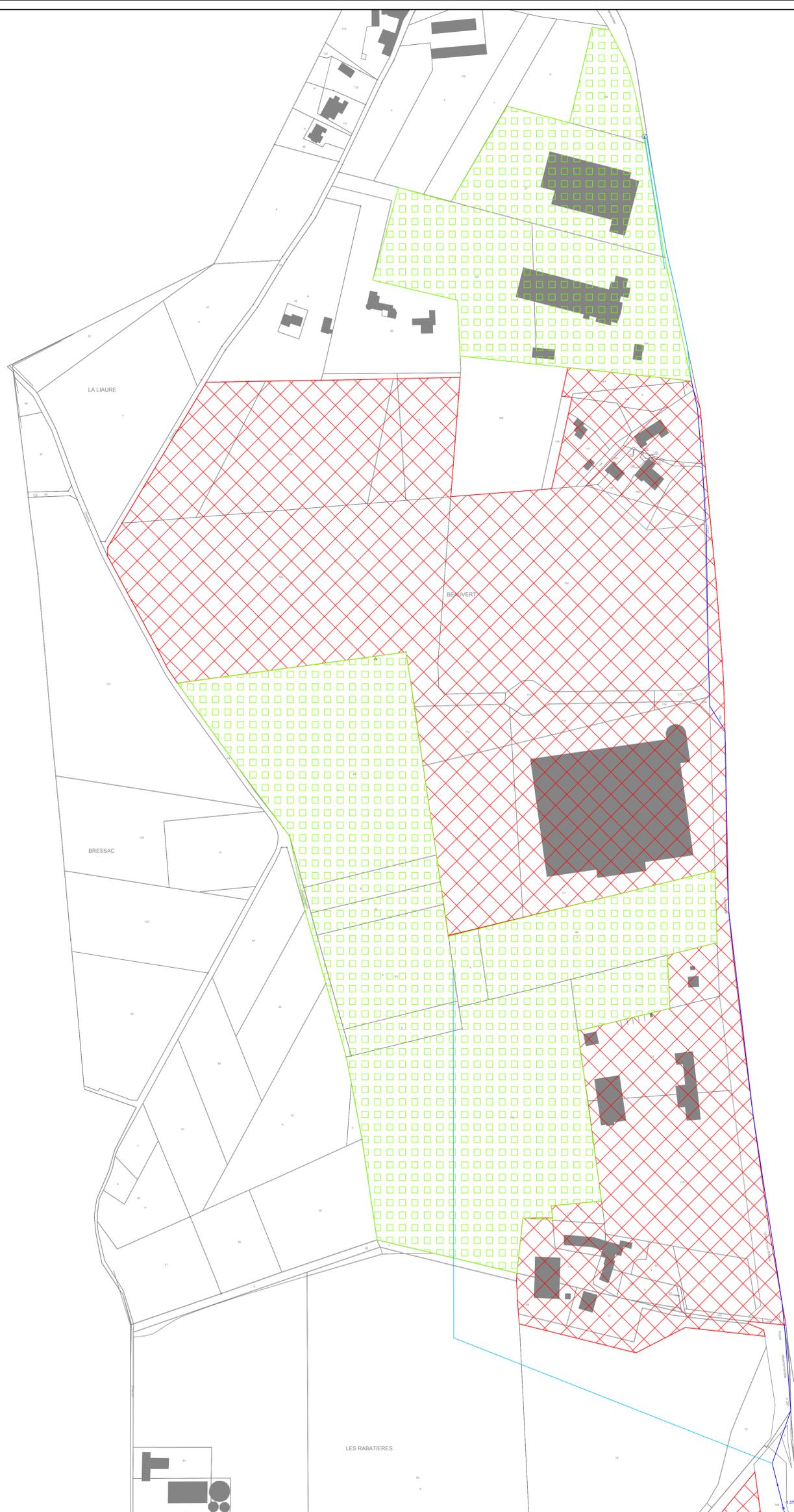
Agence Sud-est
Quartier les Sables
26380 PEYRINS
Tél. 04 75 72 80 00
Fax. 04 75 72 80 05



Date	Dessiné	Vérfié
07/2013	EK	OR
Modifié	Dessiné	Vérfié



Annexe 6



Département de la Drôme



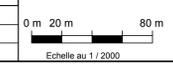
Commune de Montéléger

**ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT**

Plan de zonage d'assainissement
Zoom sur la zone industrielle au 1/2000

Etude n°13041402		
Date	Dessiné	Véifié
07/2013	EK	OR
Modifié	Dessiné	Véifié

Agence Sud-est
Quartier les Sables
26380 PEYRINS
Tél. 04 75 72 80 00
Fax. 04 75 72 80 05



Annexe 6

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ASSAINISSEMENT ACTUEL

 Zone desservie par le réseau existant

 Réseau d'assainissement actuel

ASSAINISSEMENT FUTUR A COURT TERME

 Zone raccordable à court terme

ASSAINISSEMENT FUTUR A MOYEN TERME

 Zone raccordable à moyen terme

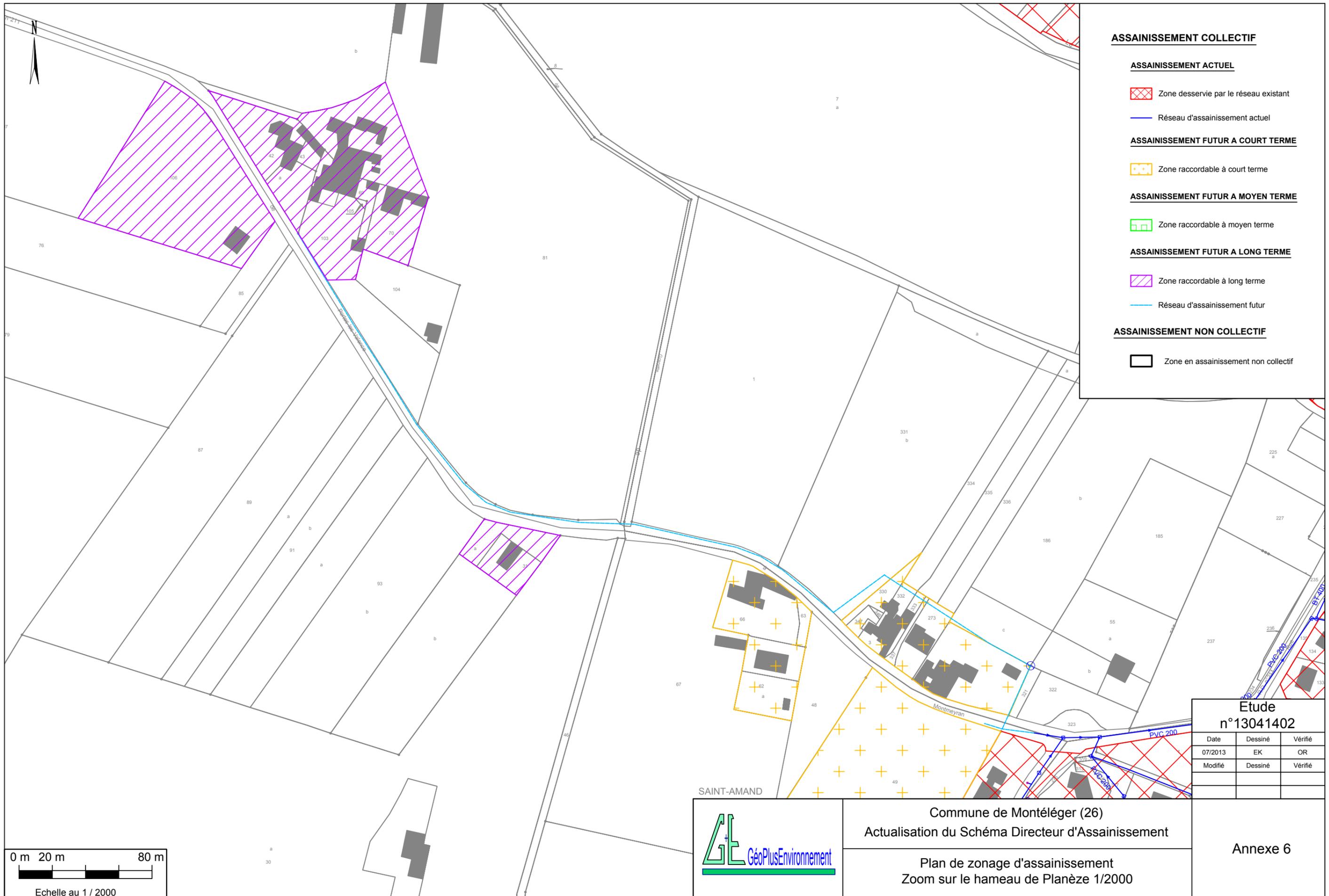
ASSAINISSEMENT FUTUR A LONG TERME

 Zone raccordable à long terme

 Réseau d'assainissement futur

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

 Zone en assainissement non collectif



ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ASSAINISSEMENT ACTUEL

-  Zone desservie par le réseau existant
-  Réseau d'assainissement actuel

ASSAINISSEMENT FUTUR A COURT TERME

-  Zone raccordable à court terme

ASSAINISSEMENT FUTUR A MOYEN TERME

-  Zone raccordable à moyen terme

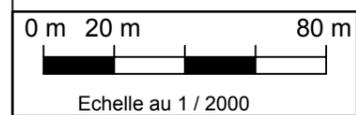
ASSAINISSEMENT FUTUR A LONG TERME

-  Zone raccordable à long terme
-  Réseau d'assainissement futur

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

-  Zone en assainissement non collectif

Etude n°13041402		
Date	Dessiné	Vérifié
07/2013	EK	OR
Modifié	Dessiné	Vérifié



Commune de Montéléger (26)
Actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement

Plan de zonage d'assainissement
Zoom sur le hameau de Planège 1/2000

Annexe 6



**ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT**

Plan du réseau d'assainissement actuel
Plan général 1/5000

- Réseau unitaire communal
- Réseau séparatif communal
- - - Réseau séparatif communal prévu
- Réseau intercommunal
- Réseau de refoulement
- Réseau privé
- Travaux de suppression ou de mise en séparatif prévus
- Poste de refoulement
- Déversoir d'orage

Etude n°13041402			Agence Sud-est Quartier les Sables 26380 PEYRINS Tél. 04 75 72 80 00 Fax. 04 75 72 80 05		
Date:	Dessiné:	Validé:			
02/2013	EC	OR			
Motif:	Dessiné:	Validé:			

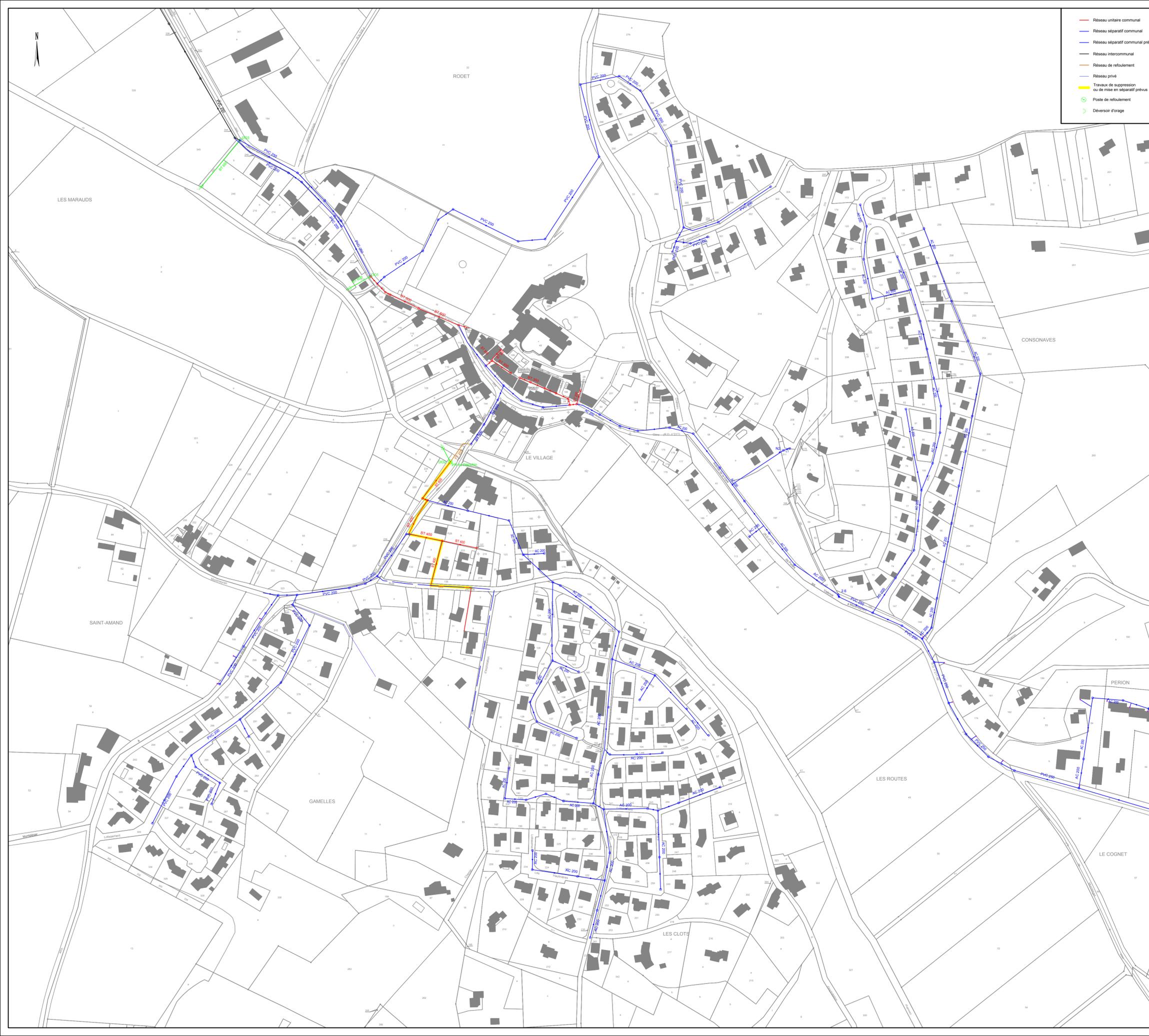
Echelle au 1/5000

Annexe 3



Zoom sur le Village, 1/2000





- Réseau unitaire communal
- Réseau séparatif communal
- Réseau séparatif communal prévu
- Réseau intercommunal
- Réseau de refolement
- Réseau privé
- Travaux de suppression ou de mise en séparatif prévus
- Poste de refolement
- Déversoir d'orage

Département de la Drôme



Commune de Montéler

**ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT**

Plan du réseau d'assainissement actuel
Zoom sur le Village au 1/2000

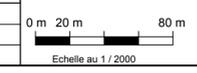
Etude
n°13041402

Agence Sud-est
Quartier les Sables
26380 PEYRINS
Tél. 04 75 72 80 00
Fax. 04 75 72 80 05



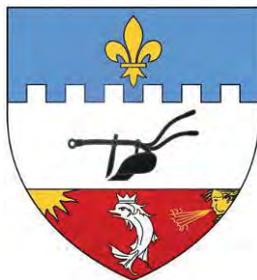
Date	Dessiné	Vérifié
07/2013	EK	OR

Modifié	Dessiné	Vérifié



Annexe 3

DEPARTEMENT DE LA DROME



COMMUNE DE MONTELEGER

**ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT
DIAGNOSTIC DE L'ETAT ACTUEL DES EAUX PLUVIALES
PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL**

RAPPORT R 13041402

AOÛT 2013



Siège social et Agence Sud	GéoPlusEnvironnement	Le Château	31290 GARDOUCH	Tél : 05 34 66 43 42 / Fax : 05 61 81 62 80
Agence Centre et Nord	GéoPlusEnvironnement	2 rue Joseph Leber	45530 VITRY AUX LOGES	Tél : 02 38 59 37 19 / Fax : 02 38 59 38 14
Agence Ouest	GéoPlusEnvironnement	5 rue de la Rome	49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE	Tél : 02 41 34 35 82 / Fax : 02 41 34 37 95
Agence Sud-est	GEO+	Quartier Les Sables	26380 PEYRINS	Tél : 04 75 72 80 00 / Fax : 04 75 72 80 05
Agence Est	GéoPlusEnvironnement	7 rue du Breuil	88200 REMIREMONT	Tél : 03 29 22 12 68 / Fax : 09 70 06 74 23
Antenne PACA	GéoPlusEnvironnement	Sainte-Anne	84190 GIGONDAS	Tél : 06 88 16 76 78 / Fax : 05 61 81 62 80

Site Internet : www.geoplusenvironnement.com

Sommaire

1. CONTEXTE	5
1.1 EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	5
1.2 HISTORIQUE DES DYSFONCTIONNEMENTS	5
1.2.1 SECTEUR DES HAUTINIÈRES	7
1.2.2 SECTEUR DES JARDINS	8
1.2.3 AUTRES SECTEURS	8
2. ETUDE HYDROLOGIQUE	11
2.1 BASSINS VERSANTS	11
2.2 CLIMATOLOGIE	13
2.2.1 ANALYSE DES PLUIES	13
2.2.2 QUANTIFICATION DES DÉBITS DE POINTE	14
2.2.3 RESULTATS HYDROLOGIQUES	15
3. ETUDE HYDRAULIQUE	16
3.1 DESCRIPTION DES RESEAUX EXISTANTS	16
3.2 CALCULS HYDRAULIQUES	21
4. PROPOSITIONS D'AMENAGEMENTS	22
4.1 AMENAGEMENTS PROPOSES	22
4.2 PHASE 1 : AMENAGEMENTS DE LA MONTEE DES MONEDIERES	23
4.2.1 CREATION DU BASSIN TAMPON DES MONEDIERES	23
4.2.2 MISE EN PLACE D'UN COLLECTEUR DRAINANT	23
4.2.3 POSE D'UNE CANALISATION DE FUITE	23
4.2.4 COÛTS GLOBAUX DE LA PHASE 1	24
4.3 PHASE 2 : AMENAGEMENTS DES HAUTINIÈRES	24
4.3.1 CREATION DU BASSIN TAMPON DES HAUTINIÈRES	24
4.3.2 POSE D'UNE CANALISATION DE FUITE	25
4.3.3 COÛTS GLOBAUX DE LA PHASE 2	25
4.4 PHASE 3 : AMENAGEMENTS DE LA RUE DES JARDINS	25
4.4.1 CREATION DU BASSIN TAMPON DES JARDINS	25
4.4.2 POSE D'UN COLLECTEUR, D'UN OUVRAGE DE SURVERSE ET DE CLAPETS ANTI-RETOUR AUX EXUTOIRS	26
4.4.3 COÛTS GLOBAUX DE LA PHASE 3	26
4.5 PHASE 4 : RENFORCEMENT DES RESEAUX	27
5. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL	29
5.1 OBJECTIFS	29
5.2 LIMITER LE RUISSELLEMENT	29
5.3 QUOTA POUR LA RETENTION A LA PARCELLE	30
5.4 PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES ZONES	30

Liste des figures

FIGURES

Figure 1 : Plan de localisation.....	6
Figure 2 : Schéma du mécanisme d'inondation [Marcaud; 2010]	7
Figure 3 : Secteur des jardins	10

PHOTOGRAPHIES

Photographie 1 : Secteur des Rebatières [8 Août 2013].....	8
Photographie 2 : Exutoires du BV_01 et BV_02 (17 juillet 2013).....	16
Photographie 3 : Tête de réseau du collecteur 600 mm du BV_03 (17 juillet 2013).....	17
Photographie 4 : Fossé drainant l'espace vert du BV_03 (17 juillet 2013)	18
Photographie 5 : Chaussée située entre les lotissements de la zone d'étude (17 juillet 2013)	19

TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques des bassins versants	11
Tableau 2 : Coefficients de Montana calculés à la station météo de Marsaz (6 min < t < 1 h)	13
Tableau 3 : Cumuls des pluies journalières en fonction des périodes de retour	13
Tableau 4 : Cumuls des pluies horaires en fonctions des périodes de retour	14
Tableau 5 : Débits aux exutoires	15
Tableau 6 : Résultats des calculs hydrauliques	21
Tableau 7 : Coûts et caractéristiques du bassin tampon des Monédières	23
Tableau 8 : Caractéristiques et coûts de la canalisation de fuite 01.....	24
Tableau 9 : Coûts totaux de la phase 1	24
Tableau 10 : Coûts et caractéristiques du bassin des Hautinières.....	24
Tableau 11 : Coûts et caractéristiques de la pose de la canalisation de fuite	25
Tableau 12 : Coûts globaux de la phase 2	25
Tableau 13 : Coûts et caractéristiques du bassin tampon des jardins	26
Tableau 14 : Coût de pose de la canalisation TR_04.....	26
Tableau 15 : Coûts de pose des divers ouvrages de la phase 4	26
Tableau 16 : Coûts des opérations de la phase 3.....	26
Tableau 17 : Coûts du renforcement pour T = 2 ans.....	27
Tableau 18 : Coûts du renforcement pour T=5 ans	27
Tableau 19 : Coûts du renforcement pour T=10 ans	28
Tableau 20 : Coûts du renforcement pour T=20 ans	28

Index

- **Bassin versant** : Surface à l'intérieur de laquelle toutes les précipitations tombées convergent vers un même exutoire.
- **Coefficient de ruissellement** : Fraction de la pluie tombée qui ruisselle et participe à la crue du bassin
- **Collecteur** : Système de collecte et de transport des eaux. Il peut s'agir de canalisation, de dalot ou de fossé.
- **Débit de pointe** : Débit maximal lors d'un événement donné.
- **Ks** : Coefficient de Strickler. Paramètre utilisé en hydraulique qui permet de quantifier les frottements entre l'eau et son collecteur.
- **Ø** : Phi. Caractère utilisé en hydraulique pour désigner le diamètre d'un ouvrage ou d'une canalisation.
- **PLU** : Plan Local d'Urbanisme, document municipal regroupant toutes les règles d'urbanisme.
- **Surface aménagée** : Intégralité de la surface d'un projet immobilier.
- **Surface imperméabilisé** : Portion de surface sur laquelle a été réalisé un aménagement imperméabilisant le sol (bâtiment, chaussée en bitume, trottoir, ...).
- **Temps de concentration** : Temps mis par une goutte d'eau à l'extrémité du bassin pour parvenir à son exutoire bassin versant.
- **Thalweg** : Ligne correspondante aux points bas d'une vallée où convergent les eaux et se forme naturellement un écoulement.
- **Zone A** : Zone agricole inscrite au plan local d'urbanisme.
- **Zone AU** : Zone à urbaniser inscrite au plan local d'urbanisme.
- **Zone N** : Zone naturelle inscrite au plan local d'urbanisme.
- **Zone U** : Zone urbanisée inscrite au plan local d'urbanisme.

1. CONTEXTE

Voir **Figure 1**. Localisation du secteur d'étude

1.1 EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune de Montéléger a demandé à la société GéoPlusEnvironnement une **modification du Zonage d'Assainissement** datant de 2000 (réalisé conformément à l'article L-2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La commune de Montéléger, maître d'ouvrage de cette étude, souhaite, d'une part, connaître l'état actuel de ses réseaux d'eaux pluviales et les aménagements envisageables et d'autre part qu'on lui propose un zonage d'assainissement pluvial pour l'ensemble de son territoire.

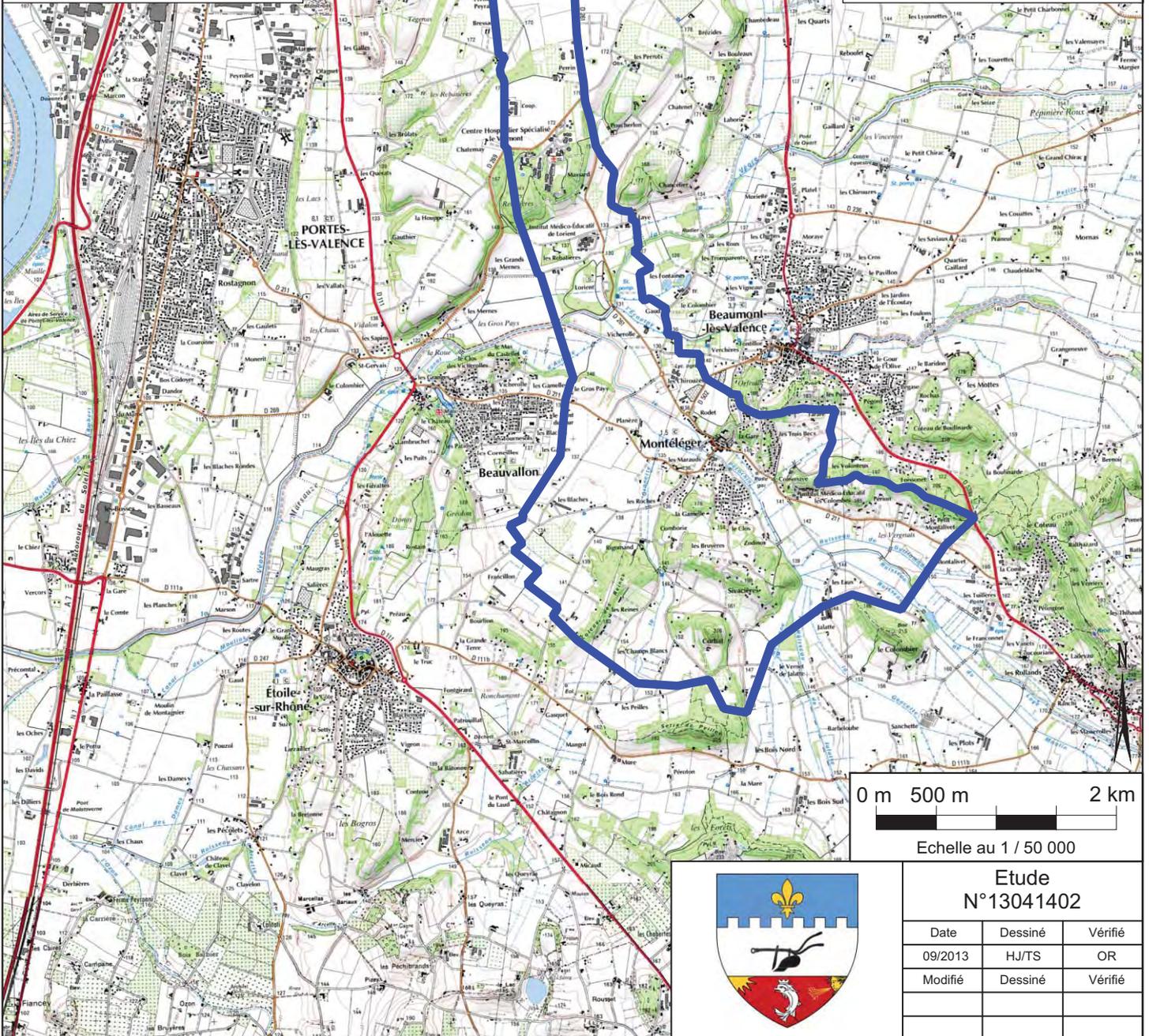
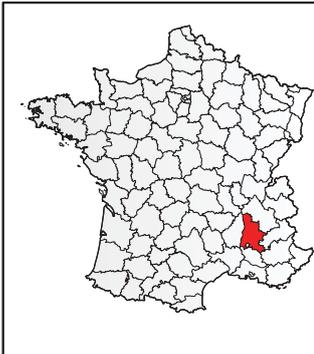
Les objectifs de l'étude menée par GéoPlusEnvironnement sont les suivants :

1. réaliser un diagnostic hydraulique de l'état actuel des écoulements d'eaux pluviales sur la commune de Montéléger;
2. proposer un schéma directeur des "eaux pluviales" comportant, en particulier, des aménagements permettant de résoudre les problèmes mis en évidence mais également des recommandations en matière de gestion à la parcelle.
3. Proposer un zonage d'assainissement pluvial pour la gestion des eaux pluviales.

1.2 HISTORIQUE DES DYSFONCTIONNEMENTS

Les renseignements fournis par la commune ainsi que les enquêtes de terrain faites auprès des citoyens ont permis de relever des zones soumises à des dysfonctionnements.

Les témoignages relatent des problèmes lors de l'évènement pluvieux qui s'est déroulé dans la région les 2 et 3 décembre 2003.



Commune de Montéleger (26)
Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales

Localisation générale

Etude N°13041402		
Date	Dessiné	Vérfié
09/2013	HJ/TS	OR
Modifié	Dessiné	Vérfié

Figure 1

1.2.1 SECTEUR DES HAUTINIÈRES

Lors de l'épisode pluvieux de 2003 une propriété située en partie haute du lotissement des Ménestrels a été touchée par des inondations. Les propriétaires ont constaté une hauteur d'eau de 20 cm dans leur sous-sol. Ce mécanisme d'inondation a été décrit dans le rapport réalisé en 2010 par l'expert Monsieur Marcaud (voir **Figure 2**)

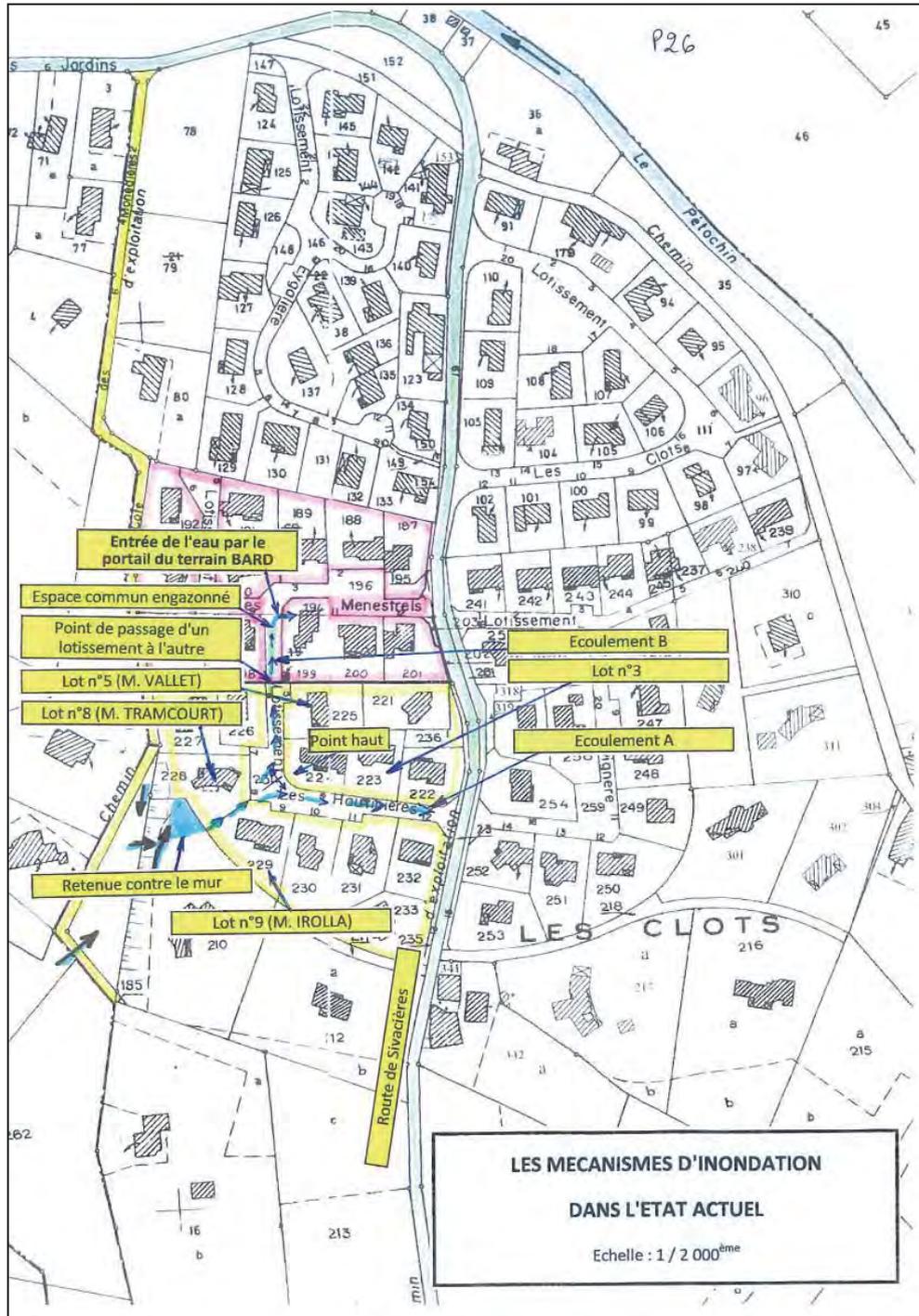


Figure 2 : Schéma du mécanisme d'inondation [Marcaud; 2010]

1.2.2 SECTEUR DES JARDINS

Cette zone ainsi que le mécanisme d'inondation ont été schématisés sur la **Figure 3**.

Le secteur dit « des jardins » a été sujet à des inondations lors des événements pluvieux de 2003. La zone concernée est composée de l'espace vert situé au nord du lotissement l'Eygalière, d'une portion de la rue des jardins, du bas de la rue de l'Eygalière et d'une partie de deux propriétés privées.

Lors de cet événement, les propriétés de M. Combis et M. Riosset (voir **Figure 3**) ont été inondées sur une hauteur d'une vingtaine de centimètres et le croisement entre les deux chaussées était recouvert par 50 cm d'eau.

Mécanisme

Le mécanisme décrit ci dessous est schématisé sur la **Figure 3**.

Les eaux pluviales provenant des bassins versants situés en amont de la zone convergent à cet endroit. Elles sont ensuite collectées par le fossé situé en aval de l'espace vert (voir photographie 4 page 18).

Lors des événements de décembre 2003, la montée du niveau d'eau du Pétochin a empêché l'évacuation de l'eau pluviale collectée par le fossé et par les différents réseaux dont les exutoires sont localisés dans le lit du cours d'eau.

1.2.3 AUTRES SECTEURS

Secteur des Rebatières

Lors des événements pluvieux du 2 et 3 décembre 2003, des volumes d'eau se sont accumulés dans la plaine située à proximité du hameau des Rebatières (voir photographie 1).

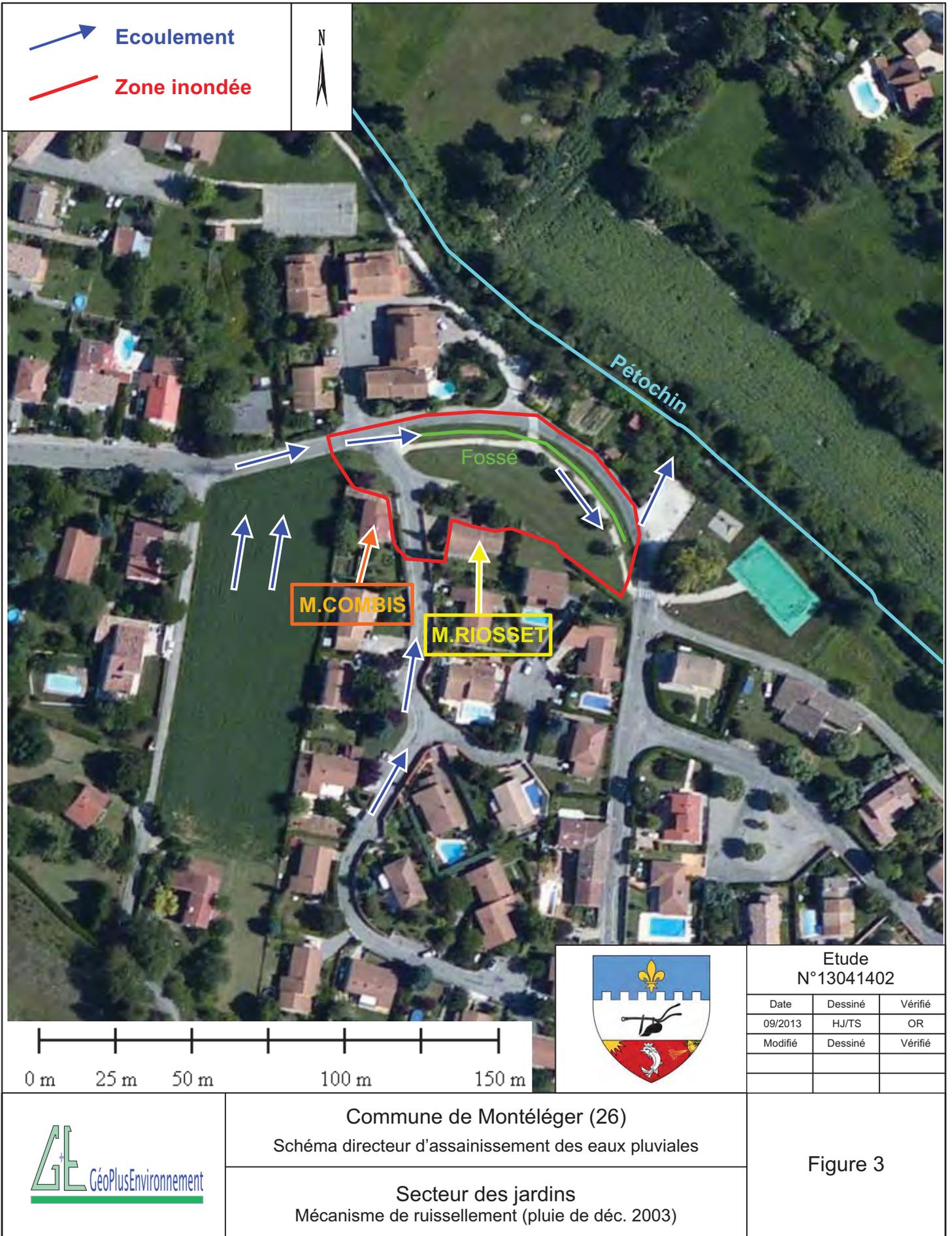


Photographie 1 : Secteur des Rebatières [8 Août 2013]

Secteur de Saint-Fély

Le secteur de Saint-Fély est classé en zone inondable au PLU. Cette zone peu urbanisée est sujette aux dysfonctionnements en raison de sa configuration.

Au vu de ces éléments, il a été décidé de réaliser le schéma directeur sur les zones où les enjeux sont les plus importants, à savoir les secteurs qui à la fois sont relativement urbanisés et à la fois ont été victimes des inondations relatives. Les secteurs retenus sont présentés en **Annexe 1**. Il s'agit des quartiers de l'Eygalière, des Clots, des Ménestrels, des Hautinières, de la Valvignière, de l'école et des Trois-Becs.



Etude N° 13041402		
Date	Dessiné	Vérfié
09/2013	HJ/TS	OR
Modifié	Dessiné	Vérfié



Commune de Montéléger (26)
Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales

Secteur des jardins
Mécanisme de ruissellement (pluie de déc. 2003)

Figure 3

2. ETUDE HYDROLOGIQUE

L'étude hydrologique a pour but de quantifier les débits de pointe qui s'écoulent dans les réseaux d'eaux pluviales des zones à enjeux. Pour cela, il est nécessaire de définir des bassins versants et de choisir une période de retour d'un événement pluvieux.

Un bassin versant est une surface à l'intérieur de laquelle toutes les eaux tombées alimentent un même collecteur.

2.1 BASSINS VERSANTS

Le secteur d'étude est composé de zones résidentielles pavillonnaires réparties en lotissements, de parcelles agricoles dédiées à la culture, de prairies à l'extrême sud et de quelques parcelles de forêts.

Le substratum géologique de Montéléger est constitué par les molasses miocènes et par les cailloutis pliocènes des serres de Montmeyran qui forment les reliefs observés au sud de la commune. Ces formations sont recouvertes par des alluvions anciennes et récentes du Rhône datées du Quaternaire.

Les secteurs d'études ont été découpés en sept bassins versants correspondant aux réseaux d'eaux pluviales existants à l'heure actuelle. Afin d'affiner la précision de l'étude, il a été décidé de découper trois de ces bassins en sous-bassins versants (voir **Annexe 1**).

Les caractéristiques physiques de chacun des sous-bassins versants drainés au niveau des principaux nœuds de calcul identifiés sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Bassin versant	Surface (ha)	Longueur (m)	Pente (%)	Coefficient de ruissellement						Temps de Concentration (min)
				2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans	
BV_01	1.28	278	4%	0.46	0.49	0.51	0.55	0.59	0.63	5
BV_02	1.56	223	4%	0.71	0.75	0.78	0.58	0.87	0.92	5
BV_03	2.75	882	4%	0.48	0.51	0.54	0.57	0.61	0.66	6
BV_04a	1.07	450	4%	0.60	0.64	0.67	0.70	0.75	0.80	6
BV_04b	2.06	628	6%	0.65	0.69	0.72	0.76	0.81	0.86	7
BV_04a+b	3.13	1078	5%	0.63	0.67	0.70	0.74	0.79	0.84	11
BV_05a	13.96	588	3%	0.35	0.38	0.40	0.43	0.47	0.51	16
BV_05b	0.99	194	4%	0.65	0.70	0.73	0.77	0.82	0.86	4
BV_05a+b	14.95	782	3%	0.37	0.40	0.42	0.45	0.50	0.54	16
BV_05c	7.15	531	5%	0.50	0.54	0.57	0.60	0.65	0.69	9
BV_05a+b+c	22.1	1313	4%	0.41	0.45	0.47	0.50	0.55	0.58	19
BV_06	3.42	399	3%	0.46	0.49	0.52	0.55	0.60	0.64	9
BV_07a	3.56	334	4%	0.53	0.57	0.60	0.63	0.68	0.72	7
BV_07	7.14	615	4%	0.53	0.57	0.60	0.63	0.68	0.72	10

Tableau 1 : Caractéristiques des bassins versants

Précisions sur les paramètres retenus et calculés

Surface	superficie topographique du bassin versant drainé
Longueur	longueur du plus long thalweg du bassin versant drainé (ou plus long cheminement hydraulique)
Pente	pente moyenne du plus long thalweg (la pente pondérée a aussi été calculée et est utilisée dans les calculs de temps de concentration)
Coefficient de ruissellement	fraction de la pluie tombée qui ruisselle et participe à la crue du bassin. Déterminé ici pour des fréquences de 2 à 100 ans en tenant compte de la couverture végétale, de la pente et de l'occupation des sols actuelle et future.
Temps de concentration	durée critique d'une averse pour le bassin versant considéré (ou temps mis par une goutte d'eau à l'extrémité du bassin pour parvenir à son exutoire = temps de montée de la crue du bassin). En l'absence de données mesurées, ce paramètre a été déterminé par application et comparaison de formules empiriques classiques : Giandotti, Kirpich, Ventu Turazza-Passini et Izzard-Meunier.

2.2 CLIMATOLOGIE

2.2.1 ANALYSE DES PLUIES

Pour l'analyse pluviométrique, nous avons utilisé les données de la station pluviométrique la plus proche de la zone d'étude, à savoir Marsaz située à environ 30 km, et qui enregistre à des pas de temps inférieurs à 24 h.

Les coefficients de Montana, calculés à cette station par les services de Météo France, permettent d'estimer l'intensité de pluie pour différentes durées de pluie et différentes périodes de retour d'après la formule suivante :

$$I = a * t^{-b}$$

Avec : I : intensité en mm/h

t : durée de l'épisode pluvieux en min

A Montéleger, les valeurs obtenues sont les suivantes, pour des pluies de durées comprises entre 6 minutes et 1 heure (les temps de concentration des sous-bassins versants étant très inférieurs à 1 h) :

Période de retour	Coefficients de Montana	
	a	b
2 ans	215	0.495
5 ans	257	0.497
10 ans	299	0.5
20 ans	333	0.498
50 ans	374	0.493
100 ans	401	0.488

Tableau 2 : Coefficients de Montana calculés à la station météo de Marsaz (6 min < t < 1 h)

2.2.1.1 DONNEES PLUVIOMETRIQUES JOURNALIERES

Les données pluviométriques suivantes ont été établies au pas de temps journalier :

Station	Pj2 (mm)	Pj5 (mm)	Pj10 (mm)	Pj20 (mm)	Pj50 (mm)	Pj100 (mm)
Marsaz	91.4	106.8	131.0	159.6	204.1	244.3

Tableau 3 : Cumuls des pluies journalières en fonction des périodes de retour

Les données indiquées : Pj2 à PJ100 correspondent respectivement à la pluie journalière non centrée de périodes de retour respectives de 2, 5, 10, 20, 50 et 100 ans.

2.2.1.2 DONNEES PLUVIOMETRIQUES A FAIBLES PAS DE TEMPS

Étant donné la taille et les caractéristiques de certains bassins versants étudiés, il est nécessaire de connaître les données de pluie sur des pas de temps plus faibles, largement inférieurs à la journée.

Les données pluviométriques suivantes ont été établies pour un pas de temps d'une heure :

Station	Pluie horaire (mm)					
	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
Marsaz	28.4	33.6	38.6	43.4	49.6	54.4

Tableau 4 : Cumuls des pluies horaires en fonctions des périodes de retour

Les données indiquées correspondent à la pluie horaire centrée de périodes de retour respectives de 2, 5, 10, 20, 50 et 100 ans.

2.2.2 QUANTIFICATION DES DEBITS DE POINTE

A partir des caractéristiques physiques des bassins et sous bassins étudiés ainsi que des données de pluie disponibles, il est possible de déterminer les débits de pointe sur le secteur d'étude aux différents exutoires.

Pour estimer les débits à chaque exutoire, différentes méthodes de calcul, dont le domaine de validité englobe les caractéristiques des bassins-versants, ont été utilisées : Caquot, Caquot avec coefficients de Montana de Marsaz, méthode Rationnelle, Gradex progressif (voir **Annexes 2 et 3** : descriptif des méthodes utilisées et tableau des résultats).

Les débits de pointe biennaux à décennaux de chacun des bassins et sous bassins versants estimés à l'aide de la méthode Rationnelle ont été retenus car il s'agit de la formule qui donne les meilleurs résultats pour des bassins versant dont la superficie est inférieure à 100 ha.

Les débits de pointe vicennaux, cinquantennaux et centennaux ont été déduits du débit décennal par la méthode du Gradex progressif partant de l'hypothèse qu'à partir d'une certaine hauteur de précipitations, tout accroissement de précipitation produit un accroissement de débit directement proportionnel (état de saturation du bassin atteint)

2.2.3 RESULTATS HYDROLOGIQUES

Nous retrouvons dans le tableau de synthèse suivant les débits aux exutoires du réseau pluvial :

Bassin Versant	Surface (ha)	Débit 2 ans (l/s)	Débit 5 ans (l/s)	Débit 10 ans (l/s)	Débit 20 ans (l/s)	Débit 50 ans (l/s)	Débit 100 ans (l/s)
		Rationnelle	Rationnelle	Rationnelle	Gradex progressif	Gradex progressif	Gradex progressif
BV_01	1.3	150	200	240	300	380	450
BV_02	1.6	290	370	450	510	610	690
BV_03	2.8	320	410	490	570	690	800
BV_04a	1.1	150	200	240	300	370	420
BV_04b	2.1	300	380	450	520	620	710
BV_04a+b	3.1	360	450	540	610	730	830
BV_05a	14.0	740	960	1170	1260	1450	1680
BV_05b	1.0	200	250	310	370	450	500
BV_05a+b	15.0	830	1070	1300	1380	1580	1810
BV_05c	7.2	730	930	1130	1210	1380	1570
BV_05a+b+c	22.1	1250	1620	1960	2050	2260	2530
BV_06	3.4	320	400	490	570	700	810
BV_07a	3.6	440	560	670	750	890	1020
BV_07	7.1	720	920	1110	1190	1360	1540

Tableau 5 : Débits aux exutoires

3. ETUDE HYDRAULIQUE

L'étude hydraulique a pour but de calculer le débit capable de transiter dans une canalisation et de le comparer avec les différents débits issus des calculs hydrologiques.

3.1 DESCRIPTION DES RESEAUX EXISTANTS

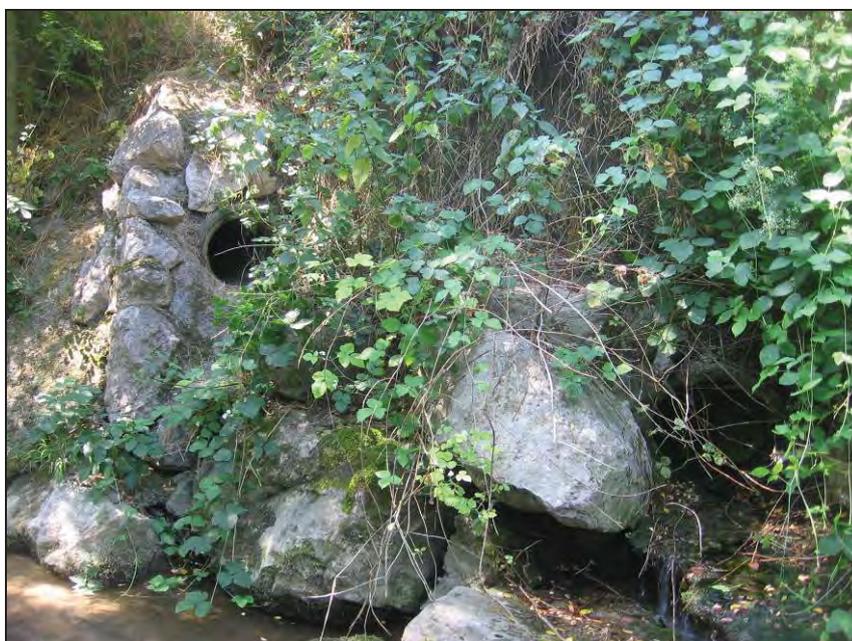
Nous présentons dans ce chapitre les réseaux par bassins versants :

- **Bassin BV_01**

Ce bassin versant est composé, en amont, d'une parcelle de culture agricole pentue puis d'un ensemble de maisons (commerces dont la boulangerie) sur la partie plate en aval. La rue des jardins matérialise la rupture de pente entre les deux zones du bassin.

La partie amont du bassin génère des ruissellements importants et chargés en sédiments.

Le BV_01 est équipé d'un collecteur d'eau pluviale en béton (Ø 300) sur une longueur de 80 m. Il draine une partie de la rue des jardins et les commerces, à l'aide de grilles de voirie. L'exutoire de ce collecteur est localisé au niveau du Pétochin, sous le chemin en terre derrière la boulangerie (voir photographie 2)



Photographie 2 : Exutoires du BV_01 et BV_02 (17 juillet 2013)

- **Bassin BV_02**

Ce bassin versant de pente moyenne est entièrement urbanisé par des maisons individuelles. Il est doté d'un collecteur principal circulaire en béton (\varnothing 400) d'une longueur de 140 m localisé sous la partie aval de la chaussée. Deux ramifications secondaires en béton (\varnothing 300) viennent se raccorder au collecteur principal.

L'exutoire de ce bassin versant est localisé au même endroit que celui du BV_01 (voir photographie 2)

- **Bassin BV_03**

Le bassin versant 03 correspond à la superficie drainée par le collecteur en béton de diamètre 600 mm localisé sous la chaussée qui sépare les lotissements des Clots et de la Valvignière d'un côté et les lotissements de l'Eygalière et des Ménéstrels de l'autre côté.

Ce bassin est composé d'une zone agricole et forestière, de la chaussée, de quelques maisons le long de la chaussée puis du terrain enherbé situé sous le lotissement l'Eygalière.

L'écoulement se fait principalement dans le collecteur en béton de diamètre 600 mm qui s'étend sur une longueur d'environ 350 m jusqu'à son exutoire dans le Pétochin. Ce collecteur draine la chaussée sur toute sa longueur à l'aide de grilles et d'avaloirs (voir photographie 3).



Photographie 3 : Tête de réseau du collecteur 600 mm du BV_03 (17 juillet 2013)

L'espace vert localisé sous le lotissement de l'Eygalière est drainé par un fossé enherbé (voir photographie 4) Cette zone est sujette à inondations en cas de fortes pluies (cf. 1.2 historique des dysfonctionnements)



Photographie 4 : Fossé drainant l'espace vert du BV_03 (17 juillet 2013)

- **Bassin BV_04**

Le bassin versant 04 est composé uniquement de maisons individuelles avec jardins (lotissements les Clots et les Ménestrels). Dans le cadre de cette étude, le bassin a été découpé en deux sous-bassins correspondants aux lotissements.

BV_04a

Le lotissement « Les Ménestrels » est assaini par une canalisation circulaire en béton (\varnothing 300) sur une longueur de 160 m. Ce collecteur rejoint la seconde partie du bassin versant sous la chaussée du BV_03 sur une longueur de 230 m sans drainer cette dernière.

BV_04b

Le lotissement des Clots est équipé au sud d'un collecteur en béton circulaire (\varnothing 300) sur une longueur de 70 m, qui se jette dans le collecteur qui relie les BV_04a et BV_04b (voir photographie 5).



Photographie 5 : Chaussée située entre les lotissements de la zone d'étude (17 juillet 2013)

La partie nord du lotissement est drainé par une canalisation en béton circulaire de diamètre 300 mm qui se jette dans un collecteur de plus gros diamètre (\varnothing 500). Ce plus gros collecteur récupère également la canalisation provenant du BV_04a et évacue l'eau pluviale jusqu'au Pétochin situé 50 m plus à l'Est.

- **Bassin BV_05**

Ce bassin versant de grande taille présente une grande hétérogénéité en termes d'occupation des sols. Il a été subdivisé en 3 sous-parties plus homogènes car il présente des problématiques spécifiques.

BV_05a

Ce sous-bassin de grande taille est peu urbanisé et ne présente pas de réseau à l'heure actuelle. Pour autant, son étude est nécessaire car il génère un ruissellement de surface problématique notamment au niveau de son exutoire situé au sud-ouest du lotissement des Hautinières (cf. 1.2 historique des dysfonctionnements)

BV_05b

Ce sous-bassin est composé du lotissement des Hautinières caractérisé par la présence de maisons individuelles sur toute sa superficie. Cette zone est dotée d'une canalisation en béton circulaire (\varnothing 300) qui collecte les eaux pluviales sur une longueur de 170 m et qui se déverse dans le collecteur (\varnothing 400) situé en amont du sous bassin BV_05c.

BV_05c

Ce sous bassin-versant présente deux parties distinctes en terme d'occupation des sols. La zone sud, peu urbanisée, est composée de terres agricoles et de maisons individuelles avec de grands jardins enherbés. La zone nord correspond au lotissement de la Valvignière, composé de maisons individuelles avec jardins.

La zone sud de ce bassin ne présente aucun réseau d'assainissement (ni eaux pluviales, ni eaux usées).

Le lotissement de la Valvignière est drainé par un collecteur en béton circulaire (\varnothing 400) qui récupère les eaux du collecteur du bassin BV_05b. Ce collecteur long de 300 m récupère les eaux de pluie du lotissement grâce à des grilles puis les évacuent jusqu'à son exutoire situé sur le Pétochin.

- **Bassin BV_06**

Ce bassin versant est composé des écoles et de maisons individuelles avec de grands jardins, donc peu imperméabilisé. La partie amont du bassin (au sud) présente un terrain pentu alors que la partie aval (écoles) l'est beaucoup moins. Là encore, la rue des jardins matérialise la rupture de pente entre les deux zones du bassin, mais elle représente également une « rupture hydraulique ». En effet la zone pentue, au dessus de la rue, ne présente pas de réseau d'assainissement alors que la zone en dessous est équipée de collecteurs de type unitaire.

Un collecteur en béton circulaire (\varnothing 400) récupère les eaux pluviales et usées depuis la rue des jardins jusqu'au poste de relèvement du Pétochin, sur une longueur de 200 m.

Ce collecteur récupère les eaux usées et pluviales des maisons du bassin mais aussi les eaux usées des lotissements de la zone d'étude (l'Eygalière, les Ménestrels, les Clots et de la Valvignière) et les eaux usées des lotissements Beaulieu et de Saint-Amand situés hors de la zone d'étude.

- **Bassin BV_07**

Ce bassin versant correspond au lotissement des Trois-Becs. Il est doté d'un collecteur d'eaux pluviales qui draine la totalité des habitations sur une longueur de 500 m. Ce collecteur est composé d'une section amont en diamètre 300 mm (L=100 m) puis d'une section aval de diamètre 400 mm (L=400 m).

Au bas de la rue des Trois Becs, le collecteur est busé sous la chaussée avant de se jeter dans un fossé enherbé à ciel ouvert, le long de la départementale 211.

3.2 CALCULS HYDRAULIQUES

Les calculs hydrauliques servent à vérifier le débit maximal capable de s'écouler dans les réseaux de la zone d'étude.

Les résultats obtenus ont été déterminés à l'aide de la formule de Manning Strickler :

$$Q = K_S \times R_H^{\frac{2}{3}} \times S_H \times I^{\frac{1}{2}}$$

- Avec :
- Q : débit dans la canalisation (m3/s)
 - Ks : Coefficient de Strickler (Ks =70 pour le béton)
 - Rh : Rayon hydraulique (m)
 - Sh : Section hydraulique (m²)
 - I : Pente du radier de la canalisation (m/m)

Le tableau suivant regroupe les caractéristiques des réseaux d'eaux pluviales, les capacités de ces réseaux et les débits vicennaux :

								Rationnelle	Rationnelle	Rationnelle	Gradex progressif	Gradex progressif	Gradex progressif
BV_01	canalisation souterraine	béton	circulaire	300	1.8%	120	1.3	150	200	240	300	380	450
BV_02	canalisation souterraine	béton	circulaire	400	1.5%	230	1.6	290	370	450	510	610	690
BV_03	canalisation souterraine	béton	circulaire	600	1.6%	710	2.8	320	410	490	570	690	800
BV_04a	canalisation souterraine	béton	circulaire	300	1.5%	110	1.1	150	200	240	300	370	420
BV_04b	canalisation souterraine	béton	circulaire	500	0.6%	270	3.1	360	450	540	610	730	830
BV_05a	absence de réseau						14.0	740	960	1170	1260	1450	1680
BV_05a+b	canalisation souterraine	béton	circulaire	300	0.6%	70	15.0	830	1070	1300	1380	1580	1810
BV_05a+b+c	canalisation souterraine	béton	circulaire	400	0.6%	150	22.1	1250	1620	1960	2050	2260	2530
BV_06	canalisation souterraine unitaire	béton	circulaire	400	1.1%	200	3.4	320	400	490	570	700	810
BV_07a	canalisation souterraine	béton	circulaire	400	4.0%	380	3.6	440	560	670	750	890	1020
BV_07	canalisation souterraine	béton	circulaire	400	4.0%	380	7.1	720	920	1110	1190	1360	1540

Tableau 6 : Résultats des calculs hydrauliques

Interprétations

L'étude hydrologique et hydraulique montre que les réseaux sont globalement sous-dimensionnés pour les différentes périodes de retour de la zone d'étude à l'exception du BV_03.

Ce bassin correspond à la zone drainée par le collecteur de diamètre 600 mm et qui a été installé plus récemment que les autres réseaux.

Parmi les réseaux sous-dimensionnés on constate que certains ont une capacité légèrement inférieurs aux débits calculés (BV_02, BV_06 et BV_07a)

4. PROPOSITIONS D'AMENAGEMENTS

Ce chapitre présente les solutions techniques envisageables pour les secteurs à enjeux et les coûts en fonction du degré de protection désiré.

La norme NF752-2 préconise de dimensionner des réseaux d'eaux pluviales qui débordent, dans les zones résidentielles, une fois tous les 20 ans en moyenne. Ainsi, le réseau d'eaux pluviales doit pouvoir contenir un débit de pointe vicennale.

4.1 AMENAGEMENTS PROPOSES

Les travaux décrits dans ce paragraphe sont représentés sur l'**Annexe 4**

Les aménagements suivants sont proposés pour résoudre les problématiques observées :

- Création d'un bassin tampon en aval du futur lotissement situé dans la montée des Monédières
- Mise en place d'un collecteur permettant d'évacuer la partie amont du futur lotissement vers le bassin tampon des Monédières.
- Création d'un bassin tampon en amont des Hautinières
- Création d'un bassin tampon dans la parcelle agricole situé rue des Jardins
- Mise en place d'une surverse en bas du collecteur (\varnothing 600) du BV_03 et mise en place d'un collecteur en béton (\varnothing 600) permettant de relier la surverse au bassin tampon des jardins sur une longueur d'environ 110 m.
- Mise en place d'un collecteur permettant de récupérer les débits de fuite des bassins tampons et de les rejeter dans le Pétochin (430 m en \varnothing 300 puis 300 m en \varnothing 600).
- Renforcement du collecteur du BV_02.
- Renforcement du collecteur du BV_04.
- Renforcement du collecteur du BV_05.
- Renforcement du collecteur du BV_07.

Le paragraphe suivant propose un programme de réalisation des travaux en quatre temps selon l'ordre de priorité décidé par la commune. Il est à noter que l'ensemble des phases de travaux devra être précédé d'une étude de maîtrise d'œuvre plus fine qui intégrera des levés topographiques précis notamment pour les aménagements de la rue des jardins.

4.2 PHASE 1 : AMENAGEMENTS DE LA MONTEE DES MONEDIERES

Les travaux décrits dans ce paragraphe sont représentés en bleu sur l'Annexe 4

4.2.1 CREATION DU BASSIN TAMPON DES MONEDIERES

La commune dispose d'une parcelle d'environ 2500 m² réservé pour la création d'un bassin tampon. Cet ouvrage a pour but de drainer les eaux de la future zone à urbaniser (AU) du PLU qui sera aménagée dans les années à venir et le bassin versant situé en amont. La zone concernée a une surface de 0.75 ha.

Le dimensionnement de ce bassin a été réalisé à l'aide de la méthode des pluies (voir Annexe 5) Les résultats des calculs hydrauliques et des coûts pour diverses périodes de retour sont présentés dans le tableau 7.

Periode de retour	Q fuite (l/s)	Volume bassin (m3)	Hauteur (m)	Emprise au sol (m ²)	Prix HT (€)	Prix TTC (€)
5 ans	100	230	1.5	500	23 000	28 000
10 ans	100	340	1.5	700	34 000	41 000
20 ans	100	490	1.5	800	44 000	53 000

Tableau 7 : Coûts et caractéristiques du bassin tampon des Monédières

4.2.2 MISE EN PLACE D'UN COLLECTEUR DRAINANT

Il est nécessaire de mettre en place un collecteur sur une longueur d'environ 200 m afin d'amener les eaux ruisselées jusqu'au bassin tampon. Cet ouvrage pourra être installé par la commune ou le promoteur en charge du projet immobilier. A titre indicatif, si le choix se porte sur une canalisation circulaire en béton à faible pente (<1%) il faudra prévoir un DN de 300 mm. Le choix peut aussi se porter sur un collecteur de type fossé enherbé mais nécessitera une section d'écoulement plus importante.

4.2.3 POSE D'UNE CANALISATION DE FUITE

Cette étape est importante car le réseau servant de fuite au bassin sera également utilisé comme collecteur pour le débit de fuite du bassin des Hautinières (Phase 2), comme collecteur du bassin des Jardins (Phase 3) et pourra également servir à renforcer le réseau du quartier des écoles (BV_06).

Le premier tronçon du collecteur (TR_01) situé en amont doit pouvoir écouler les débits de fuite des bassins des Hautinières et des Monédières soit 200 l/s au total. La seconde partie du collecteur (TR_02) devra écouler ces débits ainsi que le débit de fuite du bassin des Jardins soit un total de 400 l/s. La solution technique proposée ci-dessous permet de faire transiter un débit de 500 l/s dans le tronçon situé sous la chaussée rue des jardins (TR_02) et permet donc de récupérer une partie des eaux pluviales du BV_06.

L'estimation des coûts de pose du collecteur de fuite est indépendante de la période de retour car le débit de fuite est toujours constant. Les résultats sont présentés dans le tableau 8.

Tronçon	Matériau	Pente (%)	Longueur (ml)	Diamètre (mm)	Prix HT (€/ml)	Prix HT (€)	Prix TTC(€)
TR_01	béton	8	155	300	220	66 000	79 000
TR_02 (sous chaussée)	béton	0.8	145	600	370	222 000	266 000
TR_02 (hors chaussée)	béton	0.8	160	600	330	198 000	237 000
Total						486 000	581 000

Tableau 8 : Caractéristiques et coûts de la canalisation de fuite 01

4.2.4 COÛTS GLOBAUX DE LA PHASE 1

Les coûts estimés de la phase 1 prennent en compte la création du bassin tampon, la pose du collecteur de fuite et des frais d'installation de chantier à hauteur de 15 000 € HT. Les montants globaux de la phase 1 sont présentés dans le tableau 9.

Aménagements	Protection	Prix HT (€)	Prix 5 ans		Prix 10 ans		Prix 20 ans	
			HT (€)	TTC (€)	HT (€)	TTC (€)	HT (€)	TTC (€)
Bassin tampon	5 ans	23 000	23 000	28 000				
Bassin tampon	10 ans	34 000			34 000	41 000		
Bassin tampon	20 ans	44 000					44 000	53 000
Collecteurs		486 000	486 000	581 000	486 000	581 000	486 000	581 000
Instal. Chantier		15 000	15 000	18 000	15 000	18 000	15 000	18 000
Total			524 000	627 000	535 000	640 000	545 000	652 000

Tableau 9 : Coûts totaux de la phase 1

La faible différence de coût entre les différents degrés de protection doit inciter la commune à faire le choix d'une protection vicennale.

4.3 PHASE 2 : AMENAGEMENTS DES HAUTINIÈRES

Les travaux décrits dans ce paragraphe sont représentés en cyan sur l'Annexe 4

4.3.1 CREATION DU BASSIN TAMPON DES HAUTINIÈRES

Cette partie d'étude présente la proposition d'aménagement d'un bassin d'orage en amont du lotissement des Hautinières. Cet ouvrage a pour but d'agir en amont, pour réduire une partie des problématiques observées dans le secteur d'étude. La fonction de l'ouvrage est de recueillir la majeure partie des eaux pluviales du sous-BV_05a afin d'éviter les ruissellements dans les lotissements situés en aval (Hautinières et Ménestrels) et de limiter l'apport d'eau dans la zone vulnérable de la rue des jardins.

Le dimensionnement de ce bassin a été réalisé à l'aide de la méthode des pluies (voir Annexe 5) Les résultats des calculs hydrauliques et de coûts pour diverses périodes de retour sont présentés dans le tableau 10.

Periode de retour (ans)	Q fuite (l/s)	Volume bassin (m3)	Hauteur (m)	Emprise au sol (m²)	Prix HT (€)	Prix TTC (€)
5	100	1 060	1.5	1 400	53 000	63 000
10	100	1 530	1.5	1 800	77 000	92 000
20	100	2 270	1.5	2 500	91 000	109 000

Tableau 10 : Coûts et caractéristiques du bassin des Hautinières

4.3.2 POSE D'UNE CANALISATION DE FUITE

Il est nécessaire de poser un collecteur afin d'évacuer le débit de fuite du bassin tampon des Hautinières. La solution proposée consiste à poser une canalisation en béton de diamètre 300 mm permettant d'évacuer le débit de fuite égale à 100 l/s. Les calculs de dimensionnement et de coûts ont été effectués pour une canalisation posée sur une distance de 275 m avec une pente de 4.5 %. L'estimation des coûts de pose du collecteur de fuite est indépendante de la période de retour car le débit de fuite est toujours constant. Les résultats sont présentés dans le tableau 11.

Tronçon	Matériau	Pente (%)	Longueur (ml)	Diamètre (mm)	Prix HT (€/ml)	Prix HT (€)	Prix TTC(€)
TR_03 (sous chaussée)	béton	1.5% à 4.5%	275	300	260	71 500	86 000

Tableau 11 : Coûts et caractéristiques de la pose de la canalisation de fuite

4.3.3 COÛTS GLOBAUX DE LA PHASE 2

Les couts estimés de la phase 2 prennent en compte la création du bassin tampon, la pose du collecteur de fuite et des frais d'installation de chantier à hauteur de 15 000 € HT. Les montants globaux de la phase 2 sont présentés dans le tableau 12.

Aménagements	Protection	Prix HT (€)	Prix 5 ans		Prix 10 ans		Prix 20 ans	
			HT (€)	TTC (€)	HT (€)	TTC (€)	HT (€)	TTC (€)
Bassin tampon	5 ans	53 000	53 000	63 000				
Bassin tampon	10 ans	77 000			77 000	92 000		
Bassin tampon	20 ans	91 000					91 000	109 000
Collecteur		71 500	71 500	86 000	71 500	86 000	71 500	86 000
Instal. Chantier		15 000	15 000	18 000	15 000	18 000	15 000	18 000
		Total	139 500	167 000	163 500	196 000	177 500	212 000

Tableau 12 : Coûts globaux de la phase 2

4.4 PHASE 3 : AMENAGEMENTS DE LA RUE DES JARDINS

Les travaux décrits dans ce paragraphe sont représentés en rose sur l'Annexe 4.

4.4.1 CREATION DU BASSIN TAMPON DES JARDINS

La commune de Montéleger a prévu d'inscrire une zone réservée de 2000 m² dans son PLU pour permettre la création d'un bassin tampon dans la parcelle agricole située en amont de la rue des jardins. Ce bassin a pour but de récupérer la majeure partie des eaux provenant du collecteur 600 mm drainant le BV_03, en cas de montée des eaux du Pétochin qui empêchent les eaux des collecteurs de s'écouler. Les volumes stockés sont ensuite évacués dans le tronçon prévu en phase 1.

Le dimensionnement de ce bassin a été réalisé à l'aide de la méthode des pluies (voir Annexe 5) en considérant que le bassin tampon stocke l'intégralité des précipitations du BV_03.

Les résultats des calculs hydrauliques et de coûts pour diverses périodes de retour sont présentés dans le tableau 13. Le coût du bassin tampon prend en compte la pose d'une canalisation permettant l'évacuation du débit de fuite sur une longueur d'environ 25 m.

Periode de retour (ans)	Q fuite (l/s)	Volume bassin (m ³)	Hauteur (m)	Emprise au sol (m ²)	Prix HT (€)	Prix TTC (€)
5	200	100	1.2	500	21 000	25 000
10	200	150	1.2	500	22 000	26 000
20	200	210	1.2	500	23 000	28 000
50	200	350	1.2	700	34 000	41 000
100	200	500	1.2	800	44 000	53 000

Tableau 13 : Coûts et caractéristiques du bassin tampon des jardins

4.4.2 POSE D'UN COLLECTEUR, D'UN OUVRAGE DE SURVERSE ET DE CLAPETS ANTI-RETOUR AUX EXUTOIRES

La pose d'un ouvrage de surverse et d'une canalisation en béton (TR_04 / Ø600) est proposée entre la canalisation du BV_06 (Ø 600) et le bassin tampon de la rue des jardins.

Des clapets anti-retour doivent être installés aux exutoires des BV_01, BV_02, BV_03, BV_04 et BV_05 afin d'empêcher la montée du Pétouchin dans les réseaux d'eaux pluviales en cas de crue.

Les calculs des coûts de ces aménagements sont synthétisés dans les tableaux 14 et 15.

Tronçon	Matériau	Pente (%)	Longueur (ml)	Diamètre (mm)	Prix HT (€/ml)	Prix HT (€)	Prix TTC(€)
TR_04 (sous chaussée)	béton	0.8%	115	600	370	42 600	51 000

Tableau 14 : Coût de pose de la canalisation TR_04

Ouvrage	Nombre	Prix Unitaire HT (€)	Prix HT (€)	Prix TTC (€)
Clapet AR 300	1	670	670	801
Clapet AR 400	2	940	1 880	2 248
Clapet AR 500	1	1 140	1 140	1 363
Clapet AR 600	1	1 560	1 560	1 866
Déversoir orage	1	3 000	3 000	3 588
Total			8 250	9 850

Tableau 15 : Coûts de pose des divers ouvrages de la phase 4

4.4.3 COÛTS GLOBAUX DE LA PHASE 3

Les couts estimés de la phase 3 prennent en compte la création du bassin tampon, la pose du collecteur et d'une canalisation de fuite, d'un ouvrage de surverse, de cinq clapets anti-retour et des frais d'installation de chantier à hauteur de 15 000 € HT. Les montants globaux de la phase 3 sont présentés dans le tableau 16.

Aménagements	Protection	Prix HT (€)	Prix 5 ans		Prix 10 ans		Prix 20 ans		Prix 50 ans		Prix 100 ans	
			HT (€)	TTC (€)	HT (€)	TTC (€)						
Bassin tampon	5 ans	21 000	21 000	25 000								
Bassin tampon	10 ans	22 000			22 000	26 000						
Bassin tampon	20 ans	23 000					23 000	28 000				
Bassin tampon	50 ans	34 000							34 000	41 000		
Bassin tampon	100 ans	44 000									44 000	53 000
Collecteur		42 600	42 600	51 000	42 600	51 000	42 600	51 000	42 600	51 000	42 600	51 000
Ouvrages		8 250	8 250	10 000	8 250	10 000	8 250	10 000	8 250	10 000	8 250	10 000
Instal. Chantier		15 000	15 000	18 000	15 000	18 000	15 000	18 000	15 000	18 000	15 000	18 000
Total			86 850	104 000	87 850	105 000	88 850	106 000	99 850	119 000	109 850	131 000

Tableau 16 : Coûts des opérations de la phase 3

4.5 PHASE 4 : RENFORCEMENT DES RESEAUX

Les travaux décrits dans ce paragraphe sont représentés en orange sur l'Annexe 4.

Les renforcements proposés dans cette dernière phase d'étude ont pour but de mettre le réseau en conformité avec la norme NF-752-2 qui prévoit que les collecteurs doivent permettre d'évacuer le débit d'une pluie de période de retour 20 ans.

Les calculs de renforcement et des coûts pour des périodes de retour de 2 ans, 5 ans et 10 ans ont été réalisés à titre indicatif, en plus de ceux de 20 ans.

Ces calculs de capacités et de diamètres optimaux ont été réalisés à l'aide de la formule de Manning-Strickler (cf chapitre 3.2 page 21).

Les résultats et coûts incluant les installations de chantier pour diverses périodes de retour sont présentés dans les tableaux 17 à 20).

Bassin versant	Tronçon	D actuel (mm)	D nécessaire (mm)	Longueur renforcement (ml)	P U (€/ml)	Prix HT (€)
BV_01	TR_BV_01	300	400	100	240	24 000
BV_02	TR_BV_02	400	500	136	270	36 720
BV_04a	TR_BV04a_01	300	400	150	240	36 000
	TR_BV04a_02	300	500	170	270	45 900
BV_04b	TR_BV04b	500	600	50	330	16 500
BV_05b	TR_BV_05b	300	500	135	270	36 450
BV_05c	TR_BV_05c	400	600	300	330	99 000
BV_07a	TR_BV_07a	400	500	275	270	74 250
BV_07	TR_BV_07	400	600	300	330	99 000
Total HT (€)						468 000
Total TTC (€)						560 000

Tableau 17 : Coûts du renforcement pour T = 2 ans

Bassin versant	Tronçon	D actuel (mm)	D nécessaire (mm)	Longueur renforcement (ml)	P U (€/ml)	Prix HT (€)
BV_01	TR_BV_01	300	400	100	240	24 000
BV_02	TR_BV_02	400	500	136	270	36 720
BV_04a	TR_BV04a_01	300	400	150	240	36 000
	TR_BV04a_02	300	500	170	270	45 900
BV_04b	TR_BV04b	500	800	50	440	22 000
BV_05b	TR_BV_05b	300	500	135	270	36 450
BV_05c	TR_BV_05c	400	600	300	330	99 000
BV_07a	TR_BV_07a	400	500	275	270	74 250
BV_07	TR_BV_07	400	600	300	330	99 000
Total HT (€)						470 000
Total TTC (€)						560 000

Tableau 18 : Coûts du renforcement pour T=5 ans

Bassin versant	Tronçon	D actuel (mm)	D nécessaire (mm)	Longueur renforcement (ml)	P U (€/ml)	Prix HT (€)
BV_01	TR_BV_01	300	400	100	240	24 000
BV_02	TR_BV_02	400	600	136	330	44 880
BV_04a	TR_BV04a_01	300	500	150	270	40 500
	TR_BV04a_02	300	600	170	330	56 100
BV_04b	TR_BV04b	500	800	50	440	22 000
BV_05b	TR_BV_05b	300	600	135	330	44 550
BV_05c	TR_BV_05c	400	800	300	440	132 000
BV_07a	TR_BV_07a	400	500	275	270	74 250
BV_07	TR_BV_07	400	600	300	330	99 000
Total HT (€)						540 000
Total TTC (€)						650 000

Tableau 19 : Coûts du renforcement pour T=10 ans

Bassin versant	Tronçon	D actuel (mm)	D nécessaire (mm)	Longueur renforcement (ml)	P U (€/ml)	Prix HT (€)
BV_01	TR_BV_01	300	500	100	270	27 000
BV_02	TR_BV_02	400	600	136	330	44 880
BV_04a	TR_BV04a_01	300	500	150	270	40 500
	TR_BV04a_02	300	600	170	330	56 100
BV_04b	TR_BV04b	500	800	50	440	22 000
BV_05b	TR_BV_05b	300	600	135	330	44 550
BV_05c	TR_BV_05c	400	800	300	440	132 000
BV_07a	TR_BV_07a	400	600	275	330	90 750
BV_07	TR_BV_07	400	800	300	440	132 000
Total HT (€)						590 000
Total TTC (€)						710 000

Tableau 20 : Coûts du renforcement pour T=20 ans

5. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Voir **Annexe 6** : fiches conseil pour la rétention des eaux de ruissellement.

La prise en compte de la problématique de ruissellement pluvial a conduit à proposer les principes généraux concernant les projets d'urbanisme sur l'ensemble de la commune.

5.1 OBJECTIFS

Le zonage d'assainissement pluvial doit permettre de définir, sur la commune de Montéléger, les secteurs sur lesquels s'appliquent les différentes prescriptions techniques et/ou réglementaires quant à la gestion des eaux pluviales. Il s'agit de découper le territoire de la commune en zones homogènes selon les mesures à prendre pour ne pas aggraver la situation.

Les solutions proposées permettront de limiter les rejets dans le réseau existant (capacité insuffisante) en favorisant autant que possible des mesures de stockage des eaux pluviales et en limitant les constructions dans les zones à risque connu ou pouvant conduire à une aggravation du risque à l'aval.

5.2 LIMITER LE RUISSELLEMENT

La mise en place obligatoire de rétention à la parcelle pour les nouveaux projets d'urbanisation devrait inciter les constructeurs à diminuer l'imperméabilisation des sols :

- limiter l'emprise au sol des bâtiments,
- limiter la surface de voirie bitumée et favoriser les voies et allées gravillonnées,
- développer les espaces verts.

Pour les projets de plus grande ampleur nécessitant la pose de réseaux d'eaux pluviales supplémentaires, il est préférable d'utiliser des techniques alternatives aux réseaux d'assainissement pluvial :

- mise en place de noues plutôt que de réseaux enterrés,
- mise en place d'enrobés drainant et de chaussées réservoirs,
- intégration des bassins de rétention en amont des projets architecturaux (place publique ou incurvation douce dans un parc se transformant en bassin de rétention lors d'évènements pluviaux exceptionnels, bassins en eau, etc.).

Les noues sont des fossés larges et peu profonds, avec un profil présentant des rives en pente douce. Elles permettent l'évacuation des eaux pluviales mais également une rétention importante lors d'un épisode pluvieux.

L'ensemble des principes ci-dessus est explicité en **Annexe n°6**.

5.3 QUOTA POUR LA RETENTION A LA PARCELLE

Toute imperméabilisation de terrains aujourd'hui constitués de bois, prairies ou friches devra faire l'objet de mesures compensatoires de manière à ne pas accentuer le ruissellement sur les terrains actuels (voire à le réduire).

Il est indispensable de prendre en compte l'incidence totale des projets sur l'occupation des sols : voirie, toitures, chemins gravillonnés, etc.

La construction ou l'agrandissement de parkings ou de voiries devront également être compensés par de la rétention à la parcelle. Il est conseillé d'utiliser des chaussées réservoirs qui permettent un stockage d'eau sans utilisation de place supplémentaire (voir **Annexe n°6**).

Les surfaces imperméabilisées (toitures, terrasses, voies bitumées, etc.) devront être compensées par la rétention d'un volume défini dans le paragraphe suivant avant rejet vers le réseau

Des solutions alternatives d'infiltration des eaux pluviales pourront être proposées en fonction des potentialités du sol (étude hydrogéologique).

La rétention pourra prendre différentes formes (terrasse-réservoir, bassin enterré, bassin en eau intégré aux espaces verts, bassin enherbé en légère dépression dans un jardin, etc. (voir **Annexe n°6**).

5.4 PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES ZONES

Le plan fourni en **Annexe 7** donne l'ensemble du zonage.

Zone 1

Caractéristiques :

Zone naturelle ou agricole située en zone inondable. Il s'agit des secteurs R1, R2, R3 situés en bordure du Pétochin. Aucune mesure n'est proposée dans cette zone en raison de l'interdiction totale de construction.

Zone 2

Caractéristiques :

Zone marquée par une faible urbanisation. Il s'agit surtout de zones agricoles et naturelles. Le risque d'inondation pluviale est faible et s'il se produit, les dégâts restent mesurés. Il s'agit de terrains généralement réputés inconstructibles dans les PLU et sont classés en zone A ou N. Certains de ces terrains sont situés en amont hydraulique du village et le ruissellement peut avoir un impact sur ce dernier.

Prescriptions :

Ces terrains ne sont pas urbanisables et doivent garder une vocation agricole ou naturelle. Seules seront autorisées les constructions nécessaires aux exploitations agricoles (serres, hangars, etc.) ou les extensions d'habitations existantes. En cas d'imperméabilisation ou de couverture des sols de plus de 250 m², il devra être prévu un dispositif de rétention (cuve, bassin, etc.) pouvant retenir une pluie décennale soit avec infiltration des eaux, à condition qu'une étude de sol confirme la faisabilité (solution à privilégier), soit avec rejet dans le milieu superficiel mais avec un débit de fuite limité au débit d'une pluie biennale sur terrain non aménagé, soit :

$Q_{\text{fuite}} = 10 \text{ l/s/ha aménagé}$ $V_{\text{rétention}} = 35 \text{ L/m}^2 \text{ imperméabilisé}$

Zone 3

Caractéristiques :

Zone urbaine à vocation d'habitat. Il s'agit principalement du centre de la commune.

Prescriptions :

Dans cette zone, les eaux pluviales seront traitées à la parcelle (cuve de stockage, bassin, etc.) sur la base d'une rétention d'une pluie vicennale afin de limiter le ruissellement pluvial sur l'aval. Pour compenser l'imperméabilisation, les techniques par infiltration seront autant que possible privilégiées, sous couvert d'une étude de sol. En cas de rejet dans le réseau d'eaux pluviales, le débit de fuite maximal des ouvrages devra être de :

$Q_{\text{fuite}} = 5 \text{ l/s/ha aménagé}$ $V_{\text{rétention}} = 40 \text{ L/m}^2 \text{ imperméabilisé}$

Zone 4

Caractéristiques :

Zone urbaine à vocation industrielle, économique, médical ou éducatif. Il s'agit principalement de secteurs situés au nord de la commune.

Prescriptions :

Dans cette zone, les eaux pluviales seront traitées à la parcelle (cuve de stockage, bassin, etc.) sur la base d'une rétention d'une pluie trentennale afin de limiter le ruissellement pluvial sur l'aval. Pour compenser l'imperméabilisation, les techniques par infiltration seront autant que possible privilégiées, sous couvert d'une étude de sol. En cas de rejet dans le réseau d'eaux pluviales, le débit de fuite maximal des ouvrages devra être de :

$Q_{\text{fuite}} = 5 \text{ l/s/ha aménagé}$ $V_{\text{rétention}} = 58 \text{ L/m}^2 \text{ imperméabilisé}$



Peyrins, le 02 Septembre 2013

Pour **GéoPlusEnvironnement**,

Thomas SEBILLEAU,

Service Hydraulique et Environnement

Vérifié par Olivier Richard,

Responsable de l'Agence Sud-Est

ANNEXES

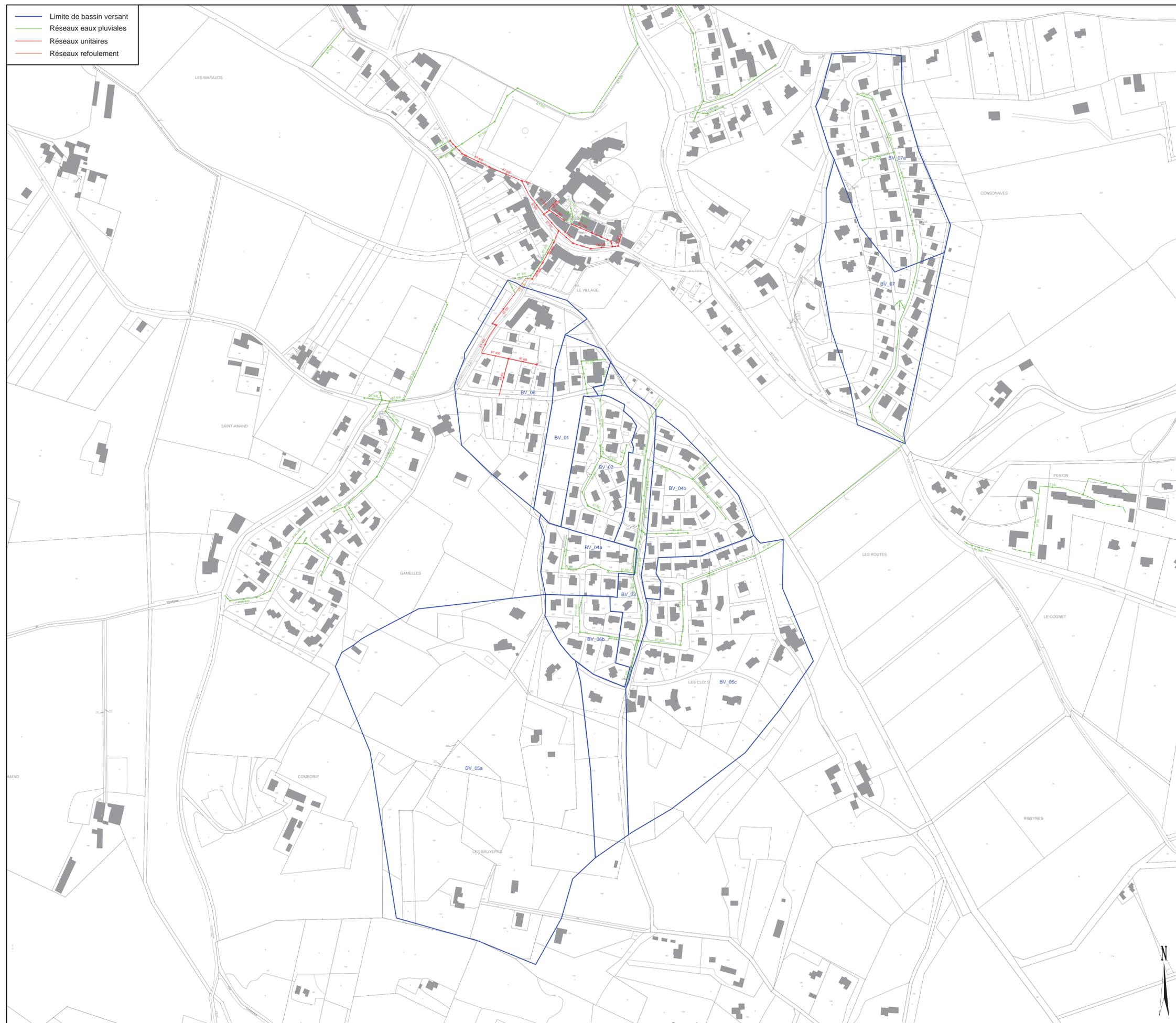
Annexes

- Annexe 1.** Carte de localisation des bassins versants et réseaux existants
- Annexe 2.** Méthodes utilisées pour les calculs des débits de pointe
- Annexe 3.** Résultats des calculs hydrologiques
- Annexe 4.** Propositions d'aménagements
- Annexe 5.** Descriptif de la méthode des pluies
- Annexe 6.** Fiches conseils pour la rétention des eaux de ruissellement
- Annexe 7.** Zonage d'assainissement pluvial

ANNEXE 1.

CARTE DE LOCALISATION DES BASSINS VERSANTS ET RESEAUX EXISTANTS

- Limite de bassin versant
- Réseaux eaux pluviales
- Réseaux unitaires
- Réseaux refoulement



Commune de Montéleger (26)

Schéma directeur des eaux pluviales

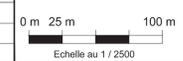
Bassins versants et réseaux d'eaux pluviales

Etude
n°13041402

Agence Sud-est
Quartier les Sables
26380 PEYRINS
Tél. 04 75 72 80 00
Fax. 04 75 72 80 05



Date	Dessiné	Vérifié
09/2013	TSHJ	CR
Modifié	Dessiné	Vérifié



ANNEXE 2.

METHODES UTILISEES POUR LES CALCULS DES DEBITS DE POINTE

METHODES UTILISEES POUR LES CALCULS DES DEBITS DE POINTE

Méthode rationnelle

La formule Rationnelle, qui s'applique pour des bassins versants de petite taille (< 2 km²), est la suivante :

$$Q_{10} = \frac{C * I_{10}(t_c) * S}{3,6}$$

avec :
Q₁₀ : débit instantané de fréquence décennale en m³/s
S : superficie du bassin versant en km²
C : coefficient de ruissellement fonction de l'occupation du sol et de la pente des terrains
I₁₀ (t_c) : Intensité décennale d'une pluie de durée t_c (mm/h)

Méthode de Caquot classique et avec les coefficients de Montana de la station de Marsaz

Cette méthode, extraite de l'Instruction Technique de 1977, permet de fournir une estimation du débit instantané pour divers périodes de retour pour des bassins versants dont la superficie est inférieure à 100 ha. Cette méthode se déroule en deux étapes successives.

1) Détermination du débit brut

$$Q_{brut} = k^u \times I^v \times C^u \times A^w$$

avec :
Q_{brut} : débit instantané brut (m³/s)
I : Pente du bassin versant (m/m)
C : coefficient de ruissellement fonction de l'occupation du sol et de la pente des terrains
A : Surface du bassin versant (ha)
k, u, v et w : paramètres dépendant des coefficients a et b (coefficients issus d'une délimitation de la France en 3 régions pluviométriques homogènes) :

$$k = \frac{0,5^b \times a}{6,6}$$

$$u = 1 + 0,287 \times b$$

$$v = -0,41 \times b$$

$$w = 0,95 + 0,507 \times b$$

2) Détermination du débit corrigé à partir du paramètre de correction

$$Q_{corr} = m \times Q_{brut}$$

Avec :

$$m = \left(\frac{M}{2} \right)^U$$
$$U = \frac{0,84 \times b}{1 + 0,287 \times b}$$
$$M = \frac{L}{\sqrt{A}}$$

L : Longueur du plus long chemin hydraulique (m)

Méthode du Gradex progressif

Les débits de pointe de période de retour T à l'exutoire du bassin versant sont calculés par la formule du Gradex Progressif élaborée par le Cémagref :

$$Q_T = Q_{10} + Gp_i * \ln \left[1 + \frac{Gq_i}{Gp_i} \left(\frac{T - 10}{10} \right) \right]$$

avec :

- Q_T : Débit de pointe de période de retour T (m³/s)
- Q_{10} : Débit de pointe de période de retour 10 ans (m³/s)
- Gp_i : Gradex des pluies de temps de retour supérieurs à 10 ans (m³/s)
- Gq_i : Gradex des débits de temps de retour inférieurs à 10 ans (m³/s)

ANNEXE 3.

RESULTATS DES CALCULS HYDROLOGIQUES

RESULTATS DES CALCULS HYDROLOGIQUES

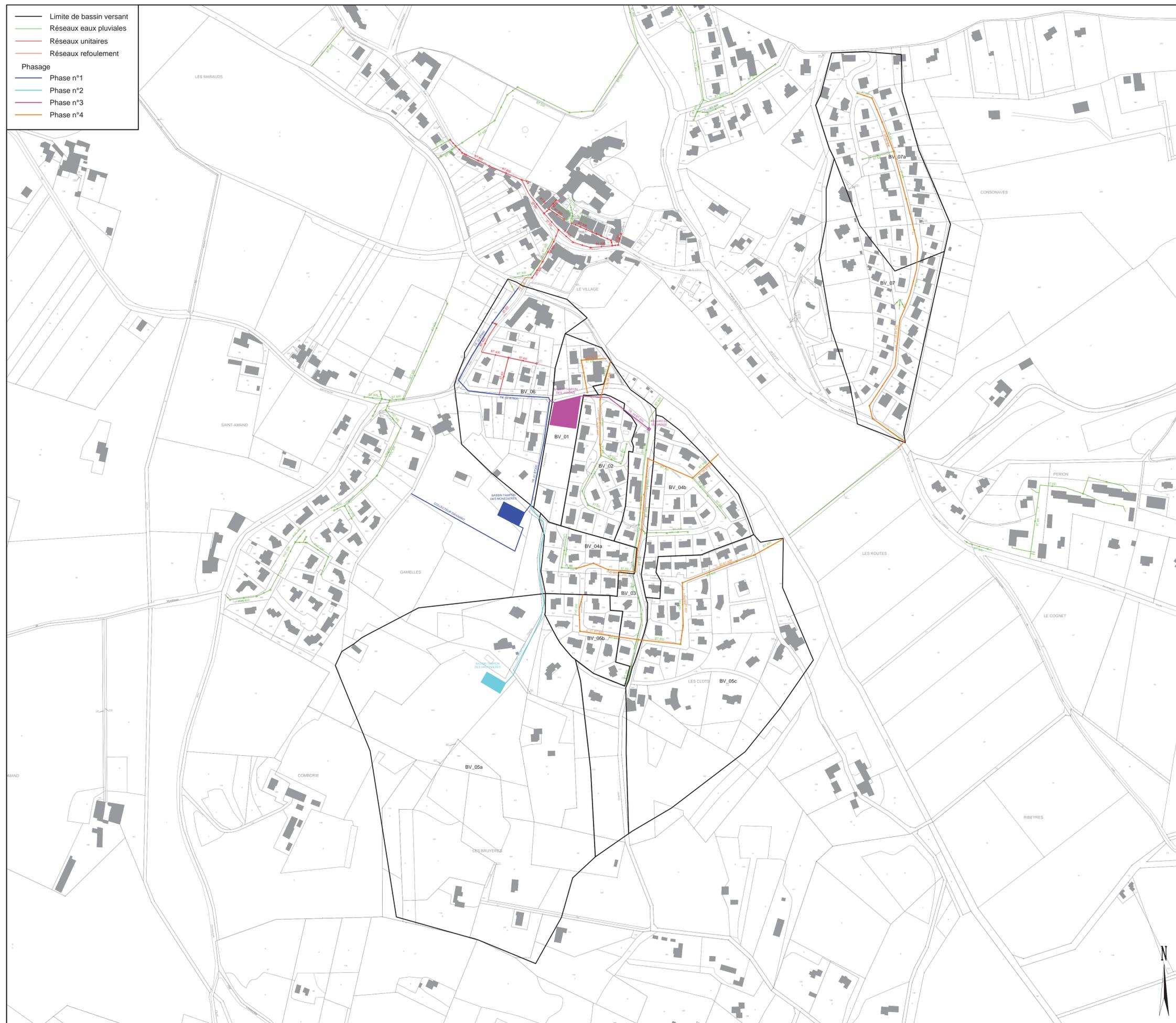
Bassin versant	Surface (ha)	Q2 ans (l/s)				Q5 ans (l/s)				Q10 ans (l/s)			
		Caquot Classique	Caquot Marsaz	Rationnelle	Gradex	Caquot Classique	Caquot Marsaz	Rationnelle	Gradex	Caquot Classique	Caquot Marsaz	Rationnelle	Gradex
BV_01	1.3	230	160	150		310	220	200		370	270	240	240
BV_02	1.6	470	340	290		640	450	370		750	550	450	450
BV_03	2.8	450	330	320		620	440	410		760	550	490	490
BV_04a	1.1	280	200	150		390	270	200		450	340	240	240
BV_04b	2.1	560	400	300		760	530	380		900	670	450	450
BV_04a+b	3.1	740	530	360		1020	710	450		1210	890	540	540
BV_05a	14.0	1230	920	740		1760	1240	960		2230	1570	1170	1170
BV_05b	1.0	300	210	200		410	280	250		470	350	310	310
BV_05a+b	15.0	1240	940	830		1790	1270	1070		2300	1600	1300	1300
BV_05c	7.2	1130	830	730		1570	1100	930		1930	1390	1130	1130
BV_05a+b+c	22.1	2030	1530	1250		2900	2060	1620		3730	2590	1960	1960
BV_06	3.4	470	350	320		650	460	400		810	580	490	490
BV_07a	3.6	690	500	440		950	670	560		1150	840	670	670
BV_07	7.1	1140	840	720		1580	1120	920		1940	1390	1110	1110

Bassin versant	Surface (ha)	Q20 ans (l/s)				Q50 ans (l/s)				Q100 ans (l/s)			
		Caquot Classique	Caquot Marsaz	Rationnelle	Gradex	Caquot Classique	Caquot Marsaz	Rationnelle	Gradex	Caquot Classique	Caquot Marsaz	Rationnelle	Gradex
BV_01	1.3		340	280	300		420	350	380		500	400	450
BV_02	1.6		450	370	510		820	630	610		950	720	690
BV_03	2.8		670	590	570		840	710	690		990	830	800
BV_04a	1.1		410	280	300		510	340	370		590	390	420
BV_04b	2.1		800	530	520		990	640	620		1160	740	710
BV_04a+b	3.1		800	640	610		1330	770	730		1550	890	830
BV_05a	14.0		1940	1410	1260		2500	1760	1450		3000	2070	1680
BV_05b	1.0		430	360	370		530	430	450		610	500	500
BV_05a+b	15.0		430	1560	1380		2530	1940	1580		3030	2280	1810
BV_05c	7.2		1680	1330	1210		2110	1630	1380		2480	1870	1570
BV_05a+b+c	22.1		3170	2340	2050		4040	2900	2260		4810	3390	2530
BV_06	3.4		700	590	570		900	720	700		1060	840	810
BV_07a	3.6		1020	800	750		1270	970	890		1500	1120	1020
BV_07	7.1		1700	1310	1190		2120	1600	1360		2490	1850	1540

ANNEXE 4.

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENTS

- Limite de bassin versant
- Réseaux eaux pluviales
- Réseaux unitaires
- Réseaux refoulement
- Phasage
 - Phase n°1
 - Phase n°2
 - Phase n°3
 - Phase n°4



0 m 250 m 1 km
Echelle au 1 / 25000



Commune de Montléger (26)

Schéma directeur des eaux pluviales

Propositions d'aménagements
et phasage

Etude
n°13041402

Agence Sud-est
Quartier les Sables
26380 PEYRINS
Tél. 04 75 72 80 00
Fax. 04 75 72 80 05



Date	Dessiné	Vérifié
09/2013	TSHJ	CR
Modifié	Dessiné	Vérifié

0 m 25 m 100 m
Echelle au 1 / 2500

ANNEXE 5.

DESCRIPTIF DE LA METHODE DES PLUIES

NOTICE METHODE DES PLUIES

Principe de la méthode

Il s'agit de déterminer le volume maximal entre le volume ruisselé sur la superficie à traiter et le volume évacué par le débit de fuite.

Calcul du volume ruisselé :

$$V_r = 10 * S * C * I(t) * t = 10 * S * C * a * t^{1-b}$$

Avec :

V_r : le volume ruisselé en m^3

S : superficie totale du projet en ha

C : coefficient de ruissellement global

$I(t)$: intensité moyenne de la pluie à t (mm/min) calculée par la formule de Montana

$$I = (60 * a) * t^{-b}$$

t : durée de la pluie en min

Calcul du volume évacué par le débit de fuite :

$$V_e = Q_f * t * \left(\frac{60}{100} \right)$$

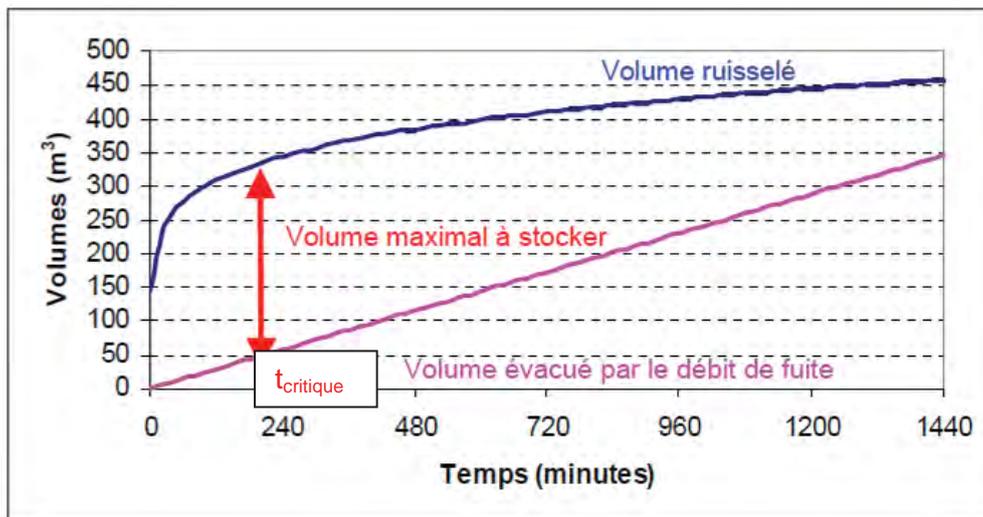
Avec :

V_e : le volume évacué par le débit de fuite en m^3 .

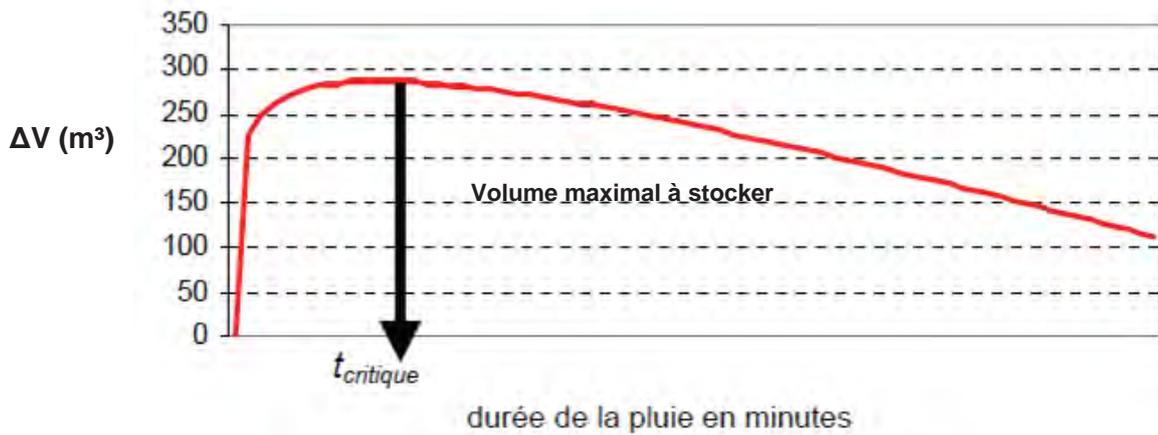
Q_f : débit de fuite en L/s. Dans cette méthode, celui-ci est supposé constant.

t : durée de la pluie en min

Le principe de la "méthode des pluies" est explicité avec le graphique suivant :



Le graphique précédent peut aussi être interprété de la manière suivante :



Où $\Delta V = V_r - V_e$.

D'après le graphique précédent, le volume maximal à stocker se trouve au point d'inflexion de la courbe $\Delta V = f(t)$, situé au temps t_c .

En ce point, on a $\left(\frac{d(\Delta V)}{dt} \right)_{t=t_c} = 0$

On a alors :

$$t_c = \left(\frac{60 * Qf}{1000 * 10 * C * a * (1-b) * S} \right)^{-\frac{1}{b}} \text{ en min}$$

Le volume à stocker ($V_s = \Delta V(t_c)$) est alors obtenu par la formule suivante :

$$V_s = \left[\frac{60}{1000 * 10 * a * (1-b)} \right]^{-\frac{1}{b}} * \left(\frac{60}{1000} \right) * \left(\frac{b}{1-b} \right) * S^{\frac{1}{b}} * Qf^{1-\frac{1}{b}} * C^{\frac{1}{b}}$$

ANNEXE 6.

FICHES CONSEILS POUR LA RETENTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT

1 – BASSIN DE RETENTION A LA PARCELLE

Il est conseillé lors des nouveaux projets de construction, afin de diminuer le volume d'eau à stocker, de minimiser le ruissellement et donc l'imperméabilisation des sols.

Pour cela, les actions sur les projets sont multiples :

- limiter l'emprise au sol des bâtiments,
- limiter la surface de voirie bitumée,
- développer les espaces verts,
- favoriser les enrobés drainants et les chaussées réservoirs,
- favoriser les voies et allées gravillonnées plutôt que bitumées.

Calcul du volume à stocker et du débit de fuite maximum :

	Surface (m ²)	Rétention unitaire (l/m ²)	Volume à retenir (l) Surface x Rétention unitaire
Emprise au sol construite		40	
Terrasse, allée, parking, route en bitume, macadam, béton, ciment, carrelage, pierres jointes ...		40	
Allée ou route gravillonnées		20	
Total du volume à retenir en litres			
Surface imperméabilisée totale (m ²)	Débit de fuite unitaire (l/s/m ²)		Débit de fuite maximum (l/s)
	0.0005		

Remarques :

Le débit de fuite indiqué correspond au débit de fuite maximal, c'est-à-dire quand le bassin de rétention est plein.

Différents types de bassin de rétention :

La mise en place de rétention à la parcelle peut prendre des formes multiples :

- bassin enterré,
- zone incurvée dans un jardin,
- bassin en eau,
- chaussée réservoir (cf. fiche 2)
- etc.

Cette liste n'est pas exhaustive, les exemples cités ci-dessus sont détaillés ci-après.

La rétention pourra également se faire par infiltration si les caractéristiques du sol le permettent (*réalisation de sondages et d'essais d'infiltration*).

Le débit de fuite des bassins de rétention sera évacué **en priorité vers le réseau séparatif eaux pluviales ou vers le milieu naturel** (fossé, ruisseau, zone humide). Le rejet vers le réseau unitaire sera utilisé uniquement en l'absence d'autres possibilités.

Dans ce cas, il sera nécessaire de se conformer au règlement du service d'assainissement.

Il est impératif de prévoir un trop plein dont la capacité d'évacuation est supérieure à la capacité de l'ouvrage d'entrée afin d'éviter tout débordement. Ce trop plein pourra également être évacué soit vers le réseau, soit vers le milieu naturel.

La buse d'entrée permettra la récupération des eaux de toitures et des voies d'accès.

Les bassins de rétention pourront avoir une double utilité :

- réserve d'eau utilisable pour l'arrosage, les toilettes, le lave-linge, etc.
- plan d'eau permanent.

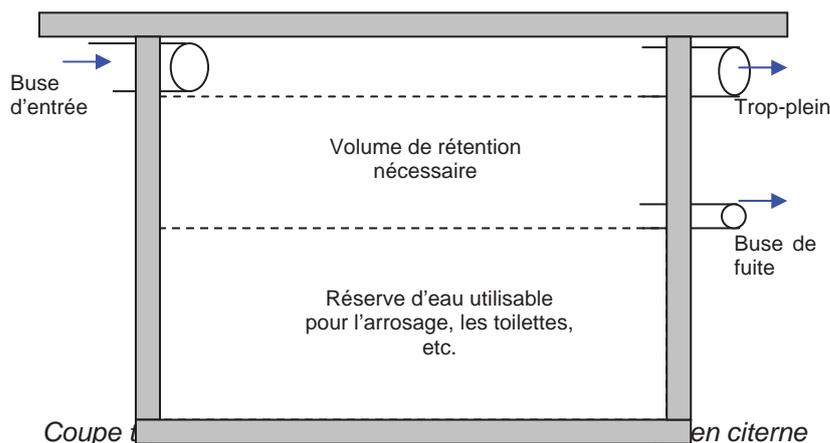
Il conviendra, le cas échéant, de veiller à maintenir le volume suffisant nécessaire à la rétention.

Les bassins de rétention nécessitent un entretien régulier notamment au niveau des ouvrages d'entrée et de sortie.

Bassin de rétention enterré :

Les bassins de rétention peuvent être mis en place sous une terrasse ou un espace vert. Une attention particulière sera observée pour le soutènement de la dalle. Il est nécessaire de prévoir un regard permettant l'inspection et le nettoyage du bassin.

Il est possible de réserver un volume supplémentaire utilisable pour l'arrosage par exemple.



Remarque :

Il est indispensable que la buse de trop-plein ait un diamètre supérieur à celui de la buse d'entrée.

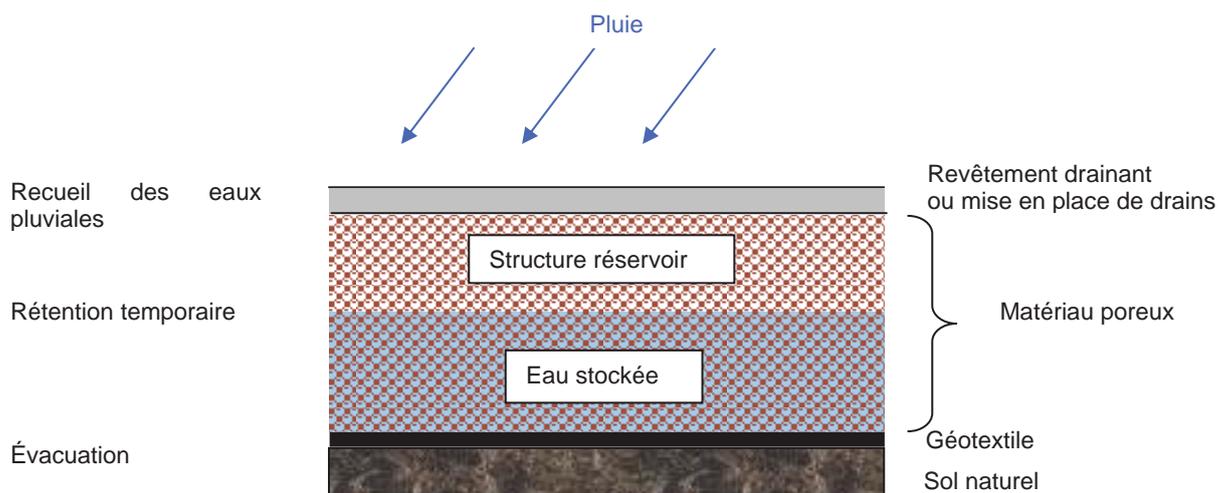
Bassins secs ou en eau apparents :

Les bassins à ciel ouvert, qu'ils soient secs ou en eau, peuvent être intégrés dans un aménagement paysager. Le choix dépendra de l'alimentation en eau possible pendant les périodes de sécheresse et de la fréquence de remplissage.

Le bassin pourra prendre de multiples formes : simple zone incurvée dans un jardin, mare aménagée, bassin agrémenté d'une fontaine, placette abaissée inondable par forte pluie...

2 - ENROBES DRAINANTS ET CHAUSSEES RESERVOIR

Les chaussées à structure réservoir permettent la rétention des eaux de ruissellement : elle se fait à l'intérieur du corps de la chaussée, dans les vides des matériaux. L'eau est collectée soit par un système d'avaloirs et de drains qui la conduisent dans le corps de chaussée, soit par infiltration répartie à travers un revêtement drainant en surface. L'évacuation se fait par infiltration dans le sol ou par rejet au réseau par l'intermédiaire de drains.



Coupe type d'une chaussée réservoir

Source : Techniques alternatives aux réseaux d'assainissement pluvial (CERTU 1998)

Ce système permet la mise en place de rétention sous chaussée et parking, il est intéressant notamment dans les zones où l'implantation d'un bassin de rétention est difficile du fait du manque de place.

La rétention par mètre carré de voirie est relativement faible (de l'ordre de $0,25 \text{ m}^3$), il est donc nécessaire de mettre en place ce système sur des surfaces importantes. Les chaussées à structure réservoir sont particulièrement bien adaptées à des parkings.

Il est possible d'augmenter la capacité de rétention au mètre carré, en remplaçant la simple couche de matériau poreux par une structure en nid d'abeille, la rétention est alors de 95 % et l'épaisseur possible de stockage est supérieure. Il est nécessaire de protéger cette structure en cas de mise en place sous chaussée avec un trafic important notamment de poids lourd.

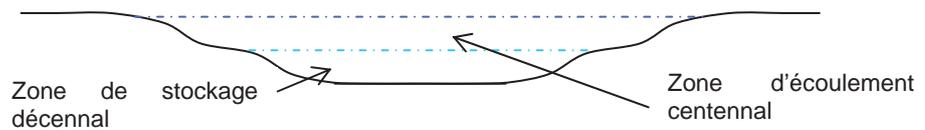
Remarque :

Les enrobés drainants et les structures réservoirs nécessitent un entretien régulier qui peut être coûteux pour un particulier (utilisation de machines adaptées).

3 - LES NOUES

Une noue est un fossé large et peu profond, avec un profil présentant des rives en pente douce. Sa fonction essentielle est de stocker un épisode de pluie retenu (de fréquence décennale par exemple) et d'écouler un épisode plus rare. Le stockage et l'écoulement se font à l'air libre, à l'intérieur de la noue. L'eau est collectée par l'intermédiaire de canalisations ou par ruissellement sur les surfaces adjacentes. L'eau est ensuite évacuée par un exutoire (réseau ou ruisseau) ou par infiltration.

Les noues sont généralement engazonnées ce qui permet une diminution de la pollution notamment par filtration des métaux lourds.



Coupe type d'une noue

Source : Techniques alternatives aux réseaux d'assainissement pluvial (CERTU 1998)

La mise en place d'une noue permet une diminution importante des coûts par rapport aux réseaux enterrés et à la rétention des eaux pluviales.

Elle permet également une bonne intégration dans l'environnement paysager.

L'inconvénient réside dans la place importante qu'elle nécessite (5 à 10 m de large environ pour un stockage important), il est difficile de mettre en place ce système dans les zones déjà urbanisées. Il est donc nécessaire de l'intégrer en amont des projets d'urbanisation.

4 – COUTS DE DIFFERENTES TECHNIQUES ALTERNATIVES

Technique		Coût
Bassin de rétention à la parcelle	Bassin enherbé	150 €/m ³ +2000 €
	Bassin enterré	500 €/m ³ +5000 €
	Bassin en béton non couvert	300 €/m ³ +3000 €
Chaussée réservoir	Chaussée réservoir (enrobés drainants)	100 €/m ²
	Chaussée réservoir (enrobés imperméables)	150 €/m ²
	Structure alvéolaire	400 €/m ³
Noues		50 €/m ³

Remarques :

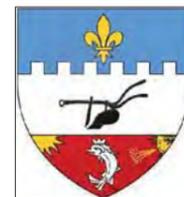
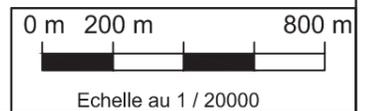
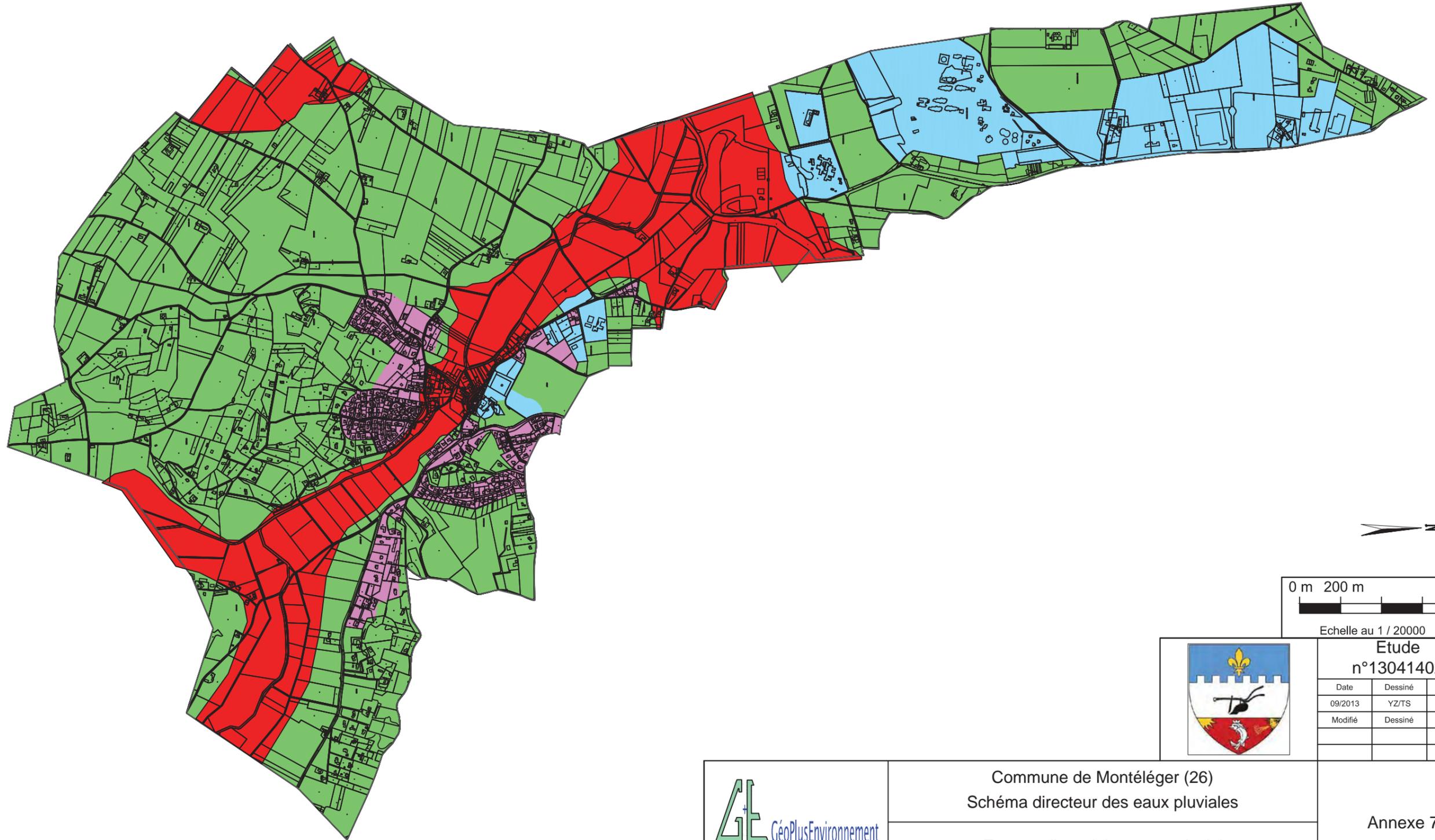
Ces prix sont indicatifs. Les coûts sont en effet fonction des caractéristiques du site (topographie, présence de la nappe...) et seront donc à déterminer pour chaque projet.

Les prix indiqués pour les bassins de rétention correspondent à de la rétention à la parcelle et ne sont pas valables pour des bassins de rétention de taille importante.

ANNEXE 7.

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

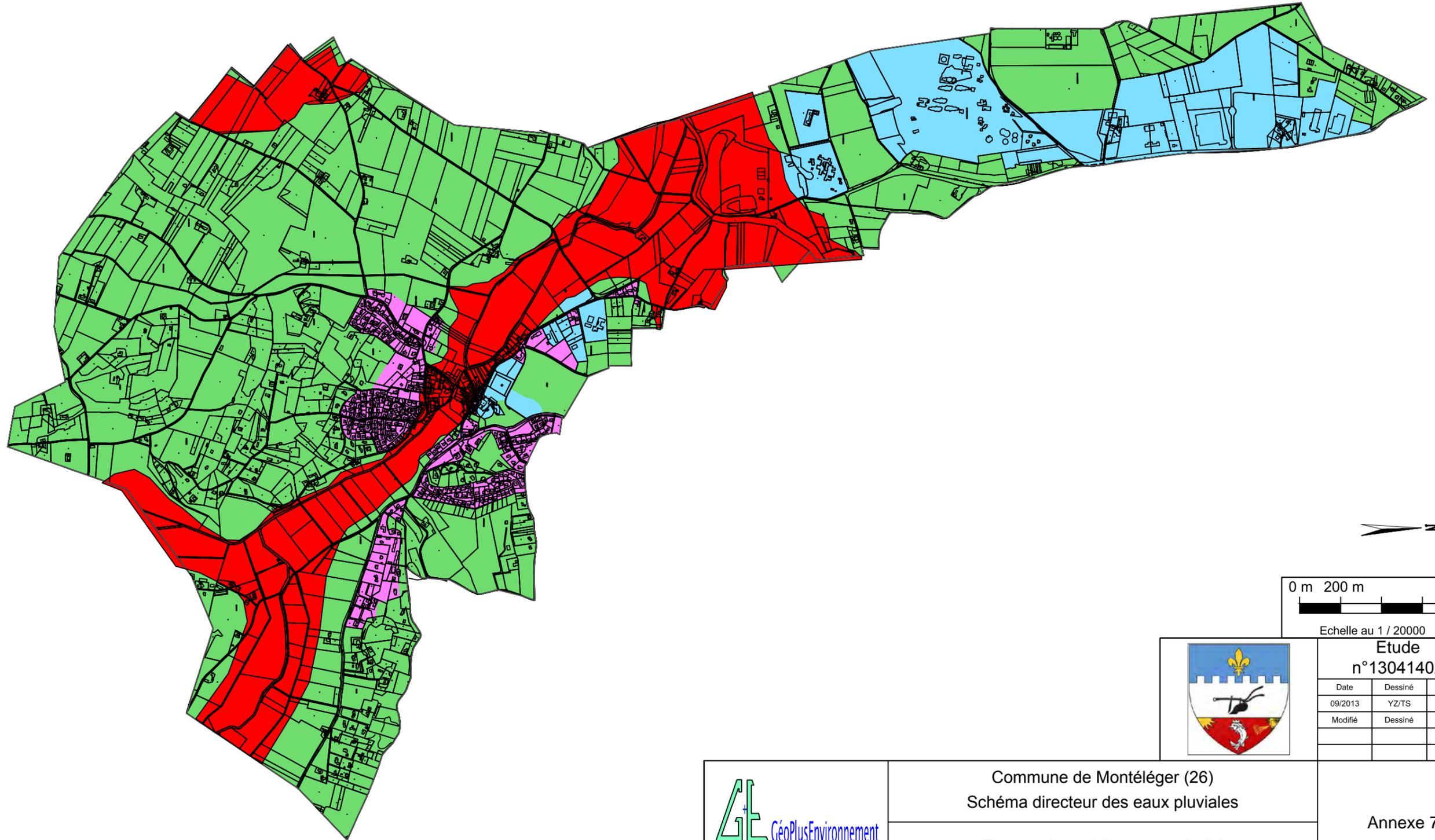
-  Zone 1 : Zone inondable
-  Zone 2 : Zone naturelle ou agricole (N et A)
-  Zone 3 : Zone urbaine dédié à l'habitat (U et AU)
-  Zone 4 : Zone urbaine à vocation économique, médicale ou éducative (U et AU)



Etude n°13041402		
Date	Dessiné	Vérfié
09/2013	YZ/TS	OR
Modifié	Dessiné	Vérfié

	Commune de Montéleger (26) Schéma directeur des eaux pluviales	Annexe 7
	Zonage d'assainissement pluvial	

-  Zone 1 : Zone inondable
-  Zone 2 : Zone naturelle ou agricole (N et A)
-  Zone 3 : Zone urbaine dédié à l'habitat (U et AU)
-  Zone 4 : Zone urbaine à vocation économique, médicale ou éducative (U et AU)



0 m 200 m 800 m



Echelle au 1 / 20000



Etude
n°13041402

Date	Dessiné	Vérfié
09/2013	YZ/TS	OR
Modifié	Dessiné	Vérfié

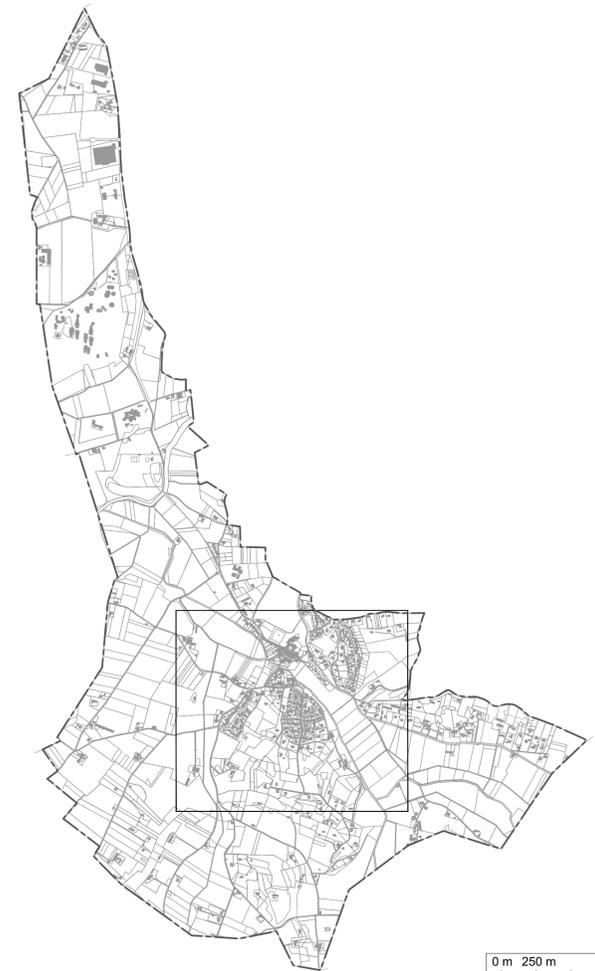
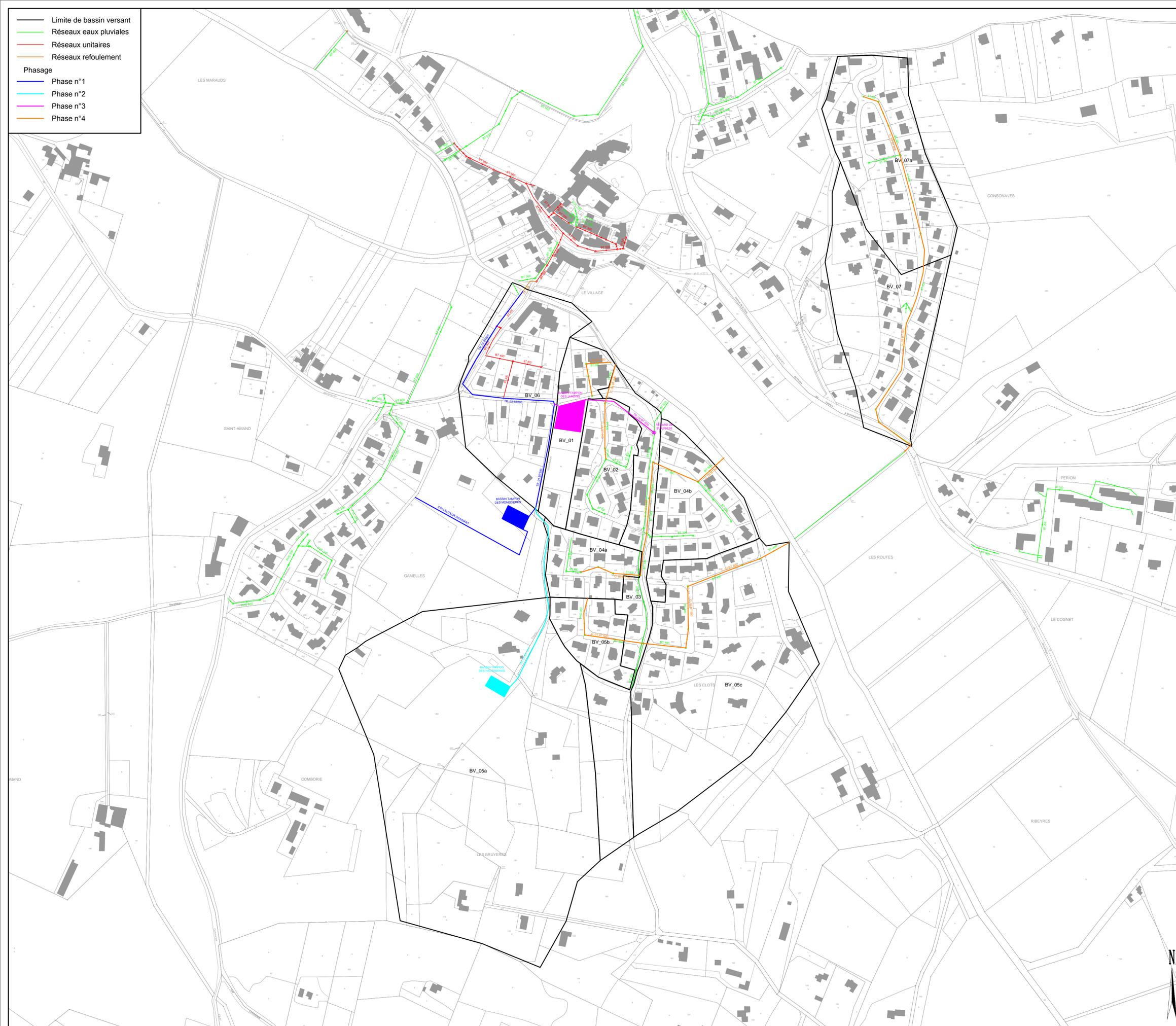


Commune de Montéleger (26)
Schéma directeur des eaux pluviales

Zonage d'assainissement pluvial

Annexe 7

- Limite de bassin versant
- Réseaux eaux pluviales
- Réseaux unitaires
- Réseaux refoulement
- Phasage
 - Phase n°1
 - Phase n°2
 - Phase n°3
 - Phase n°4



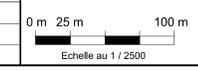
Commune de Montléger (26)

Schéma directeur des eaux pluviales

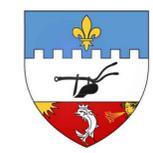
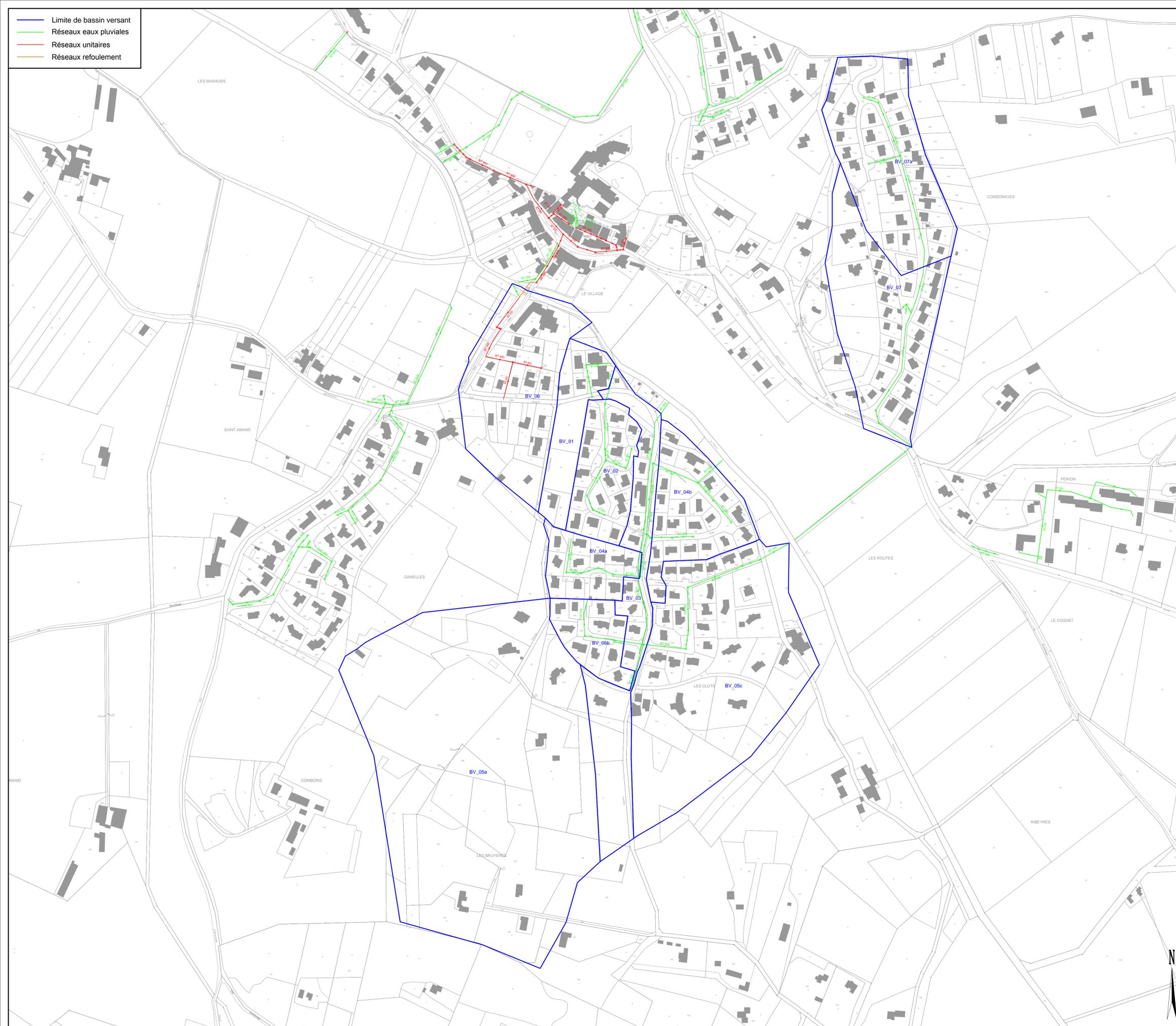
Propositions d'aménagements
et phasage

Etude n°13041402		
Date	Dessiné	Véifié
09/2013	TSHJ	OR
Modifié	Dessiné	Véifié

Agence Sud-est
Quartier les Sables
26380 PEYRINS
Tél. 04 75 72 80 00
Fax. 04 75 72 80 05



- Limite de bassin versant
- Réseaux eaux pluviales
- Réseaux unitaires
- Réseaux refoulement



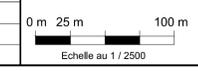
Commune de Montléger (26)

Schéma directeur des eaux pluviales

Bassins versants et réseaux d'eaux pluviales

Etude n°13041402		
Date	Dessiné	Vérfié
09/2013	TSHJ	OR
Modifié	Dessiné	Vérfié

Agence Sud-est
Quartier les Sables
26380 PEYRINS
Tél. 04 75 72 80 00
Fax. 04 75 72 80 05





COMMUNE DE MONTELEGER
Département de la Drôme

**MODIFICATION N° 1 DU
 PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Pièce 6.1 – Annexes sanitaires
 Note sur la collecte et la gestion
 des déchets**

Procédure	Prescription	Arrêt	Enquête publique	Approbation
Révision du PLU	07/09/2010	18/12/2014 28/05/2015	30/09/2015 au 30/10/2015	14/12/2015
Modification simplifiée n°1	25/01/2017	-	-	12/06/2017
Modification N°1	28/02/2017	-	19/05/2017 au 19/06/2017	12/07/2017



SOMMAIRE

1	CONTEXTE MEGISLATIF ET JURIDIQUE.....	3
1.1	LA LOI N°75-633 DU 13 JUILLET 1975 RELATIVE A L'ELIMINATION DES DECHETS ET A LA RECUPERATION DES MATERIAUX ET SES DECRETS D'APPLICATION	3
1.2	LE PLAN INTERDEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET INDUSTRIELS NON DANGEREUX DROME-ARDECHE	4
2	LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	5
2.1	ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS	5
2.1.1	<i>LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES.....</i>	<i>5</i>
2.1.2	<i>LA COLLECTE SELECTIVE.....</i>	<i>6</i>
2.1.3	<i>LE COMPOSTAGE.....</i>	<i>6</i>
2.1.4	<i>LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET DES DECHETS DIVERS</i>	<i>7</i>
2.2	CIRCULATION DES VEHICULES DE COLLECTE.....	9
2.2.1	<i>BENNES DE COLLECTE POUR LES BACS ET LES CONTENEURS</i>	<i>9</i>
2.2.2	<i>VEHICULES DE COLLECTE DES CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE</i>	<i>11</i>
2.3	DISPOSITION POUR LE REMISAGE DES CONTENANTS	12
2.3.1	<i>L'HABITAT INDIVIDUEL</i>	<i>12</i>
2.3.2	<i>LES IMMEUBLES COLLECTIFS.....</i>	<i>12</i>
2.3.3	<i>LES ACTIVITES COMMERCIALES ET LES EQUIPEMENTS PUBLICS</i>	<i>13</i>

1 CONTEXTE MEGISLATIF ET JURIDIQUE

1.1 LA LOI N°75-633 DU 13 JUILLET 1975 RELATIVE A L'ELIMINATION DES DECHETS ET A LA RECUPERATION DES MATERIAUX ET SES DECRETS D'APPLICATION

Cette loi qui fixe les conditions de l'élimination des déchets a été profondément modifiée par les lois n°92-646 du 13 Juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui déterminent le cadre de la nouvelle politique dans ce domaine.

Les dispositions de la présente loi ont pour objet :

- ✓ de prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits,
- ✓ d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume,
- ✓ de valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- ✓ d'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables. Est un déchet au sens de la présente loi tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon. Dans ce cadre, conformément au code des collectivités locales (art. L.2224-13 à L.2224-17), les communes ou groupements de communes ont l'obligation d'assurer l'élimination des déchets des ménages. Ils peuvent assurer également l'élimination des autres déchets définis par le décret, qu'ils peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières.

1.2 LE PLAN INTERDEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET INDUSTRIELS NON DANGEREUX DROME-ARDECHE

Le plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets ménagers et industriels non dangereux Drôme Ardèche a été approuvé par les deux assemblées départementales en décembre 2014. Ce dernier a été élaboré en vue de :

- mettre en œuvre la politique de gestion des déchets,
- coordonner les actions qui seront entreprises à l'échéance de cinq à dix ans, tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés.

Ainsi le plan départemental, approuvé par les deux assemblées départementales, est opposable aux personnes morales de droit public et à leurs concessionnaires. Il transcrit au plan local les objectifs de la loi :

- ✓ Réduire la quantité et la toxicité des déchets produits,
- ✓ Organiser le transport des déchets,
- ✓ Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- ✓ Ne plus accueillir en décharge, à compter du 1^{er} juillet 2002, que des déchets ultimes,
- ✓ Assurer l'information du public. Son élaboration, sous l'autorité du préfet, a fait l'objet d'une large concertation dans le cadre d'une commission réunissant à la fois collectivités locales, industriels producteurs de déchets, industriels éliminateurs de déchets, associations de protection de l'environnement, experts techniques et scientifiques de l'Etat. L'expérience montre en effet que si les questions liées aux déchets font l'objet de débats très vifs et contradictoires, les orientations générales sur le long terme peuvent faire l'objet d'un consensus entre toutes les parties. La loi a prévu en particulier que le projet de plan soit soumis à enquête, pour que le public puisse s'informer d'une part, et exprimer ses réactions d'autre part, avant son approbation par le préfet. Après approbation, toutes les décisions doivent être compatibles avec le plan. Ce qui signifie notamment que toutes les installations qui collectent, regroupent, traitent ou stockent des déchets, et qui sont soumises à autorisation préfectorale, doivent respecter ces dispositions. Le plan de gestion des déchets ménagers et assimilés complète les plans régionaux d'élimination des déchets industriels et des déchets d'activité de soins. Il vient également en complément du plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics élaboré dans le département.

2 LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

2.1 ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS

Ce domaine relève des compétences de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes. Cette dernière assure :

La communauté d'agglomération adhère au SYTRAD qui assure le traitement des déchets ménagers et assimilés par le biais de ses propres installations :

- un centre de tri des collectes sélectives (hors verre) à Portes-lès-Valence
- 3 Centres de Valorisation Organique (CVO) pour les ordures ménagères résiduelles

La compétence « déchets » de la communauté d'agglomération comprend également la gestion des déchetteries. Les administrés ont ainsi accès à 13 équipements répartis sur le territoire de l'Agglomération, et notamment la déchetterie située à Etoile sur Rhône ouverte depuis le 1^{er} janvier 1996.

2.1.1 LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES

Les ordures ménagères ont les déchets produits par les ménages à l'exclusion notamment des déchets suivants :

- la catégorie de déchets visés par la collecte des recyclables
- déchets toxiques
- les déblais, gravats, décombres et débris,
- les déchets encombrants
- déchets verts

La collecte est assurée tous les lundis en zone urbaine et les mercredis en zone rurale selon les modalités suivantes :

- ✓ en bacs individuels pour l'habitat pavillonnaire accessible aux véhicules de collecte ;
- ✓ en point de regroupement dans les impasses et les voies non accessibles aux véhicules de collecte

Les déchets assimilés sont les déchets de même nature que ceux des ménages, qui peuvent être éliminés dans les mêmes conditions, mais produits par toute activité professionnelle, privée ou publique et pouvant être collectés, sans sujétion particulière.

La collecte de ces déchets donne lieu à l'application de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

2.1.2 LA COLLECTE SELECTIVE

Le tri sélectif est collecté en Point d'Apport Volontaire. Les points d'apport volontaire pour le tri sélectif permettent de collecter notamment les bouteilles et les flacons plastiques, les briques alimentaires, les emballages métalliques, le verre, les papiers/journaux et les emballages cartons.

Un guide du tri a été réalisé par la communauté d'agglomération à l'usage des administrés.

Ces points d'apport permettent de collecter :

PAPIER/CARTON	CORPS CREUX	VERRE
Papiers, Journaux Magazines, Catalogues, Enveloppes avec ou sans fenêtre	Bouteilles en plastique	Flacons, bocaux
	Flacons en plastique	Bouteilles toutes tailles
	Briques alimentaires	Petits pots bébé
	Boîtes métalliques	
	Barquettes aluminium Bouteilles d'huile ménagère	Ne pas déposer la vaisselle, vitres, miroirs, ampoules, porcelaine
	Aérosols	

2.1.3 LE COMPOSTAGE

La Communauté d'agglomération met en vente des composteurs de 320 litres, afin de favoriser ce mode de recyclage. Tous les déchets d'origine végétale peuvent être mis dans le composteur :

- des déchets de cuisine : épluchures, pain rassis, essuie-tout, filtres et marc de café, sachets de thé...
- des déchets de jardin : feuilles, fleurs fanées, branchages (pas plus gros que 5 cm de diamètre), écorces...
- Déchets minéraux : coquille d'oeufs

Le compost permet de :

- produire son propre engrais et nourrir son jardin naturellement,
- donner une seconde vie à nos déchets et participer au développement durable,
- réduire les coûts d'élimination des ordures ménagères en réduisant la part des déchets à transporter et à traiter.

2.1.4 LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET DES DECHETS DIVERS

Les déchèteries du territoire complètent la chaîne de gestion et valorisation des déchets ménagers, en collectant des matériaux spécifiques qui ne sont pas acceptés dans les poubelles à ordures ménagères ou les conteneurs de tri.

La commune de MONTELEGER est rattachée à la déchèterie d'Étoile-sur-Rhône, gérée par *La communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes*.

Les habitants doivent se présenter munis d'une carte spéciale permettant l'accès à la déchèterie intercommunale d'Étoile-sur-Rhône. Délivrée gratuitement par la communauté d'agglomération, cette carte est exigée à chaque passage en déchèterie pour, entre autres, mieux gérer le service. Elle permet en effet de :

- ▶ Contrôler l'accès à la déchèterie,
- ▶ identifier l'origine des usagers,
- ▶ mesurer la qualité et quantité de déchets apportés,
- ▶ comptabiliser précisément les enlèvements de bennes,
- ▶ gérer les comptes payants des professionnels.



Déchets acceptés en déchèterie :

- ✓ Amiante.
- ✓ Bois (non traités, non ferrailés, non peints et non vitrés)

- ✓ Cartons
- ✓ Cartouches et téléphones portables
- ✓ **DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux**
- ✓ Déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants...)
- ✓ DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (électroménager, écrans)
- ✓ Batteries
- ✓ Encombrants (meubles usagés, literies...)
- ✓ Gravats
- ✓ Huiles alimentaires (fritures)
- ✓ Huiles de vidange
- ✓ Métaux
- ✓ Papiers, journaux
- ✓ Plastiques, briques alimentaires
- ✓ Piles & accumulateurs
- ✓ Souches
- ✓ Végétaux
- ✓ Verre
- ✓ Vêtements usagés

La déchetterie est un espace clos et gardienné, où les particuliers peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

Un tri effectué par l'utilisateur lui-même dans la déchetterie, permet la récupération de certains matériaux.

C'est un lieu de transit pour les déchets.

Les déchets provenant des entreprises et de l'artisanat ne sont pas acceptés.

La mise en place de cet équipement répond principalement aux objectifs suivants :

- ✓ économiser les matières premières en recyclant certains déchets,
- ✓ permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants dans de bonnes conditions,
- ✓ limiter la multiplication des dépôts sauvages sur MONTELEGER et sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération.

2.2 CIRCULATION DES VEHICULES DE COLLECTE

2.2.1 BENNES DE COLLECTE POUR LES BACS ET LES CONTENEURS

2.2.1.1 Les principes généraux

Les véhicules de collecte doivent pouvoir circuler suivant le code de la route. Les voies de circulation doivent être dimensionnées pour le passage de véhicules poids lourds de "26 tonnes".

Pour plus de précisions sur les voies, il est possible de contacter les services de la mairie de MONTELEGER ou la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes.

La collecte n'est réalisée au porte à porte que lorsque les normes de sécurité stipulées dans la recommandation R.388 de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie peuvent être respectées.

Les impasses ne seront desservies qu'à condition d'être équipées à leur extrémité d'une aire de retournement de dimension suffisante conforme aux indications de l'article 2.3.1.2, les marches arrière ne seront effectuées qu'exceptionnellement et sur de très courtes distances.

En cas de risque identifié mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens, la Communauté de communes se réserve le droit de faire mettre en place des points de regroupement pour la collecte.

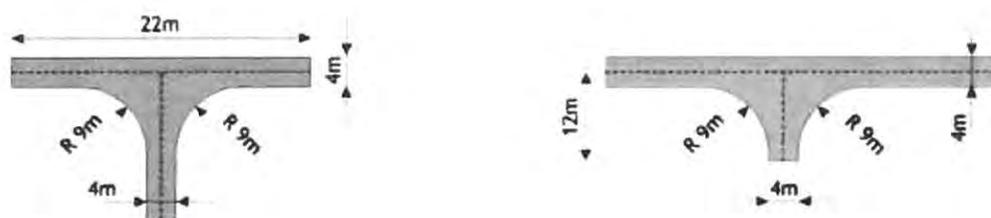
Les usagers et riverains doivent en outre veiller à ce que la circulation des véhicules de collecte, sur la voie ne soit entravée par aucun obstacle. Tout type de végétation pouvant entraver la circulation doit faire l'objet d'un élagage régulier permettant un passage aisé en largeur et en hauteur (3,70 m de hauteur nécessaire). Une attention particulière doit être apportée pour éviter un stationnement anarchique.

2.2.1.2 Les voies en impasse

Les voies en impasse doivent se terminer par une aire de retournement libre de stationnement de façon à ce que le véhicule de collecte puisse effectuer un demi-tour sans manœuvre spécifique (diamètre minimum de la placette de retournement : 18 m).

Un terre-plein central peut être aménagé, une largeur de voie de 5 m est toutefois nécessaire à la circulation du véhicule de collecte.

Dans le cas où une aire de retournement ne pourrait être aménagée, une aire de manœuvre en "T" devra être prévue selon les dimensions suivantes :



Aires minimales de manoeuvres libres de tous obstacles pour bennes de collecte de déchets ménagers dans les voies en impasse



Si aucune manoeuvre n'est possible dans l'impasse, une aire de regroupement des bacs devra être prévue à l'entrée de l'impasse, sur domaine privé, dans la mesure où la distance à parcourir par les usagers ne dépasse pas 40 m. Si la distance est supérieure, le lotisseur à l'obligation de créer une aire de retournement.

Dans ce cas, les bacs seront des bacs individuels présentés par les usagers et remisés chez eux après chaque collecte.

L'insertion paysagère de cette aire doit être prévue, et son entretien est du ressort du propriétaire ou des co-propriétaires.

2.2.1.3 Les voies privées

Toute desserte de la collecte sur une voie privée sera transmise pour accord, sous forme d'une demande écrite à la communauté d'agglomération, par le gestionnaire de l'espace.

2.2.1.4 Lotissements en construction

Les déchets de chantier ne sont pas collectés. Les entreprises doivent assurer l'élimination de leurs déchets vers les filières adaptées.

La collecte des déchets ménagers ne peut démarrer que lorsque la voirie permet le passage d'un véhicule de 26 tonnes et après demande du lotisseur. Sans voirie adaptée, celui-ci devra prévoir le regroupement des bacs en un point de collecte validé par la Communauté de Communes.

2.2.2 VEHICULES DE COLLECTE DES CONTENEURS D'APPORT VOLONTAIRE

Les principes généraux définis à l'article 2.1 ci-dessus (circulation des véhicules de collecte / bennes de collecte pour les bacs) sont également préconisés.

De plus, il faut veiller, lors de l'implantation des colonnes ou conteneurs d'apport volontaire aux principes suivants :

- ✓ distance maximale de 3 m entre le système de préhension du conteneur (axe central du conteneur) et la voie d'accès,
- ✓ absence de lignes (électriques, téléphoniques, ...) pouvant gêner la manœuvre,
- ✓ élagage régulier des branchages dans l'environnement proche du conteneur.

2.3 DISPOSITION POUR LE REMISAGE DES CONTENANTS

2.3.1 L'HABITAT INDIVIDUEL

Les bacs déchets ménagers et sélectifs doivent être remisés sur le domaine privé, dans un espace fermé autant que possible, permettant une sortie aisée des bacs le jour de collecte.

2.3.2 LES IMMEUBLES COLLECTIFS

Dans le cas des nouveaux projets ou réhabilitation, le stockage des contenants sera impérativement prévu sur le domaine privé.

2.3.2.1 Locaux de pré-collecte

Des locaux déchets devront être prévus et dimensionnés pour la collecte des déchets ménagers, production journalière de 5 litres par habitant. Le volume et le nombre des conteneurs mis à disposition des usagers devront être définis en conséquence.

Les locaux poubelles devront être dimensionnés en fonction du nombre de logements ou d'habitants. Les locaux de stockage des bacs devront respecter les principes suivants :

- ✓ être facilement accessibles aux usagers,
- ✓ être bien éclairés et aérés,
- ✓ permettre la manipulation aisée des récipients :
 - pente de 5 à 6% maximum,
 - absence de marche, largeur des portes,... - facilité d'entretien :
 - revêtement,
 - poste de lavage,
 - évacuation des eaux usées.
 -

La sortie des bacs doit se faire sur la voie publique. Cette dernière étant à la charge de la copropriété.

Dans le cas, où la présence sur le trottoir est problématique (sécurité...), des aires extérieures pourront également être aménagées afin de présenter les bacs en bordure de voie, accessibles aux véhicules de collecte.

2.3.2.2 Conteneurs enterrés

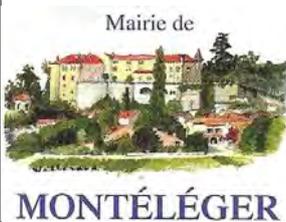
Dans le secteur d'habitat collectif, la mise en oeuvre de conteneurs enterrés peut remplacer la gestion des déchets en pré collecte par locaux.

Pour une centaine d'habitants, fréquence de collecte hebdomadaire :

- ✓ conteneurs enterrés pour les déchets résiduels : capacité 4 à 5 m²
- ✓ Conteneurs enterrés pour le verre 3 m² (selon l'importance du programme d'habitat, 400 habitants). Le financement et la mise en oeuvre sont à la charge du gestionnaire. La collectivité ayant un droit de regard sur le choix des produits mis en oeuvre, compte tenu des contraintes de collecte.

2.3.3 LES ACTIVITES COMMERCIALES ET LES EQUIPEMENTS PUBLICS

Comme pour les immeubles collectifs, les activités commerciales et industrielles doivent disposer d'un local adapté pour le stockage des bacs, liés à la gestion de leurs déchets, et pour les immeubles intégrant à la fois des activités commerciales et de l'habitat, des locaux séparés doivent être prévus.



COMMUNE DE MONTELEGER
 Département de la Drôme
**MODIFICATION N° 1 DU
 PLAN LOCAL D'URBANISME**

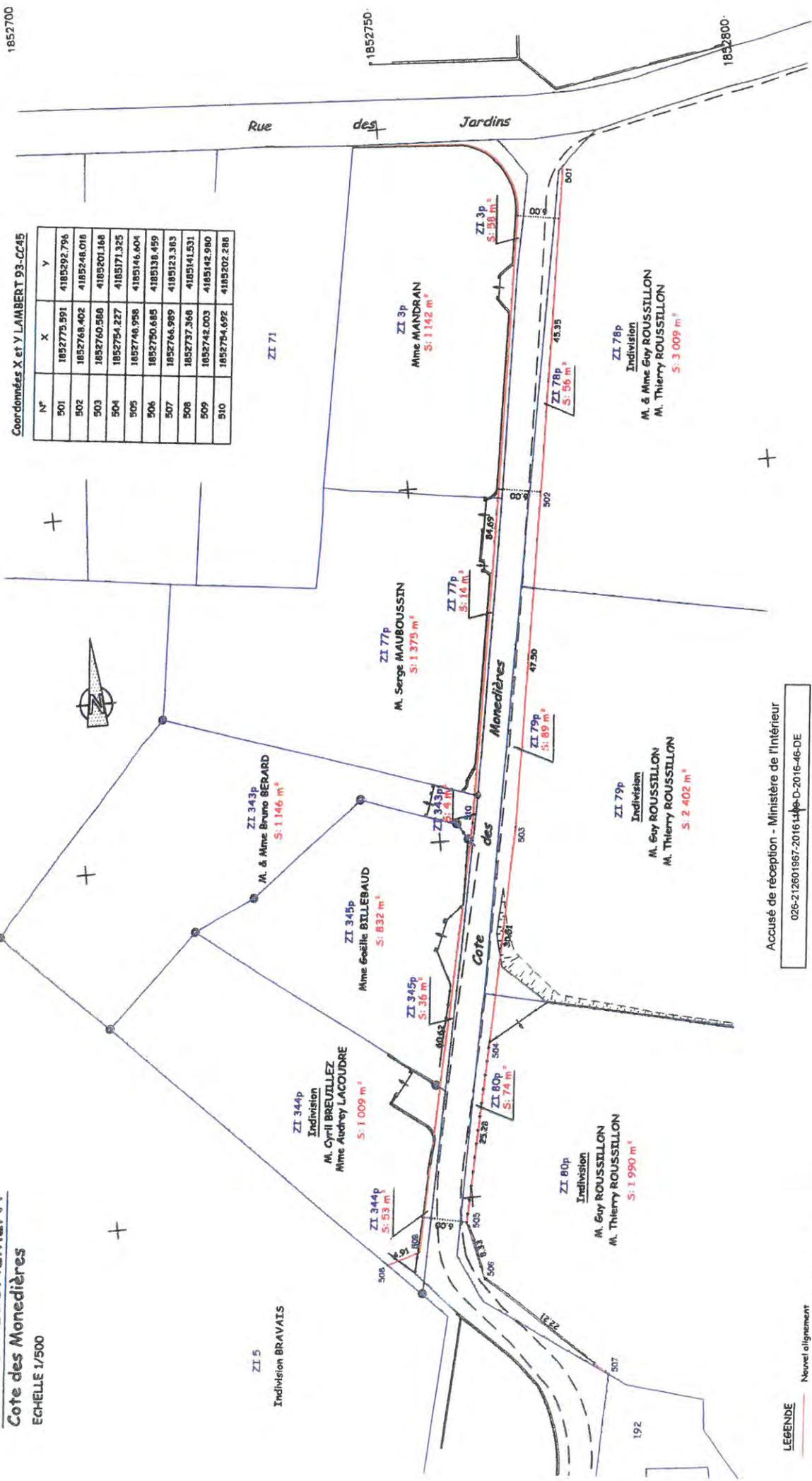
Pièce 6.3 – Annexes
 complémentaires

Procédure	Prescription	Arrêt	Enquête publique	Approbation
Révision du PLU	07/09/2010	18/12/2014 28/05/2015	30/09/2015 au 30/10/2015	14/12/2015
Modification simplifiée n° 1	25/01/2017	-	-	12/06/2017
Modification N° 1	28/02/2017	-	19/05/2017 au 19/06/2017	12/07/2017



DEPARTEMENT DE LA DROME
 COMMUNE DE MONTELEGER
PLAN D'ALIGNEMENT
 Cote des Monedières

ECHELLE 1/500



Coordonnées X et Y LAMBERT 93-CC45

N°	X	Y
501	1852775.591	4185292.796
502	1852768.402	4185248.018
503	1852760.580	4185201.168
504	1852754.227	4185171.325
505	1852746.958	4185146.604
506	1852750.685	4185138.459
507	1852766.989	4185123.383
508	1852737.368	4185141.531
509	1852742.003	4185142.980
510	1852794.692	4185202.288

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 026-212601967-2016146-D-2016-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2016
 Publication : 17/11/2016

Pour l'autorité Compétente
 par délégation



LEGENDE
 ———— Nouvel alignement
 ———— Application des limites cadastrales

NOTA
 Plan joint au document d'urbanisme du 13/04/2016
 et à annexer à l'acte de mutation
 Réf. 10-9927
 Le 13 AVRIL 2016

Yves VANHILLE Ingénieur
 SARL de Géomètre-Expert
 26500 SOURE les VALENCE
 Tél 04.75.42.10.11 - Fax 09.70.06.41.30
 Email yves.vanhille@wanadoo.fr

4185250 -

4185150 -

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2016**

Nombre de Conseillers			Vote à l'unanimité		
En exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
18	17	17	17	0	0

L'an deux mil seize le neuf novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTELEGER (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Marylène PEYRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2016.

Présents : Mme M. PEYRARD, Maire, M. J.P. FONTAINE, Mmes G. CAILLOT, S. MOLLARD, M. F. VANDERMOERE, Adjoint, MM. A. BLACHE, S. BUSO, G. CHOPARD, J. FALETTO, P. IROLLA, Y. MORIN, Mmes M.M. LEDOUX, S. MAYAUD, M.L. NICOLAS, B. PIZETTE, C. TRIC et A. VIAL.

Absents : Mme D. MOULIN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme G. CAILLOT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

D2016/11-09/N°46

APPROBATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA COTE DES MONEDIERES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté en date du 2 septembre 2016 l'enquête publique portant sur le projet de plan d'alignement de la Côte des Monédières a été prescrite pour une durée de 15 jours soit du vendredi 23 septembre 2016 au vendredi 7 octobre 2016 inclus.

Monsieur MAMALET, Commissaire Enquêteur a remis son rapport le 25 octobre 2016 aux termes duquel il émet un avis favorable.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

VU l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

APPROUVE le plan d'alignement concernant la voie communale dénommée « Côte des Monédières », joint à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre du dit plan d'alignement,

DIT que cette délibération sera transmise au service du cadastre du Département.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212601967-20161109-D-2016-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2016

Publication : 17/11/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Pour extrait conforme,
Montéleger le 18/11/2016
Le Maire, Marylène PEYRARD,

